Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 7 (1939-1942)

Heft: 1

Artikel: La conquête du Vénérable Chapitre de Saint-Pierre de Genève par les bourgeois

Autor: Naef, Henri

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002654

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA CONQUÊTE DU VÉNÉRABLE CHAPITRE DE SAINT-PIERRE DE GENÈVE PAR LES BOURGEOIS

PAR

Henri NAEF

TRANSCRIPTION ET BIBLIOGRAPHIE

Afin d'en faciliter la lecture, les textes ont été accentués et ponctués selon l'usage actuel ; il est entendu que les originaux sont dépourvus de toute accentuation. On rappelle que les différences de style résultent essentiellement de l'emploi simultané des langues vulgaire et savante ; or il a fallu traduire le latin. Nous sommes responsable de l'unification des majuscules et de la césure des noms propres. Un secrétaire écrivait sans sourciller *dorsieres* et *de Orsieres*, dans une même phrase ; il écrivait indifféremment *debiollea* ou *Desabaudia*. Par nécessité logique, nous avons séparé la préposition du nom qu'elle détermine et transcrit *d'Orsières*, *de Biollea*, *de Sabaudia*, étant bien établi que cette particule n'est jamais, ni au XVe ni au XVIe siècle, un signe nobiliaire. — A traduire les noms propres, on s'expose parfois à des erreurs : l'officier épiscopal *de Porta*, par exemple, appartient-il à la famille Delaporte ou de Porte ? On ne le peut dire a priori. Nous maintenons donc la forme latine chaque fois que nous n'aurons pas retrouvé, une fois au moins, la française authentique. Nous avons usé de ce principe de manière extensive ; il est curieux en effet d'observer l'usage et de dire avec les Genevois du XVIe siècle Messires de La Biolée, de Gingins, mais non pas de la Motte, Sautier ou de Vège [1], ces chanoines étant toujours appelés, par le peuple même, de Mota, Salterii, de Vegio. — Vu le nombre des documents inédits dont ce mémoire s'accompagne obligatoirement, les notes biographiques ont été réservées aux membres du Chapitre et spécialement à ceux qui tiennent un rôle dans la présente histoire. — Enfin nous prions le lecteur de se reporter à la table des abréviations bibliographiques établies dans notre ouvrage : *Les origines de la Réforme à Genève*, Genève-Paris, 1936 (1 vol. seul paru), p. 471-484. Les titres ne figurant pas dans ledit index seront cités *in extenso* à la première référence. — Sauf indication spéciale, les sources sont aux Archives d'Etat de Genève. Nous avons eu l'avantage d'y consulter les copies faites aux Archives de Turin (AST) par MM. Albert Vogt, Victor van Berchem et Emile Rivoire. Nous en remercions les vivants et gardons notre piété au défunt qui fut notre maître.

---

[1] Un curieux exemple de transition est donné en date du 14 mars 1536 (*R.C.* XIII, 493), par le secrétaire du Conseil, qui désigne successivement le même notaire sous ces deux formes : « Francey de Vège » et « Françoys de Vegio », François étant prononcé Francè.

I. — Le conflit de l'Evêque et du Chapitre.

Pour les quelques historiens qui se sont préoccupés des causes de la Réformation genevoise, les relations du Chapitre cathédral, de l'évêque et des bourgeois ont paru sans importance. Aussi le coup d'Etat de 1527 était-il à leurs yeux un minime incident d'une époque troublée, qualificatif qu'affectionne une certaine paresse de l'esprit [1]. Assez d'éléments donnaient le change : on ne retint que les plus visibles et l'on omit les principaux, qui n'étaient pas si manifestes.

« Il est assez connu que les chanoines ne sont sujets ni de l'évêque, ni de la ville. » Ainsi s'exprimaient les députés du Chapitre, et le Conseil ordinaire, à qui la remarque était faite, le 20 novembre 1534, n'y contredit nullement [2]. Quarante ans plus tôt, le 29 janvier 1491, réorganisant leur abbaye militaire, les citoyens avaient prié les chanoines d'en sanctionner les statuts, parce qu'ils les tenaient « pour leurs princes » [3].

Ce n'était point là de vaines formules. Le Chapitre de Saint-Pierre de Genève, seigneur de plusieurs territoires, était électeur de l'évêque et, durant toute vacance du siège, exerçait le pouvoir

[1] Parmi les auteurs principaux, J.-A. Gautier (II, 259) parle de l'événement avec clairvoyance, mais sans en apercevoir toute la portée. L'abbé Magnin, futur évêque d'Annecy (*Histoire de l'établissement de la Réforme à Genève*, 1844, p. 66-67) traite de lui en quelques lignes ; J.-B.-G. Galiffe (*Hugues*, 312) n'a point su coordonner ses matériaux ; A. Roget (I, 266 ss.) narre les faits à la manière d'un chroniqueur qui n'induit ni ne déduit. Les protestants Gaberel, Merle d'Aubigné, Doumergue, les catholiques Kampschulte, Fleury se taisent absolument. Quant au chanoine Jean Mercier nous aurons à examiner de près ses assertions.

[2] Cf. Naef, *Hugues*, 143 ; *Origines*, 46 ; *R.C.* XIII, 101 ; voir aussi 220.

[3] Naef, *Origines*, 112.

suprême. En temps normal, il gardait son autonomie, affectant de ne plus dépendre que du saint-siège apostolique [1]. Cette prééminence réelle, les bourgeois l'avaient longtemps respectée, car elle leur était utile pour défendre à l'endroit du souverain leurs propres privilèges [2].

Sous le règne de Pierre de La Baume, à qui le destin réserva d'accumuler des ruines dont il ne fut pas toujours responsable, le conflit se déclara entre lui et des électeurs qui ne l'étaient plus qu'en théorie et ne l'avaient point choisi. Comme il n'était encore que coadjuteur, il avait, par deux fois, en mai 1521, écrit au Chapitre pour l'inviter à ne pas contribuer à l'agitation de la cité, lors de l'affaire de la gabelle [3], et, dès cette époque, il s'appuya sur les Syndics et conseil.

L'an suivant, le 13 février 1522, son vicaire général, Pierre Gruet [4], prenait possession de l'évêché en son nom ; lui-même fit, le 11 avril 1523, son entrée solennelle, bien décidé à réduire la puissance de tous ces subordonnés. Le 20 février, son secrétaire de Biollo et son chancelier du Pra [5] se présentèrent au Conseil ordinaire avec une lettre de créance rappelant aux syndics qu'ils étaient, au spirituel comme au temporel, les ministres de l'évêque, dans l'administration de la justice, mais qu'ils étaient lents à la rendre ; qu'ils devaient en outre se montrer vigilants pour ne point laisser exécuter dans la cité les ordres du duc ; quant à lui, le prince déclarait que, de son entier pouvoir, il les aiderait à maintenir sa juridiction. Comme les « ordres du duc » passaient avant tout par le Chapitre, la remontrance visait à double fin.

[1] « Considérant le très gros inconvénient du sainct siège apostolic nostre hault chief », écrivaient les chanoines résidants à leurs collègues de Savoie, le 6 octobre 1527 (Mercier, 169).

[2] Naef, *Origines*, 31.

[3] Naef, *Origines*, 407-413.

[4] *R.C.* IX, 273 ; Naef, *Origines*, 68-69. — Sur Pierre Gruet, cf. Deonna, *Collections*, dans *Genava* V, 231-232.

[5] Le chancelier était communément appelé Nycod de Prato ; la forme française se rencontre cependant (*R.C.* IX, 258) ; il est parlé de M. « du Pra » dans une lettre du 1er avril 1527 (AST, Genève, catégorie XII, paquet 1, liasse 3, nº 7).

L'antagonisme de principe ne tarda pas à renaître. Au mois de novembre 1523 déjà, la mort du chanoine Gaugiatoris, curé de Neydens, en fournit le prétexte [1].

Le Conseil, fort animé contre l'attitude intransigeante du haut clergé envers les besoins financiers de la ville, et tout aussi informé des secrètes pensées du prélat, vit ce qu'il avait à espérer. Aussi, dès le décès de Gaugiatoris, avait-il envoyé à M. de Genève une députation ayant à sa tête Noble Jean-Louis Ramel, premier syndic, pour l'aviser que les chanoines avaient accaparé l'héritage du défunt [2]. Le prélat ne se le fit pas dire deux fois. Il adressa officiellement au Conseil ordinaire son procureur fiscal Bachod, qui représenta, le 27 novembre, que, le chanoine étant décédé intestat, ses biens devaient être dévolus à l'évêque ; il priait en conséquence les syndics de lui prêter main forte. Ceux-ci s'empressèrent d'aller au Conseil épiscopal et appuyèrent la revendication du procureur. Mais le vicaire Gruet, qui était chanoine, ne fut pas dupe et leur déclara tout net, au nom de ses collègues, que, «pour l'instant, il ne leur demandait et ne leur prescrivait rien ».

Cette fin de non-recevoir ne convint pas à la ville. Aussi, Ramel et le Conseil ordinaire se transportèrent-ils, le dimanche matin 29 novembre, au cloître de la cathédrale pour y exposer sans ambage, au Chapitre, que l'évêque les avait remerciés de leur démarche et les avait chargés d'assister le procureur fiscal au cas où il faudrait déloger de la demeure mortuaire « ceux qui s'y seraient installés ». Et, afin de bien marquer qu'ils étaient dans la plus stricte légalité — fût-elle désagréable —, les syndics dressèrent acte de leur obéissance aux ordres du prince.

[1] Le nom de ce personnage (Jaugeur ?) a été mainte fois estropié ; on l'a appelé « Gangiator », « Gangiatoris », « Gangiateur » (DEONNA, 221), et MERCIER (200) le désigne sans preuve pour chanoine dès 1502. Th. Dufour a corrigé l'erreur (*R.C.* VIII, 239 n. 1 ; 615 où il apparaît sous la forme phonétique « Gogiatoris » ;cf. IX, 516). Gaugiatoris avait présidé à la restauration de la tour sud de la cathédrale (SARASIN, 57-58, 299 ; NAEF, *Origines*, 273). Curé de l'église paroissiale de Saint-Laurent de Neydens, il remplissait, lors de son décès, l'office de l'inquisition pour l'évêque (cf. AST, Genève, catég. I, paq. 12, nº 24, art. 59 et 61).

[2] L'absence de Ramel se constate du 13 au 27 novembre (*R.C.* IX, 333). — L'évêque, hors de Genève, en était cependant fort près ; vraisemblablement résidait-il en son château de Peney.

A midi, Ramel, en compagnie du consyndic Jean Baud, dînait chez le protonotaire de Montroctier, Nycod de Menthon, chanoine de récente promotion [1], quand le procureur fiscal vint les quérir pour dresser l'inventaire des biens du défunt. Accédant aussitôt à ce vœu, les syndics suivirent Bachod et frappèrent solennellement à la porte de la maison séquestrée. Le chanoine Louis Salterii [2] étant apparu à la fenêtre, injonction lui fut faite d'ouvrir sous peine de cent, puis de mille écus d'amende. Messire Salterii ne se laissa pas désarçonner et répondit qu'il n'ouvrirait pas, parce qu'il n'était point sujet du Révérendissime évêque, et déclara aux syndics qu'ils seraient bien avisés de ne pas user de violence.

Dans sa séance de relevée, le Conseil ordinaire fut loin d'écouter cet avis : il délégua son secrétaire au procureur fiscal, mettant à sa disposition les dizeniers en armes, afin d'intimer aux occupants qu'ils aient à « ouvrir la maison de gré, sinon qu'elle le

[1] MERCIER (201) indique par erreur 1525 pour date de son élection. Un acte du 14 mars 1523 (Min. Jean Duvernet, I, 82) montre Rd Louis de Menthon, protonotaire apostolique et chanoine de St-Pierre de Genève, passant procuration à Spectable et généreux chevalier Noble André de Menthon, seigneur de Montroctier et à Nycod de Menthon, chanoine de St-Pierre, tous deux d'Annecy, ses frères. — Nycod se retrouve à Genève le 11 avril 1523 (*R.C.* IX, 273). Noble et puissant « Andreas de Menthone » est cité comme frère de Louis et Nycod, chanoines de Genève, et parent ou allié d'autres chanoines de cette église dans un acte dont nous reparlerons (AST, Genève, catég. I, paq. 12, nº 24, art. 133). Malgré les efforts du comte de FORAS (III, 446), la généalogie des Menthon-Beaumont-Montrottier est imparfaite. Louis paraît l'aîné de Nycod. Tous deux sont parfois désignés sous le nom de « Montroctier » ; Nycod prit pourtant le titre de Brenthonne (« Supplicationis et licterarum r. d. Nicodi de Menthone canonici gebenn. curatique parrochialis Brenthone » ; Reg. du Vicariat, Jur. civ. Qa II, 33 ; 2 mars 1532), en raison de la cure qui lui fut dévolue ; il devait se signaler pour son animosité envers le gouvernement genevois (*R.C.* XII, 672, index). — Sur cette famille qui possédait à Genève une maison (*ibid.* X, 67), voir GUICHENON, *Savoye* I, 581 ; MUGNIER, *Nicod de Menthon* (XVe siècle), *M.D.S.* XXXII (1893), 33 ss. Le château de Menthon, près du pont de Pontverre, est sis dans la commune de Lovagny, arrondt d'Annecy.

[2] Ludovicus Salterii, docteur en l'un et l'autre droit (« utriusque juris doctor, insignis ecclesie cathedralis sancti Petri gebenn. canonicus », Not. inconnus, série A, I, 52, 22 mars 1522), dont les antécédents sont ignorés, n'appartenait pas à la famille Salteur (FORAS V, 388), mais Saultier ou Sautier, savoyarde également, et de souche moins illustre. D'après MERCIER (201) son élection serait de 1526 ; ce n'est pas exact. Avec Jean Ronsier, il représente le Chapitre au Conseil général du 18 novembre 1520 déjà (*R.C.* IX, 25 et 544, index).

serait par force, ceci pour éviter la fureur du prince et celle du peuple ».

Tandis qu'il siégeait encore, le Conseil vit arriver l'abbé de Bonmont [1], le protonotaire de Montroctier et ses frères, les sires de Montroctier et de Borbonges [2]. M. de Bonmont exposa que, le jour même, ils s'étaient rendus auprès de l'évêque pour lui remontrer respectueusement que la succession des chanoines ressortissait, sans erreur possible, au Chapitre ; M. de Genève s'était contenté de ces explications et avait assuré qu'il ne voulait se prêter à aucune nouveauté ; l'ordre de pénétrer dans la maison par la force était donc contradictoire. C'est pourquoi le vénérable Chapitre, de tout temps étroitement uni à la cité, priait les syndics de s'employer auprès de Monseigneur à supprimer tout abus, en recourant à l'arbitrage de deux docteurs. Si le prince n'acquiesçait pas à ces propositions, les chanoines se verraient obligés d'interjeter appel et de réclamer le secours de leurs amis pour défendre leurs droits, car l'Illustre et Révérendissime évêque n'avait juridiction ni sur leurs personnes ni sur les biens capitulaires [3].

Le procureur Bachod, néanmoins, ne voulut rien entendre et revint peu après à la charge. Tout au plus le décida-t-on à surseoir jusqu'au lendemain lundi où, entre trois et quatre heures, les chanoines de La Biolée, Salterii, Ronsier, de Mont-

[1] Sur Aymon de Gingins, abbé de Bonmont, élu de Genève, cf. NAEF, *Origines*, 75-80.

[2] Claude de Borbonges, autre frère des chanoines de Menthon, était capitaine et avait été au service de la ville en septembre 1525 (cf. *R.C.* X, 559 ; Louis BLONDEL, *La tour de Lancy*, Genève, 1924, 42-43). — Quant à l'intervention de Montroctier (André de Menthon) elle s'explique : il était au service du Chapitre. Selon sa propre déposition, il eut la garde de la maison de Gaugiatoris et y resta « portes clauses, pendant trois ou quatre jours, au nom du Chapitre » (AST, Genève, catég. I, paq. 12, nº 24).

[3] Monseigneur Jean de Savoie l'avait reconnu lui-même, alléguèrent-ils « puisque, après avoir saisi les biens de feu le chanoine d'Arlod, mort intestat, il les restitua ensuite, à la représentation du Chapitre » (*R.C.* IX, 341). Louis d'Arlod, curé de Serraval, mourut le 15 octobre 1519. Sur lui, cf. *R.C.* VIII, 343 n. 2-344, 360 n. 2 ; DEONNA, 225 ; NAEF, *Origines*, 131.

falcon[1], les syndics Ramel, de La Fontaine et Baud, avec quelques conseillers, se réunirent chez M. de Bonmont. Le syndic de La Fontaine, dans l'espoir d'« éviter les scandales et la fureur du peuple », reprit la proposition de confier à des arbitres la succession complète de Gaugiatoris.

Deux heures durant, les chanoines délibérèrent dans le choeur de la cathédrale, cependant que le peuple affluait, encouragé par les agents de Monseigneur. L'émeute était dans l'air ; il fallut que les magistrats en prévinssent le Chapitre, qui répondit « gracieusement » :

— « Seigneurs syndics, nous savons bien que vous êtes sollicités de prêter main forte au procureur de Monseigneur l'évêque », et que vous temporisez pour qu'il ne nous en arrive point de mal. Eh ! bien : « obéissez-lui et faites ce que vous voudrez ».

De quoi le notaire et secrétaire communal Bioleys dressa aussitôt instrument pour mettre à couvert ses supérieurs. Le mardi 1er décembre, de La Fontaine était en possession des lettres épiscopales qui ordonnaient purement et simplement

[1] Jacques de La Biolée, recteur de La Mure et chanoine dès 1522 (« venerandus dominus Jacobus de Biollia canonicus ecclesie cathedralis gebennensis et rector parrochialis ecclesie Mure gebennensis diocesis », Min. J. Duvernet I, 79), paraît, pour la première fois, au Conseil général du 15 novembre 1523 (*R.C.* IX, 333). Sur lui, cf. *ibidem*, 446-447 ; X, 270, 501. « Monsr de La Byoliaz », taxé pour 2 écus sol, en octobre 1530 (*ibid.*, XI, 492), appartenait à toute une dynastie capitulaire (cf. Sarasin, 25 n. 1, 45 n. 4 ; Deonna, 199-200) et devait prendre une part prépondérante à l'émeute confessionnelle du 4 mai 1533 où il fut grièvement blessé (Mercier, 177). — Jean Ronserii ou Ronzeri était neveu (sinon fils) du chanoine de même prénom (Sarasin, 106 n. 5 ; Deonna, 221), archidiacre de Chambéry, mort le 26 avril 1516, auquel il succéda (*R.C.* IX, XI, index ; Naef, *Origines*, 226) ; il assistait en qualité de chanoine au Conseil général du 18 novembre 1520 (*R.C.* IX, 25). Comme son prédécesseur, il mourut archidiacre de Chambéry (*ibid.*, XI, 493 n. 1). Les deux personnages sont nommés par Mercier (201) « Jean du Ronzier » et « Jean Rousseri » (parfois « Roncini »), aux dates fantaisistes de 1514 et 1526. — Le bâtard Jean de Montfalcon, prieur de Lutry, chanoine de Genève depuis le 10 octobre 1518, est bien connu. Cf. Reymond, 392-393 ; *R.C.*, *ad indices*. Bezanson Hugues le dénonçait comme le vrai chef du parti mamelu (*R.C.* X, 597).

aux syndics de porter aide au procureur fiscal dans l'exécution de son mandat [1].

Bien que les suites de l'incident ne soient pas connues, il est certain que l'évêque eut le dernier mot [2]. Il est non moins certain que le Chapitre en appela à l'officialité métropolitaine de Vienne et que, l'an 1527, le procès y était encore pendant [3].

Pierre de La Baume, qui ne cessa de miner l'autorité du Chapitre, rencontra donc chez les bourgeois d'ardents auxiliaires. Il y a de quoi surprendre, si l'on songe que, jadis, leurs Conseils tenaient les chanoines pour des protecteurs attitrés. Les positions, en effet, s'étaient renversées.

[1] *R.C.* IX, 339-343.

[2] Deux lettres du vidomne Hugues de Rougemont au duc, écrites en juin 1524, font le point sur les rapports de l'évêque et du Chapitre. En voici l'analyse. Du 14 : Rougemont a appris par MM. de la Madeleine et de Saint-Martin que, le 12, l'évêque envoya à MM. du Chapitre une lettre « fort gracieuse, plus que lectre qu'il leur escripvit jamais ». En trois articles qu'il prétend avoir déjà soumis à Son Altesse, il déclare qu'on lui a usurpé sa juridiction. Cependant, semble-t-il, « il apointeroit voulentier avecques MM. de chapitre, pour les joindre avecques luy, ce que je croy fort difficile à fère », dit Rougemont, « car ilz ont tousjours au cueur l'exès qui leur fut fait de la despollie de messire Gaugiatoris, voz estant en ceste ville, et disent que ce ne fussiez esté yci, encoures leur eusse il fet pis ». M. de Saint-Sorlin, frère de l'évêque, s'est interposé, par le canal de M. de la Madeleine « lequel luy a fait assez mègre response... disantz que ilz veulent tousjours demeurer soub vostre protection ». L'évêque a écrit en même temps aux syndics et son greffier a dû leur exposer aussi les dits trois articles. — Le 17 juin, Rougemont signalait à son maître que « ceulx de la ville » se sont conformés à l'opinion du Conseil épiscopal, « très joieulx que led. M. l'évesque aye voulenté de bien maintenir sa juridicion ». Sur les articles, « ilz luy ont escript qu'ilz leur semble qu'il seroit bon qu'il s'entreteint tousjours avecques vous, car ne luy ne eulx ne peuvent riens estantz en vostre malle grace » (AST, Genève, cat. XII, paq. 3, liasse 3, nos 117-118). Cf. *R.C.* IX, 397-400. — Les annales du Chapitre (R. cap. VIII, 21 vo, 7 avril 1528) mentionnent sur la succession de Gaugiatoris ce détail : « R. d. Michael Navis presentavit tres aureos existentes in manibus cuiusdam civitatis gebennen. quos asseruit esse de pecuniis quondam r. d. Johannis Gaugiatoris. Qui etiam fuerunt expositi in fabrica ecclesie, videlicet in emptione calcis ad edifficandum revitatorium ipsius ecclesie, de consensu tamen dictorum dominorum canonicorum gebennen. » — Du Cange donne *revita*, office anniversaire des morts ; il s'agirait donc de l'autel où se disait cet office.

[3] Deux pièces, de seconde main l'une et l'autre, nous instruisent. L'une a été utilisée par le chanoine Mercier (53), avec trop de hâte, car elle lui a fait commettre une erreur chronologique. Elle est extraite du « Grand inventaire français » (*ibid.*, 3 n. 1), recueil de titres, tout ou

Le parti eiguenot, ami des Suisses, qui avait triomphé, reprochait aux seigneurs du clergé de pactiser avec le duc et de compromettre ainsi les intérêts fondamentaux de la cité. On se souvenait que, pour rompre la première combourgeoisie avec Fribourg, en 1519, Charles avait usé d'eux, contraignant « aulcuns prélatz de sa cour qui estoient aussi chanoines de Genève » à résider au siège cathédral, tels Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne, Jean de La Forest, prévôt de Montjoux, curé de Saint-Gervais et prieur de Nantua, François Marron,

partie disparus, établi au XVIIIe siècle (R. AVEZOU, *Archives départementales de la Haute-Savoie, Répertoire numérique de la série* G *(clergé séculier)*, Annecy, 1929, 2e fascicule, Introduction I) et dont les AEG possèdent une copie (Ms. 53 ; cf. DUFOUR, 23 ; NAEF, *Origines*, 471). L'autre (II, 910-912, Jurisdiction. Titres d'Annecy) contient sur les privilèges capitulaires des renseignements que nous avons signalés (*Origines*, 39 n. 2). En voici le début : « Enquête faite à Genève, le 12 février 23, reçue par les notaires Dunan et Biolleys... par laquelle il conste que Rév^d sgr de Colombières, official et vicaire général spécialement député par l'official métropolitain de Vienne, a entendu trente-quatre témoins produits par les Rév. sgrs chanoines de Genève contre le R^ssime sgr cardinal Pierre de La Baume, leur évêque, sur trente huit articles qui faisoient à Vienne la matière de leur procès ». Après avoir tantôt traduit, tantôt analysé l'original, le transcripteur, J.-A. Guillot, continuait ainsi : Voilà sur quoi ont « roulé le procès et l'enquête occasionnés par la mort d'un chanoine de la cathédrale après le décès duquel [le Chapitre] fit apposer ses seaux (*sic*) sur ses effets qui furent ensuite rompus par Claude Bachod, procureur fiscal de l'évêque. Entré de force dans la maison du défunt, [il] fit emprisonner le gardiateur et lever le séquestre... ». « On a joint à cette enquête », poursuivait Guillot, « les lettres citatoires, la procédure, aussy bien que plusieurs autres plus anciennes et postérieures... » — Il s'ensuit que la date de 1523 a été mal lue ; de plus La Baume ayant été créé cardinal en consistoire du 19 décembre 1539, le titre paraît lui être attribué a posteriori par l'analyste ; ces bases sont insuffisantes pour dater l'authentique. — D'autre part, M. Emile Rivoire a découvert aux AST (Genève, cat. I, paq. 12, n° 24) les « Positions données par l'évêque de Genève, Pierre de La Baume, dans le procès qu'il avoit pendant par appel avec le Chapitre de lad^te ville par devant l'official du métropolitain, touchant l'exercice de la souveraineté et régales dans la susd^te ville et dans les trois châteaux de Jussy, Piney et Thiez, et la succession des curés décédés ab intestat ». Selon M. Rivoire, qui nous a communiqué ses notes, il s'agit là « d'une copie en latin, datant du XVIIIe ou XVIIe siècle, qui semble parfois défectueuse ». L'évêque, en partie solidaire avec messire Claude « Bachoz », faisait valoir ses droits en 140 articles et justifiait son procureur dans la procédure appliquée à la succession de Gaugiatoris. La date de 1527, apposée à la copie, nous paraît vraisemblable. Malgré ses imperfections, ce document est d'un intérêt capital pour l'étude complexe de la juridiction épiscopale et capitulaire.

prieur de Saint-Martin au diocèse de Grenoble [1], Jean de Charansonay, curé de la Madeleine [2].

En séance, « ces gros maistres courtisans... estoient assis les premiers... La reste les suivoit, car il n'y en avoit que ung seul qui fut natif de Genève, nommé messire Michel Navis,

[1] BONIVARD II, 146 ; NAEF, *Origines*, 131. — Louis de Gorrevod, abbé d'Ambronay, évêque et prince de Maurienne dès 1499, succéda apparemment à Genève au vicaire général Jean Orioli, soit de Loriol, évêque de Nice, son oncle, lequel mourut en 1509 (SARASIN, 59 n. 1, 91 n. 4). Chantre de Genève (Min. J. Duvernet I, 23 ; 4 juillet 1514), évêque de Bourg (1515), cardinal (16 mai 1530), légat du pape (5 décembre 1530), il mourut en 1535 (GUICHENON, *Bresse* III, 193 ; (*Gallia* XVI, 645 ; *R. C.* XI, 556 n. 2). Ce prince de l'Eglise aimait les Genevois et en était aimé ; il s'était employé pour eux dans l'affaire de Navis et de Blanchet, et entretint des relations étroites avec Berthelier, Bonivard, Bezanson Hugues (BONIVARD II, 137-138, 150-154). En dépit d'une protestation faite à Bourg par le procureur fiscal du duc de Savoie contre Pierre de La Baume, « coram reverend^mo in Christo patre et domino Ludovico de Gorrevodo episcopo mauriannen. ac dicte civitatis burgiensis » (AST, Genève, cat. I, paq. 12, n° 16, 24 avril 1527), le duc n'en était pas absolument sûr (cf. *ibid.* cat. XII, paq. 1, liasse 2, n° 23, lettre au duc du 11 avril 1527). — Sur Jean de La Forest, doyen de Savoie, prévôt de Montjoux (Grand-St-Bernard), prieur commendataire de Payerne, prieur de Nantua, recteur de Saint-Gervais à Genève, cf. *R. C.* VIII, 317 n. 2, 393-394 ; SARASIN, 52 n. 6 ; F.-Th. DUBOIS, *Armoiries des Prévôts du Saint-Bernard*, *A.H.S. LIII* (1939), 52-53. — François Marron paraît à Genève, avec d'autres ecclésiastiques, dès 1515. En 1520, il est dit chanoine et garde-scel ou chancelier (*R.C.* VIII, 49, 59, 326 n. 2 ; SARASIN, 32 ; GONTHIER II, 415).

[2] « Messire Lois et Messire Iehan de Charanczonay, curé de la Madgalène de Genève... » écrit BONIVARD (II, 147), d'où une difficulté d'interprétation : on ne connaît pas de chanoine Louis de Charansonay ; en revanche on connaît un messire François Loys, docteur en droit, lequel n'appartenait pas au Chapitre ; on connaît aussi un Jacques de Charansonay, chanoine. C'est apparemment du juriste Loys que Bonivard entend parler. — Divers actes de janvier et novembre 1515 qualifient Jean de chanoine (cf. SARASIN, 52), tandis que Jacques est « utriusque juris processor » *(sic)*, recteur de la chapelle N.-D. l'ancienne de Songy, et de celle de St Pierre apôtre à Saint-Pierre de Genève (Min. A. Novel, 56 v°, 57) ; en 1517, Jean est encore seul chanoine (*ibid.*, 69, 75) (contrairement à DEONNA, 230). Enfin, d'après un acte du 31 octobre 1518, les deux frères siégeaient au Chapitre (Min. Jean Duvernet III, 30). Prieur commendataire de Talloires dès 1520 (Min. A. Novel, 77, au 6 novembre), « M. de la Madeleine » devint prévôt du Chapitre en 1551 et mourut le 3 mars 1563 (Ch.-M. REBORD, *Dictionnaire du clergé séculier et régulier du diocèse de Genève-Annecy, dès 1535 à nos jours*, I, 162). FORAS (I, 364) se borne à répéter les assertions, en partie controuvées, de BESSON. Sur le chanoine Jean, cf. encore *R.C.* XI, 157 n. 1. — Il avait été précédé à Genève par François, décédé en 1498 (DEONNA, 210).

frère du Navis qui avoit esté desfaict[1]. La reste estoit toute d'estrangiers, et en y avoient encores bien peu qui ne fussent de ses subjectz... Ne restoit pour la ville, fors l'esleu, Mons. de Bonmont, et moy qui estoye le dernier chanoine et n'avoye point de voix en Chapitre, à cause que je n'estoye encore *in sacris* ».

Il est nécessaire de répéter ces lignes de Bonivard qui nous ouvrent les yeux sur la désaffection progressive du Chapitre et de la cité jalouse. Celle-ci, ayant besoin d'appui, voyant La Baume peu porté de douceur envers les principicules de l'Eglise, avait mis en lui, d'emblée, ses espérances.

Ainsi, bien avant que le problème genevois eût été déterminé par la religion, la politique — extérieure et intérieure, laïque et ecclésiastique — avait pris le Chapitre entre deux feux.

La combourgeoisie passée en 1526 par la ville avec Berne et Fribourg[2] dressa plus encore ses partisans, les Eiguenots, contre les révérends seigneurs attaqués déjà par l'évêque. Aucun capitulaire n'avait osé se déclarer en faveur d'un traité odieux au très redouté suzerain le duc de Savoie, et plusieurs l'avaient, avec acharnement, combattu. Intérêt ? Manque de patriotisme ? Intérêt, certes. Pour le patriotisme, s'il eût été possible d'user alors de ce terme anachronique[3], il aurait dû s'attacher normalement à la Savoie, pays natal de la plupart d'entre eux.

Au reste, comme le patriotisme n'est pas que de sentiment mais de doctrine, la leur ne s'accordait pas à celle qui prévalait.

[1] BONIVARD II, 147-148. — La disparition de certains registres capitulaires empêche de connaître la date d'élection de Navis, mais elle semble pouvoir se situer entre 1515 (SARASIN, 51-52) et 1518 (BONIVARD, *ut supra*). Toutefois son nom et son titre n'apparaissent pas avant le 23 janvier 1523 dans les annales de la cité (*R.C.* IX, 247) où le Conseil, en présence de son père, assigne l'entretien de sa fille bâtarde à la Boîte de Toutes âmes (NAEF, *Origines*, 232). Michel, frère d'André, décapité en 1518, était fils de Pierre, procureur du vidomne et conseiller jusqu'en 1524. Cf. GALIFFE, *Notices* I, 353 ; BONIVARD II, 107, 120-125.

[2] Sur cet événement connu, voir bibliographie dans FAVRE et NAEF, *Fribourg*.

[3] Nous avons préféré l'emploi du mot civisme (*Origines*, 106) qui représente un idéal analogue, mais une réalité distincte. Le civisme est le fait du *civis*, bourgeois de naissance ou d'acquêt, roturier ou noble de moindres ressources, incorporé à la cité pour résister aux dynastes. Les exemples concrets abondent. A Genève, celui de Philibert Berthelier en est l'un des plus marquants.

Le fait est que la fureur populaire se porta, dès le pacte conclu, sur tous les « mamelus », ses adversaires : le chanoine Jean de Montfalcon, prieur de Lutry, dut s'enfuir ; MM. de Saint-Martin et de Lucinge crurent bon de l'imiter [1].

L'évêque, souvent traité de versatile — et il le fut, en effet —, était avant tout un politique, ce qui ne signifie point que ses méthodes fussent toujours les meilleures. Il s'était lui-même opposé à l'alliance de ses sujets, autant pour ne pas encourir la disgrâce de Son Altesse ducale que par crainte de voir les bourgeois gagner, à son détriment, trop de puissance. Résolu pourtant à faire corps avec eux, il avait fini par s'incliner, en prenant pour conseillers intimes les deux chefs du parti eiguenot, Bezanson Hugues et Robert Vandel.

Il daigna leur complaire et déplaire aux chanoines, jusqu'ici maîtres du Conseil épiscopal, en procédant à de sérieuses mutations administratives. Au lieu de messire Gruet, il choisit pour vicaire l'élu de Genève, Aymon de Gingins, abbé de Bonmont ; et n'osant pas évincer du fisc François de Mandalla, très féal sujet du duc, il le doubla de Thomas Vandel, frère de Robert [2].

Quant au Chapitre lui-même, à part l'éloignement semi-forcé de trois chanoines, il demeura intégral, peut-on dire, jusqu'au 13 juillet 1527, date funeste de son histoire [3].

[1] Cf. *R.C.* X, 211 n. 1, 594, 596 n. ; NAEF, *Fribourg*, 104, 259 ; *Origines*, 131, 317 ; BALARD, 72. — Philibert de Lucinge, apparemment fils de Bertrand, gentilhomme du duc Charles, semble avoir été déjà protonotaire et chanoine en 1523 (NAEF, *Origines*, 317-318). Il avait tout fait pour rompre la combourgeoisie. Le Chapitre demandant qu'il pût rentrer dans la ville en sûreté, le Conseil répondit, le 2 septembre 1526, que l'affaire concernait le prince, M. de Genève (*R.C.* X, 234).

[2] La nomination de Gingins est du 21 février 1527 (Not. inconnus ou non, Série A, I, 58). Thomas Vandel, « de novo creatus comprocurator fiscalis », prête serment aux syndics le 6 novembre 1526, mais il paraît exercer ses fonctions en septembre déjà (*R.C.* X, 234, 236, 246, 263).

[3] Voici la composition du Chapitre au 1er juin 1527 (R. cap. VIII, 1) : « Congregatis et existentibus in capitulo reverendis dominis Aymone de Gingino, Petro Grueti, Johanne de Charanzonay, Jacobo de Biollea, Petro Goyeti, Ludovico de Menthone, Johanne Ronzerii, Guillermo de Vegio, Michaele Navis, Amblardo Goyeti, Ludovico Salterii, Jacobo de Charanzonay, Alexio de Cherena, Nycodo de Menthone, Francisco Goyeti et Michaele de Mota. » Les chanoines dont nous n'avons point encore parlé seront identifiés ci-après.

II. — L'« émotion » des chanoines.

Le jeudi 11 juillet 1527, le bruit parvenait aux citoyens que le comte de Genevois, frère du duc Charles, cherchait à les surprendre, par la connivence de quelques chanoines.

Le conseiller Jean Balard [1], renseigné par les interrogatoires, donne du complot la version suivante. Comme on savait que M. de Genève « alloit volentiers ouyr la messe le samedi à Nostre Dame de Grâce », le duc aurait donné l'ordre à son « capitayne des archiers », François de Pontverre, de saisir le prélat, de l'emmener au delà du pont d'Arve, sur terres savoyardes, et de le conduire à Chambéry. Seulement, « Dieu volut » que l'évêque changeât ses habitudes. Dieu l'avait averti en effet.

Le samedi 13, entre 8 et 9 heures du matin, on prévint un syndic que des gens, à pied et à cheval, étaient embusqués à Lancy. Le syndic courut chez l'abbé de la ville, Bezanson Hugues, capitaine-général, qui le savait déjà. C'était jour de marché ; l'arrivée des paysans facilitait une surprise. Hugues fit aussitôt évacuer les boutiques, clore les portes d'enceinte, tendre les chaînes des rues, sonner les cloches et le « taborin », appeler aux armes [2].

« A l'heure de mydi », écrivit dès le lendemain un témoin [3], « toute la ville fut en armes et en gros effroy » ; « chescun fut esmeu et embastonné, et se myrent en ordre avecques la bannyère desployée et gardes aux portes », comme s'ils fussent prêts à « batailler ».

Se voyant découverts, les ennemis « furent fort esbahis » et tournèrent casaque. Sitôt après, « l'alarme de la cité cessat » et l'on allait « regratiant Dieu ».

[1] Balard, 117-118.

[2] Selon certains rapports, le guet de Saint-Pierre n'aurait sonné le tocsin que sous les menaces. « Mais les choses furent si secrètes qu'on ne les peult bonnement prouver », dit Balard (117) avec une loyauté parfaite.

[3] Ducis, châtelain de l'Ile, et lieutenant du vidomnat, au duc (*R. C.* X, 421 n. 1). Le mot « effroy » qu'il emploie ci-après est un terme de guerre et signifie alarme.

La première impression des habitants fut que ces ennemis se composaient surtout des Mamelus réfugiés en Savoie depuis l'an précédent. Aussi, à l'instance « du procureur fiscal de Mons^gr^ de Genève », messire Thomas Vandel, et avec l'approbation des syndics, juges des causes criminelles, on proclama leurs noms, le 14 juillet, « à voix de trompe par les carrefours » et on les somma, *pro forma*, d'avoir à se présenter devant leurs juges naturels [1].

Ce même dimanche, deux serviteurs du « forensif [2] » Pierre de Fernex, furent arrêtés. Selon l'usage, Ducis, lieutenant savoyard du vidomne, en reçut la garde « sur peine de la vie ». Et Bezanson Hugues, les lui remettant, lui dit avec une mordante ironie :

— Monsieur le Duc est si bon prince qu'il voudra bien « que justice fusse faite des maulvais ».

Interrogés durant trois ou quatre heures par les syndics (l'un des inculpés reçut l'estrapade), ils firent des révélations, dénoncèrent quelques citoyens et plusieurs chanoines. Le haut clergé s'en ressentit aussitôt.

La foule, exaspérée, se jeta « en la maison de messire Charles [3],

[1] BALARD, 118. — Cette mesure, écrit Ducis au duc (*R.C.* X, 418 n. 2), fut prise « non obstant les lettres et prohibitions de Vienne ». Le danger précipitait la réaction. Car, le 9 juillet déjà, le Conseil avait rejeté avec indignation un monitoire de l'officialat métropolitain, citant à sa barre, l'évêque, les syndics et les habitants. Pierre de La Baume protesta qu'il s'agissait d'un cas criminel relevant de sa suzeraineté (*ibid.*, 416 et n. 2 ; ROGET I, 264). L'excommunication de l'évêque se préparait déjà.

[2] Ce terme, qui se prononçait « forensi » ainsi qu'en témoigne l'orthographe du temps, signifiait, comme le latin dont il dérive, celui qui se tient hors de la cité ; d'où le sens de « hors la loi », dont il se trouve teinté. Aussi désigne-t-il les bannis et les fugitifs, à quel parti qu'ils appartinssent. — *R.C.* X, 421 n. 1.

[3] DUFOUR (23) fait justice de la déplorable transcription dont MERCIER (202) s'est rendu responsable à propos du nom de messire Charles, en latin Carolus Magni, en français Charles Legrand. Archiprêtre de la chapelle des Macchabées dès 1512, curé de Combloux et d'Evian en 1517, il est fréquemment associé à la vie publique de Genève (*R.C.* VIII, 151 n. 1, 153, 216 n. 1, 266 et *passim*, 592). Lors de l'affaire de la gabelle, en 1522, il avait fait une violente opposition (*ibid.* IX, 240, 241, 244). En septembre 1524 (*ibid.*, 429), il avait pris en main avec Maulat et Louis du Crest les intérêts des Malbuisson. Lors du procès intenté aux chanoines, en 1527, il fut accusé par dom Rolet du Pan d'avoir entretenu des relations suspectes avec le s^r^ de Borbonges, en septembre 1525 (cf. BLONDEL, *La tour de Lancy*, 42-43). Le 17 mai 1527 (*R.C.* X, 380), il était en conflit avec la ville au sujet des remparts attenant à sa maison et qu'il avait accaparés.

archeprêtre », parce que celle-ci était près des murailles et qu'on le croyait d'intelligence avec l'ennemi. L'official Nicolas Maulat y dînait avec le maître de céans : les insurgés insultèrent les « traistres ». Sans une opportune diversion, « ils eussent tué led. official », qui se sauva comme il put.

Sur l'ordre immédiat de Monseigneur, le « prévost fiscal », cependant, et ses officiers procédèrent contre « mons^r^ de la Madeleine, mons^r^ Salterii, mess^e^ Charles archeprêtre, mess^e^ Pierre Samoen, mess^e^ Grossi advocat, et les ont menez en la prison de l'évesché, et sont tousjours après pour en prendre d'aultres », écrivit Ducis, séance tenante. « Dieu a fait belle grâce à M. le doyen Alardet de ce qui n'a pas esté yci, car il le sont venu chercher en sa mayson. Ils tiennent toutes les portes de la ville serreez, réservé le guichet de la porte de St Gervays au pont du Rosne [1]. »

[1] *R.C.* X, 422 n. 1. — Une lettre inédite, extrêmement intéressante, de l'agent Arbaleste, adressée le 18 juillet à son maître Charles III, renferme les compléments suivants : « Ducis et sa femme sont en tel doubte dans led. Gennève de leur vye qui ne sçavent en quel monde ilz sont... J'ay mandé par devers M. le chanoyne Allardet pour regarder s'il y aura moyen de faire parler aud. Ducis qui ne bouge... Led. s^r^ chanoyne ne intra point en la ville dud. Gennève dimanche, entendant desja la prinse d'aulcons ses compaignons. Sit feist M. le mestre [nous ignorons duquel des maîtres de la chambre il est parlé] qui fut bien contraingt de chapperonner... les sindiques et aultres... dont il fault penser s'il estoit à son ayse. Mgr, les destenuz sont telz : MM. les chanoynes de la Magdellayne, de Vegio, Ronzier, Salterii qui est en ung crocton, comme l'on m'a dit, Nycod de Montroctier le jeune, messire Charles qui a permuté ses cures avecques Chatellard pour estre chanoyne, ung aultre homme d'esglise nommé Samoyen, le procureur de chappitre dont et de sa détention je n'ay encoures la vraye vérité, messire Glaude Grossi, que l'on dit avoir les fers aux piedz, ung clerc nommé Pierre Gaybovyer, jadys clerc de de Porta qui a desja heu de la corde, ung ou deux des serviteurs de Pierre de Fernex qui, dez qu'il fut prins, il heust de la corde, ung tailleur qui a faict aultrefoys les soyons [sayons] à partie des archers de vostre garde, d'autant qu'il est compère dud. messire Charles ; dont... les inventaires se font par leurs maisons et les biens mangitifz ; prennent belle morce [bouchée], et si argent se trouvoit, je laisse penser à qui il plaira, et si bon compte en sera rendu à la sortie desd. détenus. » (AST, Genève, cat. XII, paq. 3, liasse 3, n° 82, daté de L'Eluyset, copie de M. l'abbé A. Vogt ; cf. *R.C.* X, 429 n. 1). — Nous limitant au Chapitre, nous ne nous arrêterons pas à l'official, ni à messire Samoën, « sedis epicopalis secretarius » (*R.C.* VII, 77 ; 11 mai 1509), créé vicaire de l'inquisition en 1531 (*ibid.* XI, 556 n. 1), ni au Dr Claude Grossi qui fut la cause indirecte du procès Berthelier (*D.H.B.S.* III, 641). — Sur Pierre Alardet, doyen d'Annemasse, ami d'Agrippa, cf. NAEF, *Origines*, 29, 175-179, 315-318 ; GRILLET I, 305. Il assistait encore à la séance capitulaire du 7 juin (R. cap. VIII, 2).

Bezanson Hugues, le dimanche après-midi, fit rapport au conseil des Cinquante sur les « traîtres à notre prince l'évêque »[1]. On décida de placer, aux frais du Chapitre, quatre veilleurs dans la tour de Saint-Pierre et d'envoyer à toute vitesse un courrier à Fribourg et à Berne, demandant à chacune vingt-cinq hommes d'armes ; le capitaine Weyermann[2], qui était dans les murs, fut prié de demeurer.

La Baume, pour sa part, usa avec habileté de démonstrations affectives. Dans le Conseil général, expressément réuni le lundi, il se fit acclamer et agréger — lui le prince — au corps des bourgeois ! Par ce détour étrange, où s'aperçoit la subtilité de Bezanson Hugues, le Révérendissime espéra bénéficier désormais de la combourgeoisie dont il se trouvait exclu.

Aux prisonniers énumérés par Ducis, s'ajoutèrent bientôt messires Ronsier, de Montroctier junior, Guillaume de Vegio[3], et

[1] *R.C.* X, 432.

[2] « Dominus capitaneus Vrehemant », « nobili Johanni Virmant », « ballivo Hans Viedremant » (*R.C.* X, 423, 446, 512) : telles sont les formes qui ont rendu justement perplexes les éditeurs des *R.C.* Si notre interprétation s'avérait exacte, il serait ici question de Hans Weyermann, zunftmeister de Saint-Gall en 1510 et en 1523, décédé en 1528, ou encore d'un homonyme, pourvu du même titre et qui mourut en 1540. Cf. H.-J. Holzhalb, *Supplement zu dem... schweizerischen Lexicon* de H.-J. Leu, VI (1795), 385.

[3] *R.C.* X, 422, 14 juillet. — La famille de Vège (de Vegio) doit être soigneusement distinguée de la famille de Veigy (de Veygiaco, de Vegiaco). Cf. Foras V, 566 ; *D. H. B. S.*, VII, 90 (art. de H. Grandjean). — Un Jean de Vège, en 1394, était notaire et vivait dans sa maison de Menthon, près d'Annecy (Foras III, 469) ; François, originaire du même lieu (Menthon), secrétaire ducal et apostolique, devint bourgeois de Genève en 1524 et fut du Cinquante en 1525 ; il y réside encore en 1536 (*R.C.* XI, 390, 392, 398 ; XIII, 485, 493). Il semble frère de Guillaume qui assiste en qualité de chanoine à l'introït de l'évêque, le 25 janvier 1521 (*ibid.*, IX, 38) et s'interposa avec l'official Chapuys dans l'affaire de la gabelle, en mai 1521 (*ibid.*, 74 ; cf. aussi 91, 129, 149). La ville et le Chapitre n'ignorent pas le pouvoir de Guillaume sur l'évêque et s'en servent (*ibid.* 231, 273, 333, 378, 433). « Guillelmus de Vegio, jurium professor, sancte sedis apostolice prothonotarius, insignis ecclesie cathedralis sancti Petri gebenn. canonicus, judex commissarius », délégué du saint-siège (28 janvier 1524, Not. incon. série A, I, 53), continue son ascension. Le 11 août 1525, il porte le titre de procureur fiscal, le 22, celui de juge des excès (*R.C.* X, 91, 96, 101). Il signe en présence de l'évêque la révocation des articles ducaux, le 5 février 1526 ; le 11 décembre, il est élu roi du Chapitre pour l'Epiphanie (*ibid.* 194, 282 ; Bonivard I, 322). C'est chez lui enfin que sont déposés les livres de Saint-Victor, séquestrés à Bonivard (*R.C.* X, *ad indicem*). — Sa maison comptait parmi la noblesse de La Roche (Hte-Savoie) dont il fut plébain (prêtre principal)

plusieurs laïcs de moindre envergure qui appelèrent sur eux la protection — totalement inefficace — de M. de Savoie [1]. Fort heureusement pour les inculpés, les Genevois ignorèrent toujours cette témérité.

Le vulgaire n'avait pas besoin d'un tel aliment ; sa rage croissait d'heure en heure. Le portier de Saint-Léger, qui était aussi tailleur, s'était emparé, chez M. Alardet, d'« ung aumusson » et, comme le Conseil voulait le contraindre à restituer cette fourrure, il refusa net, s'indignant de ce qu'on osait assimiler son geste à du vol. S'il n'avait insulté les magistrats qui l'invitaient aussi à ne point empêcher le public de sortir librement par la porte dont il avait la garde, on ne l'eût pas incarcéré, car il n'était pas seul à se livrer au pillage.

Le signal partit d'où l'on ne l'attendait guère; il fallut que MM. de la ville fissent à l'évêque et à son procureur fiscal des représentations. Au domicile des chanoines emprisonnés, Thomas Vandel n'avait-il pas mis de faction des agents qui perpétraient « plusieurs méfaits et vols »? Que tous — décida le Conseil — « vident les lieux et restituent ce qu'ils ont pris » [2].

dès 1520 ; devenu official puis vicaire général de Genève, il fut enterré le 15 janvier 1535, dans la chapelle N.-D. de Grâce qu'il avait bâtie audit La Roche (Chanoine GRILLET, *Histoire de la ville de La Roche* (1790), 41-44).

[1] C'est ce que l'on peut déduire d'un billet non daté où sont expressément cités les noms de messires Grossi, Ronsier, de Vegio, « le petit Montroctier, monsieur de la Magdellaine, Ducis et plusieurs aultres ». L'agent ducal anonyme écrivait à Charles III : « Monseig^r, pour ce que ces destenuz ne trouveront point d'advocat ny procureur dans Genève, sembleroit qui seroit bon d'introduyre une appellation à Chambery devant personne auctentique, et despêcher à Vienne à dilligence pour avoir une prohibition (si vostre bon plaisir n'estoit d'en user par aultre voye), à celle fin qui n'ayent à procéder contre eulx à quelque acte exéquutifz. Monseig^r, se retrouvant deux campaignons de Foucigny hors la porte dud. Gennève, ceulx de la ville ont esté si outrecuydez que de les bastre et affoullé. Pourquoy, monseig^r, de fère prendre leur querelle, ce ne seroit que multiplication de droit contre eulx. Au surplus, mons^r l'escuyer Collombière et mons^r le secrétaire Jehan Marie, en passant par cy, me baillarent, hyer arceoir, ce billet. » Ici l'indication sans commentaire des noms donnés ci-dessus (AST, Genève, cat. XII, paq. 3, liasse 3, n° 207, copie communiquée par M. E. Rivoire.) — A la date du 19 juillet, le registre capitulaire (VIII, 5) porte : « Fuit conclusum quod r.d. Jo. de Charanczonay, Jo. Ronzerii, G. de Vegio, L. Salterii et Ny. de Menthone, detenti indebite, scriberantur, in omnibus. »

[2] *R.C.* X, 430-431, 18 juillet 1527.

Tandis que s'instruisait la cause principale, messires de La Biolée, Navis et François Goyet [1] vinrent, le 19 juillet, inviter les syndics à se transporter au Chapitre, où l'on désirait leur parler.

Ce que se proposaient les ecclésiastiques se résume en ceci : une délégation mixte prierait Monseigneur de relâcher les chanoines innocents, insisterait en revanche pour qu'on fît « des mauvais » une punition exemplaire, et que, si l'un d'eux s'avérait coupable, « il fût brûlé », le Chapitre désirant témoigner ainsi sa volonté de « rester uni à la ville ». Mais les magistrats communaux ne montrèrent point de hâte à plaider pour les prisonniers et demeurèrent dans l'expectative. Le lendemain, 20 juillet, le duc remit des lettres au Conseil, qui répondit verbalement que les arrestations avaient été opérées par les officiers de l'évêque et sur son mandat, que d'ailleurs aucune injustice ne serait commise envers personne [2].

[1] François Goyet appartient à une famille savoyarde, mais bourgeoise de Genève au XVe siècle. Le chanoine Amblard Goyet, abbé de Filly, commendataire perpétuel de Bonneguête (P.H. 826, 15 janv. 1504) vicaire général, mourut le 7 mars 1517 (SARASIN, 80 n. 1 ; DEONNA, 221-224 ; Louis WAEBER, *Efforts conjugués de Berne et Fribourg pour doter leurs Chapitres*, *R.H.E.* XXXII (1938), 132). Or au 1er juin 1527, le rôle capitulaire indique, parmi les chanoines, « Petro Goyeti », « Amblardo Goyeti » et « Francisco Goyeti ». Cela rend l'exploration périlleuse. Qui était cet Amblard ? Un neveu ou un fils du premier que sa famille essayait de caser ? En ce cas il sortit du clergé et se trouve, dès 1532, qualifié de « nobilis » et de seigneur de la Bâtie (*R.C.* XII, 140, 383, 385). Pierre et François étaient-ils ses frères et sommes-nous en présence d'une de ces familles secrètes du clergé, comme il en existait tant ? Le fait est que Pierre devint abbé de Filly, puis curé de Troinex (*ibid.*, 342 n. 1) ; ce fut lui qui le 27 février 1526, vint avec Jean de Charansonay, curé de la Madeleine, faire des représentations au Conseil à cause du pillage dont avait été victime M. de Lutry, lors en fuite (*R.C.* X, 211). Lui-même devait, après 1527, quitter la ville et n'y pas revenir (*ibid.* XI, 157 n. 1). — Sur Amblard I et Pierre, cf. J.-F. GONTHIER, *L'abbaye de Filly* (*R.S.* XXXIII (1892), 328-330). — Quant à François, dont l'accession au Chapitre n'est pas connue, il est intitulé professeur ès droits, juge et commissaire dans un acte du 30 avril 1529 (Not. incon., Série A, I, 67) ; le 10 janvier 1532, il est qualifié de chanoine et lieutenant dans un instrument dressé en sa maison, sise près l'église Notre-Dame la Neuve (Min. Vuarrier III, 61). — Depuis le 18 juillet 1527, il était en possession de la cure de Copponex, lieu dont sa famille détenait la seigneurie (« dominus Stephanus Goyeti, dominus de Copponay » ; *R.C.* XI, 151, 7 nov. 1528 ; XII, 364). Cf. MERCIER, 172 n. 2.

[2] *R.C.* X, 431-433. — Dans une lettre du 1er octobre, les chanoines savoyards persistèrent, devant leurs collègues de Genève, à charger les magistrats communaux de leur arrestation : « et s'ilz disent qu'ilz ne

Les ambassadeurs des Deux villes (Fribourg et Berne) arrivèrent en hâte la nuit du 22, ayant à leur tête l'avoyer fribourgeois d'Endlisperg, qui se dirigea tout droit chez son ami Hugues, le capitaine-général. Avant d'envoyer leur infanterie, ils voulaient se rendre compte de la situation et s'efforcer d'arranger les choses. Le Conseil les pria de s'entendre avec Monseigneur [1].

Plusieurs avis se heurtèrent : Robert Vandel insistait pour qu'on fît venir les troupes, Hugues trouvait préférable de transiger avec le duc, et l'avoyer d'Endlisperg, d'accord avec Hugues, préconisait « une journée amiable » où se réglerait le litige des fugitifs de 1526, qui semblait le nœud du problème [2]. La majorité du Conseil rejeta cette proposition.

Cependant M. de Genève, faisant aux Confédérés le meilleur visage, accepta de relâcher les captifs, puis annonça au Conseil « qu'il leur pardonnoit et en laissoit la vengeance à Dieu ». En compensation, le Chapitre promit à Monseigneur d'admettre et d'observer les « articles récents » (sans doute une délimitation des pouvoirs à la suite de l'affaire Gaugiatoris), et de ne rien entreprendre sans son aveu, « touchant des intérest de la ville » [3].

Les prévenus s'en tiraient à bon compte, car le procureur fiscal Vandel laissait dire que les informations prouvaient leur culpabilité. Aussi la nouvelle produisit-elle un beau tumulte ; plusieurs paroles « non licites » furent lâchées devant M. de Genève et M. l'avoyer. On craignit « grans maux » ; en conseil du 25, Robert Vandel et Bezanson Hugues eurent une altercation violente [4].

Le 26 juillet, où devait avoir lieu la mise en liberté, ce fut pis. « Bien matin, Vandelli avec sa sequelle », au nombre de plus de quatre-vingts, se portèrent chez l'évêque pour le conjurer

l'ont pas fait faire mais monsgr de Genève, nous sçavons assez — aussi faictes vous — que lesd. de la ville furent les promoteurs et inventeurs de ce mal » ; ils passèrent à l'exécution du mandat d'arrêt avant même qu'il fût libellé ! (PH. 991 bis).

[1] *R.C.* X, 433 ; BALARD, 122-123.

[2] *R.C.* X, 435.

[3] BALARD, 124.

[4] Ducis en fit un récit circonstancié et vivant, comme toujours (*R.C.* X, 616).

de ne pas ouvrir ses geôles « ainsi légièrement ». Dès que l'avoyer, Hugues et le Conseil eurent appris la démarche, ils en firent une semblable, et trouvèrent encore « Vandelli et certains de sa bende » chez Monseigneur. La dispute éclata sur-le-champ. Bezanson apostropha Robert : il « faisoit mal de mutiner ainsi le peuple »; sur quoi Vandel riposta que le Conseil était comme le duc, promettant beaucoup mais tenant peu. L'avoyer remit vertement l'insolent à sa place, tandis que Hugues, hors de lui, l'accusait d'être cause « de tous les différents de ceste ville » et de n'avoir « jamais dit ne rapporté à mons^r^ l'évesque sinon menteries ». Et, portant la main à l'épée, il s'écria « par grand courroux que, ce ne fût pour l'honneur de mons^r^ l'avoier, il l'eusse tué devant mons^r^ l'évesque » ! Tant que Vandel resterait serviteur de Monseigneur, dit-il encore, lui-même ne se tiendrait point pour tel. Il fallut qu'Endlisperg emmenât Bezanson.

L'affaire dégénérait en guerre civile. L'après-midi, Hugues « et sa bende » se rendirent à l'évêché pour assurer la délivrance des chanoines, mais Vandel et les siens les avaient devancés. L'avoyer intervint, lui rappelant que le capitaine-général Hugues se bornait à assurer la libre exécution d'un arrêté du Conseil. A quoi Robert rétorqua qu'il ne l'ignorait pas, mais « que le popular ne s'y accordoit point ». Hugues le traita de « mutin et treistre meschant, et jura qu'il ne mourroit jamais que de sa main ». Sans l'avoyer, « ilz se fussent là bien baptu et tuez ». Au procureur Thomas Vandel, les conseillers reprochèrent aussi de « mutiner le peuple » et lui déclarèrent qu'ils ne voudraient être « en sa peau pour tout l'or du monde » [1].

On sortit enfin de prison MM. de la Madeleine [2], Salterii, de Vegio, Ronsier, le « frère de mons^r^ le prothonoteyre de Monttroctier » [3], l'archiprêtre Legrand, l'avocat Grossi, Pierre Samoën,

[1] *R.C.* X, 617. — Sur l'opposition des Vandel et de Hugues, cf. GALIFFE, *Hugues*, 421-422.

[2] Les biens de Jean de Charansonay, curé de la Madeleine, — on avait confisqué tout ce que l'on avait pu saisir — lui furent restitués à la demande de MM. de Berne, car il était cousin de Jacques de Pesmes, seigneur de Brandis, qui était leur combourgeois depuis plus longtemps que Genève (*R.C.* X, 441 n. 1). BALARD (133) prétend d'ailleurs que plusieurs chanoines entretenaient des relations avec le Conseil étroit de Berne, pensionné par le duc qui, lorsqu'il venait à Genève, descendait chez M. de Brandis (BONIVARD II, 159).

[3] Il s'agit certainement de Nycod. Cf. *R.C.* X, 617.

Pierre Jaquier et Gayboveri, serviteur du secrétaire de Porta, Jacques Servel, maître des halles. Jean Goula et les serviteurs de Pierre de Fernex et de Michel Nerga restèrent incarcérés.

Ducis, auquel on doit ces détails révélateurs, attribuait la libération à la seule influence de l'avoyer[1]. Car, sans lui, les Genevois « se fussent entretuez ». Ainsi s'affirme l'opposition des deux chefs eiguenots, favoris de leur prince, dont l'un allait devenir champion de la Réforme, et l'autre, de l'Eglise établie. Robert Vandel, qui joue au tribun, profite des circonstances pour hâter la ruine du Chapitre, tandis que Hugues s'efforce d'en sauver le crédit. Déjà le conflit dépasse les personnes.

Mais le mal était fait. Avant d'en observer les premières phases, il est temps de poser une question toujours controversée : qu'en était-il du complot lui-même et de la responsabilité des chanoines[2] ?

Dans sa lettre du 14 juillet[3], le châtelain Ducis écrivait : « Et ne peult on sçavoir pourquoy cella c'est fait, sinon pour donner crainte à mons^r^ l'évesque et le garder de non sortir de la ville. »

Un autre serviteur de Charles III, Arbaleste, lui communiquait au 17 juillet :

« Mgr, la cause de leur détention, à ce que l'évesque et sindiques dyent, qu'ils avoyent intelligence avecques vous d'une emprinse qui [qu'ils] présument avoir esté faicte sur led. évesque pour le faire tuer ; non point qui sçaichent dire qui veyssent jamais homme armé dans le Pont d'Arve ny là auprès, celluy jour qu'ilz heurent paour, mais que tant seulement au raport de Gardet, secrétaire de M. de Maurianne qui dit qu'il fust destenu au pont de Chancié, par aulcons mys en armes, pareillement ung qui ayent la poste à Collonges pour le roy... [4] »

[1] Il profita de son séjour pour accorder le Chapitre et le s^r^ de Thorens, alors en litige ; « postulacione tamen et requisicione domini advoyer Friburgi » est-il écrit, le 27 juillet (R. cap. VIII, 5v°).

[2] Voir les interprétations contradictoires de GALIFFE (*Hugues*, 312 ss), de MAGNIN (68-69) qui intervertit les faits, tire d'un document tout autre chose qu'il ne contient, et de MERCIER (164). — Pour juger l'événement, cf. *R.C.* X, 416 ss.

[3] *R.C.* X, 421 n. 1.

[4] *Doc. cit.* — Peut-être Jean Gardet (*R.C.* XIII, 193 n. 1).

Seulement, ces opinions, transmises à M. de Savoie, durent faire sourire leur destinataire, beaucoup mieux informé. Les renseignements les plus précis dont on dispose à ce jour sont consignés dans le journal de Jean Balard, chroniqueur d'une évidente bonne foi. Les faits concordent avec eux sur ce point : un guet-apens avait bien été préparé par le duc Charles III pour se saisir de l'évêque. Le but de Son Altesse était, assurément, de soustraire ce dernier aux Eiguenots et de lui imposer sa politique.

Mais voulait-il le « faire mourir et faire ung aultre évesque », comme l'avançait Balard ? Les prisonniers l'ignoraient en tout cas, quoique l'intention de placer un de ses héritiers sur le siège de Genève se manifestât peu après et que, déjà, s'en aperçussent les prodromes. Quant à un meurtre prémédité, il n'y faut pas songer : le jeu n'en valait pas la chandelle.

On ne peut guère davantage attribuer de valeur à la conséquence très aléatoire que, selon Balard, le duc aurait entrevue : les Genevois se portant en armes sur terres savoyardes pour secourir leur prince, et se mettant dans la posture d'envahisseurs ; ce qui eût justifié, aux yeux des Suisses, une invasion subséquente de la ville par Son Altesse, à l'aide des Mamelus fugitifs et d'« aulcuns traytres estant en la cité ».

C'est de ceux-ci qu'il convient de parler.

Bonivard estime que la connivence des chanoines était peu probable et qu'ils furent les victimes de la défaveur populaire : « Si avoient des gens en la ville qui n'aimoient guères les chanoines, ny d'autres gens d'estouffe qui estoient du Conseil épiscopal. » Ils s'imaginèrent que cette trahison provenait d'eux et le firent admettre par l'évêque, « qui estoit fort croyable », c'est-à-dire crédule. « Si creut cella légièrement et commanda que les principaulx des chanoines fussent pris. [1] »

[1] Bonivard II, 301. — Arbaleste (*doc. cit.*) estime que les Eiguenots n'avaient eu d'autre but que de terrifier les serviteurs du duc, comme le montrait la « borgoysie » (combourgeoisie) « pour deschasser vous et l'évesque qui le veoit mais il ne le veult comprendre... et luy en prendra, quoy qui tarde, comme à l'arcevesque de Bezanczon, si Dieu, vous, les canons et picques n'y mectés la main. »

On peut alléguer, il est vrai, que Bonivard n'était pas à Genève en ce moment ; son avis se forma pourtant dans les conversations ultérieures qu'il eut avec des personnages en vue. Son amitié pour les Eiguenots donne en outre du poids à son jugement. Si les chanoines ducaux avaient eu quelque responsabilité évidente, il eût été trop content de l'affirmer. De plus, l'attitude de Bezanson Hugues concorde avec son opinion. L'homme qui avait pris l'initiative des mesures propres à sauver Genève n'aurait pas induit son prince à amnistier des coupables, fussent-ils chanoines.

Un annaliste[1] prétend enfin que le pourchas des ecclésiastiques « avint à l'occasion d'une putain que le curé de la Magdelaine avoit enlevée à Robert Vandelli ». Le prétexte n'était guère plus reluisant pour un personnage que pour l'autre, et l'on avait intérêt, dans les deux partis, à s'en taire : raison de plus pour y prêter l'oreille ; la petite cause venait simplement, comme un déclic, de mettre en marche une grande roue. Or le déclic avait été lâché la veille même de l'« émotion », et de la manière suivante. Le conseiller Nycolin du Crest, qui devait présider plus tard le gouvernement de la cité et passer pour un ami trop chaleureux du clergé, vint, le 12 juillet, dénoncer au Conseil le « bordel que tiennent les prêtres de Marie-Magdeleine. S'il n'est pas fait justice, il en pourrait sourdre du tumulte », dit-il au nom de plusieurs protestataires. Et le Conseil de renvoyer aussitôt les femmes à leur demeure légale et d'adresser aux prêtres ses remontrances[2].

Il est évident que l'établissement ne s'était pas institué en un jour ; si donc on s'en prenait à lui avec autant de subite ardeur, c'était que des considérations autres que celles de la morale s'y mêlaient. Monseigneur avait sans doute été pressenti, et ce ne fut pas au hasard que Jean de Charansonay, curé de la Madeleine, fut, dès le lendemain, le premier saisi.

Lorsque les chanoines eurent recouvré leur liberté, Pierre de La Baume communiqua officiellement la levée d'écrou au Conseil

[1] SAVYON, 142.
[2] *R.C.* X, 419 ; NAEF, *Origines*, 249.

et poussa la condescendance jusqu'à lui demander s'il estimait que les ex-prévenus devaient être restitués à leurs fonctions antérieures ! En le remerciant de tant d'égards, le Conseil eut le tact de répondre qu'il ne croyait pas devoir s'immiscer dans des affaires relevant de l'administration ecclésiastique [1].

Toutefois, on respirait.

« Monseigneur qui avait fait arrêter les chanoines, les a relâchés lui-même, le nom du Seigneur soit béni ! » note le secrétaire d'Etat Curtet ; « pour les autres détenus, que l'on accélère la justice ; et sur les différends du seigneur abbé (Bezanson Hugues) et de plusieurs mécontents, que l'on trouve un accord, afin qu'il n'en procède point de divisions; le ciel nous en préserve ! [2] »

Le prince tint à marquer à MM. des Deux villes sa loyale reconnaissance et ne craignit point de descendre à l'hôtellerie de la Tête Noire, le 30 juillet, pour les saluer à leur retour de Chambéry, où ils venaient de conférer avec Charles III. Apercevant l'écuyer de Son Altesse, il dit tout haut : — M. de Savoie n'est point le pape « pour me rien commander ! »

Et, tandis qu'on lui remettait une lettre de Berne, il leva respectueusement son bonnet, s'écriant : — « Dieu doent [= donne] bonne vie à messieurs de Berne ! » Puis il se retira sans salut ni révérence pour le duc [3].

[1] *R.C.* X, 437, 26 juillet ; BALARD, 124.

[2] *R.C.* X, 438.

[3] *Ibid.*, 440 n. 4. — Le duc savait à quoi s'en tenir. Le 18 juillet, Arbaleste (*doc. cit.*) qui se servait de « Madame la Gruère », Antoinette du Saix, cousine de l'évêque, pour ébranler celui-ci, avisait le duc de sa conversation avec elle. Il était invraisemblable, lui dit-il, que Son Altesse ait voulu s'emparer du prélat ; l'invention en provenait des Genevois qui voulaient le « garder de sortir ». A quoi la dame avait répondu qu'elle s'emploierait à remettre La Baume « en bon vouloir » mais qu'il ne fallait point le presser ; que, d'ailleurs, « l'on se repentoit » des paroles prononcées « en colère », bien qu'il répétât « qui ne seroit jamais vostre subject, serviteur, ny amy », entre autres paroles « principalles et plus véhémentes ». — Sur les sentiments de reconnaissance que le duc réservait à Mme la Gruère, voir GALIFFE, *Matériaux* II, 424. — Quant à la mission qui valut à Noble Aymon du Crest l'algarade que l'évêque lui infligea devant les Bernois, elle est précisée au début du document dont les éditeurs des *R.C.* ne reproduisent qu'une partie : « Il pleust à mond. seignieur [le duc], — déclarait du Crest, le 9 août 1527 — que deusse dire aud. monseur de Genesve que sçavoit les propos qui lui avoit faict tenir touchant les chanoynes qu'il avoit faict prendre, et autres aussy », que j'étais envoyé « pour l'entendre et aussy pour l'enhurter et pour qui

Les nouvelles que les Suisses rapportaient de Chambéry étaient à son endroit fort peu rassurantes ; M. de Savoie nourrissait la plus vive colère[1]. Aussi, dès le départ des ambassadeurs, le prélat médite-t-il la fuite : les chanoines ne sont peut-être pas coupables, ils n'en sont, pour autant, pas plus sûrs ! Dans la soirée du 1er au 2 août, l'évêque se sauve « en habit dissimulé », dont « ceulx de la ville sont marris et bien estonnez », écrivit au duc le vieux doyen d'Annemasse, Pierre Alardet [2].

L'évasion est connue. Bezanson Hugues et Michel Guilliet accompagnèrent leur maître dans un bateau qui les déposa sur le rivage où des chevaux les emportèrent par des chemins détournés. A son retour, Bezanson Hugues, reconnu des gentilshommes du pays de Gex, fut poursuivi « à cloches sonnant et effroy, par les parroiches », aux cris de : « Au traytre Bezanson » ! Son cheval se noya au passage d'une rivière (l'Ain probablement) et il n'échappa lui-même que par miracle. Quand il arriva enfin,

donnast ordre à leur deslivrance, si n'estoit faict, et qui regardast douresnavant de non estre si légier à mectre la main à telle gentz de bien comment sont lesdits chanoynes sur lesquelz il n'a poent de cognoyssance, affin que mondist seignieur n'eust cause de mectre la main plus avant qui n'a faict ; me commandant aussy... luy dire qui [le duc] estoit protecteur du chappitre et qui l'entendoit le porter et ayder à son bon droit » (AST, Genève, cat. I, paq. 12, nº 19, copie de M. Emile Rivoire).

[1] Selon Balard (126), « Monsr de Genève fust adverty desd. ambassadeurs de soy sauver ». A la lettre du 18 juillet est annexé un billet non daté, mais antérieur à la libération des chanoines ; Arbaleste y prévoyait déjà la fuite : « Mgr, en cas qu'il se voulsisse saulver par sur le lach, ne seroyt que bon qui vous pleusse d'y fère donner quelque ordre. Mgr, j'ay esté adverty que, dès demain, ilz veuillent lâcher les chanoynes... »

[2] *R.C.* X, 443 n. 2. — « J'ey chargé à Besançon Hugues vous dire les raysons pour quoy je me suis absenté », écrivit le prélat aux syndics, le 1er août (P.H. 930). « Pour assuyrance de sa personne a estez contraint soy en aller, et retirer aux montagnies où ill est à présent et assés pouvrement... et le mal qu'il az, il l'az pour nous », narrait Bezanson (*R.C.* X, 496 n. 5). — Dans un message adressé le 26 août à Charles III, le juge de Gex, François Barral, expose les efforts qu'il fait pour garder les « bons gentilhommes » de tout « exclandre » avant la Journée de Nyon où devaient se débattre les intérêts des Mamelus. Ils ne s'y sont pas prêtés sans peine, car le cœur leur « fait bien mal que l'on endure tant de choses. Mesmement que, Monsr, je vous certiffie y [les Genevois] l'ont esté plus fiers et glorieulx en leurs affères que oncques, et ont fait laborer petits et grands aux fossel, et les festes et jour et nuyt, et [à] gros bruyt d'artillierie, et ont demoré quatre ou sincq jour sans ovrir les butiques... De l'évesque y disent que y leur ditz que y s'en alloyt pour

il était si exténué que le Conseil vint en corps à son chevet. La cité avait été sur le point de sortir en armes pour lui ouvrir le passage [1].

III. — La scission du Chapitre.

A la séance du 27 juillet, qui suivit la libération des capitulaires, treize confrères [2] s'assemblèrent encore ; ils se rencontrèrent autant le 1er août pour toucher leurs distributions. Mais le 2 août déjà, M. de la Madeleine s'éloignait et donnait le branle [3] : le 7 du mois, les révérends seigneurs ne dépassaient pas le nombre de six [4]. Ils étaient neuf aux calendes de septembre, où se répartissaient pourtant les revenus.

Ce dimanche-là, présidés par M. de Gingins, élu de Genève et vicaire général, messires Pierre Gruet, de La Biolée, de Vegio,

ce que vous aviés ditz que vous le volié avoyr ou mor ou vif, et pourceque y ne voloyt pas estre cause de leur mal et que plus de aide leur feroyt dehors que dedant. Et despuys, y leur escript bien souvant et leur a fait lectres pour prendre des chaines du boys de Jussiez, tant que leur playra, de tieulle sorte que c'est grosse pitié de vehoir la dissipation dud. boys et les belles pièces qui emmennent peur fère leurs belluars. Y sont venuz despuys quatre jors en ça, ordinèrement, en quantité de gens en armes, bien quarante six cherrettes, faissant groz bruyt, par sus vostre païs, en emmenant led. boys. » Entre autres insolences, ils « viennent se mocquant et chantant chansons oultrageuses. Et à peuz parolles, touchant l'évesque, y se fient en luy ; porquoy, monseigr, pensé à ce qui vous promettra... » Il vous faudra bien faire « quelque démonstrance tieulle que les aultres y prennent quelque exemple et que y pensent une aultre foys à entreprendre les choses. Monseigr, je le dis pour messrs les prélas, et ne le dis pas sans cause... Touchant la fortiffication qui font à Genesve, y disent que les Allemans le leur ont mandé qui le ficent et aussy leur évesque et qui leur a appresté tout plain de Bourgoniaux... » (AST, Lettere particolari no 27). Cf. aussi SEGRE, 184, no 22.

[1] 6 août 1527, *R.C.* X, 445. — Sur cette équipée, cf. BONIVARD II, 313 ; BALARD, 127.

[2] MM. de Gingins, Gruet, Jean et Jacques de Charansonay, de La Biolée, Pierre et François Goyet, Ronsier, de Vegio, Navis, Salterii, Nycod de Menthon et de Mota (R. cap. VIII, 5 vo).

[3] Jean de Charansonay, F. Goyet et Salterii sont absents tous les trois (*ibid.*, 6) ; l'absence des deux derniers n'est que fortuite. BONIVARD (II, 302) nous informe que « Mr Saltery » ne s'éloigna pas un seul jour.

[4] R. cap. VIII, 6. Le 16 août, Jacques de Charansonay, Nycod de Menthon et Michel de Mota sont encore présents, mais ne paraissent plus dès le 21 (*ibid.* vo).

Navis et les trois chanoines Goyet prirent connaissance d'une lettre collective que leur adressaient les deux frères de Charansonay, les deux de Menthon et Michel de Mota. « Vu les injures et les périls dont R^d^ père Mgr l'évêque ou ses officiers les accablaient et les accableraient peut-être à l'avenir », ils suppliaient leurs collègues résidants d'écrire en leur faveur, « afin qu'il ne leur arrive pis » [1].

Or cette prière fut repoussée « en raison des conséquences et du détriment qui en pourrait advenir à l'Eglise. Quant aux violences et aux injures, les revenus du Chapitre... » Le greffier Pierre Martin n'acheva pas sa phrase [2]. Serait-ce que la délibération l'empêchât de conclure ?

Le départ du prélat n'avait donc pas apaisé le conflit, et le Chapitre se sentait surveillé. Il l'était de toutes parts. Le 20 septembre 1527, le Conseil ordonnait de placer un cadenas à la crypte de la cathédrale, où reposaient les titres de l'Eglise et de la cité, « afin qu'ils ne fussent pas perdus par la faute de quelques membres du Chapitre ». La clef en serait remise à la Maison de ville, mission que l'abbé Bezanson eut charge d'exécuter [3].

« Quant au pratiques de mess^grs^ les chanoynes », répondait l'évêque à son chambrier Guillaume de La Mouille, le 23 [4], « c'est une matière [qui] demeure de long temps, et d'aucungs en y a quilz ont envye de gecter leur venin, aussi bien que les fugitis. Ceulx de la ville doibvent avoir esgard ès tiltres des trésors, *quorum dependent leges et prophetae*, et vous assure que *Judas non dormit.* »

[1] « actentis iniuriis et periculis per r. dominum episcopum seu eius officiarios eisdem factis et forsam [*sic*] fiendis, ne inde peius subsequeretur » (*ibid.*, VIII, 7). — Michel de Mota, vraisemblablement natif de Genève, avait eu pour prédécesseur au Chapitre le protonotaire apostolique Hugues de Mota qui testa le 2 décembre 1523 (SARASIN, 179 n. 5) ; François paraît avoir été son frère (*R.C.* XII, 205 n. 2). Bien que Michel n'eût pas été incriminé, il rejoignit les exilés volontaires. Sur lui, cf. *R.C.* XI, 153, 441 ; XII, 384.

[2] « Que michi fuit commissa responsio et conclusio inter eosdem quod propter subsequentiam et detrimentum ecclesie que evenire possent, non scriberantur [*sic*]. Sed de violentiis et iniuriis eisdem factis de pecuniis capituli... » (R. cap. VIII, 7).

[3] *R.C.* X, 474.

[4] P.H. 973 (transcription approximative dans GALIFFE, *Matériaux* II, 467). — L'orthographe n'est point celle de l'évêque qui, naturellement, dictait ses lettres et se bornait à les signer. — Nous parlerons ailleurs de La Mouille ou « La Moëlle ».

L'évêque encourageant les citoyens, le Conseil assuma donc, et définitivement le 27 septembre, les fonctions ancestrales des clavigiers. M. de Gingins, vicaire général, alors malade, y donna son plein assentiment [1].

Ce fut, semble-t-il, « à l'instigation de mons^r le duc » [2], et sur cet affront, que, antérieurement au 25, un nouvel exode se produisit ; les trois Goyet, Jean Ronsier, s'éloignèrent. En revanche Michel de Mota revint à Genève. Avec messires Pierre Gruet et de Lescheraine qui n'avaient abandonné leur poste que durant peu de temps, cela faisait en tout huit chanoines résidants [3].

Les agents savoyards déployèrent un beau zèle. A M. de Lutry qui se transformait en fourrier, M. de Candie prêta son concours. La rencontre des chanoines dissidents s'opéra à quelques kilomètres d'Annecy, au bourg de La Roche, le 26 septembre. Jean de Montfalcon représentait les fugitifs de 1526 et ceux que les conjonctures avaient empêchés d'occuper leur siège. Jean de Charansonay, curé de la Madeleine, Pierre Alardet, doyen d'Annemasse, François Marron, prieur de Saint-Martin, conduisaient les prévenus de juillet ainsi que les offensés de septembre.

Quatorze révérends se trouvèrent donc assemblés et rédigèrent en fin de séance la missive suivante [4] pour M. le duc :

« A nostre tresredoubté seigneur.

Nostre tresredoubté seigne^r, tant et si treshunblement que fère pouvons, nous recommandons à vostre bonne grâce.

Nostre tresredoubté seig^r, suyvant vostre bon plaisir et commandement, nous icy assemblés, là où nous avons receu la lectre qu'il vous a pleu nous escripre par mons^r le maistre Candie, et ouy bien au long ce qu'il nous a dit de vostre part ;

[1] *R.C.* X, 478 et n. 1, 479.

[2] BALARD, 134.

[3] *Ibid.* — Le chanoine Alexis de Lescheraine (Decherena, de Cherena), manque à la nomenclature de FORAS (III, 249). Le 7 février 1517, un acte le qualifie seulement de « Venerabilis vir dominus» (Not. inconnus ou non, Série A, III, 18) ; « R. dominus Alexius de Excherena » est pourvu du titre canonical dans une appellation du 27 mai 1523 (Min. Jean Duvernet III, 47 v°). — Sur lui, voir encore *R.C.* XI, 153, 163.

[4] AST, Genève, cat. XII, paq. 3, liasse 3, n° 196, copie de M. Emile Rivoire. Lettre signalée dans MAGNIN, 68 ; MERCIER, 166 ; *R.C.* X, 478 n. 1.

et vous mercions treshunblement du grand bien et honneur qu'il vous [a plu], de vostre grande bonté et bonne grâce nous présenter, dont nous sumes si tresjoyeulx et consoler que plus ne se pourrait dire. Vous suppliant, nostre tresredoubté seigneur, que vostre bon plaisir soit persevérer en icelle bonne voulenté et nous toujours tenir en vostre bonne grâce et protection, tout ainsi que nous avons en vous nostre parfaicte fiance. Et vous nous trouverés perpétuelement, tant en général comme en particulier, corps et biens, spirituelz et temporelz, prest à vous obéyr et fère service, ainsi que nostre devoir le porte, comme plus aplein, si est vostre bon plaisir, vous dira led. mons^r^ le maistre de nostre part.

Nostre tres redoubté seign^r^, vostre bon plaisir sera nous toujours mander et commander voz bons plaisirs pour y obéyr et les accomplir de tout nostre pouvoir, à l'ayde nostre S^r^, auquel nous prions qui vous doint, nostre tresredoubté seigneur, tresbonne vie et longue. De La Roche, le XXVIme de septembre.

Voz treshunbles et tresobéyssantz subgectz, serviteurs et orateurs, les nommés au tillet, icy en doz, chanoynes de Genève. »

Le « tillet » nous a été, lui aussi, conservé [1] :

« Les noms des chanoynes congréguez à La Roche :

Johan de Charanzonay, P. Alardet, F. Marronis, Johan de Montfalcon, P. Goyeti, L. de Menthone, Jo. Ronzerii, Amblard Goyet, Jo. Ludo. de Castillione [2], Ja. de Charanzonay, Philibert

[1] AST, Genève, cat. XII, paq. 3, l. 3, n° 195, copie de M. Albert Vogt, collation de M. Victor van Berchem. MAGNIN et MERCIER (*ut supra*) ont utilisé la nomenclature ci-après avec fantaisie. Elle est indiquée dans *R.C.* X, 478 n. 1.

[2] Jean-Louis de Châtillon est dit prieur de Peillonnex dans un acte du 3 novembre 1522 (Min. Jean Duvernet I, 78), ce qui modifie l'assertion de A. GAVARD (*Peillonnex. Le prieuré, la paroisse, la commune*, Annecy, 1901, *M.D.A.S.* XXIV, 59-60) et de GONTHIER III, 160, selon laquelle Jean de Saint-Jeoire aurait eu cette commende de 1521 à 1571. — Le 12 juillet 1525, Pierre Goyet et deux délégués apostoliques mettent le séquestre sur son prieuré par suite du différend de Châtillon et de Saint-Jeoire (Min. J. Duvernet I, 121-125) ; le premier triompha évidemment du second qui lui succéda. — Un lapsus de copiste a fait apposer la date de 1508 au lieu de 1528 sur un acte notarié (*ibid.* I, 6) où le chanoine Jean-Louis passe procuration à l'official Nicolas Maulat, docteur ès droits. Il convient aussi de réserver jusqu'à plus ample informé le titre de chantre, attribué à Châtillon par GUICHENON (*Bresse* III, 83). — Sur le prévôt et les autres ecclésiastiques de la famille, cf. SARASIN, 307. Un Charles du nom était recteur de l'hospice St-Bernard (*R.C.* X, 539).

de Lucinge[1], Claude de Albiaco[2], Ny. de Menthone, F. Goyetus.
M. le Vicayre est malade et nous a mandé qu'il tiendra bon tout ce que nous ferons. M. de Vegio n'est pas venu, mais il nous a mandé qu'il viendra quant nous luy manderons ce que nous ferons à l'autre assemblée[3]. »

Il était difficile d'écrire plus mal ni plus platement. Dès son retour à Annecy, le soir même, M. de Candie informait son maître des circonstances[4].

Infatigable, M. de Lutry qui, le dimanche 22 septembre, avait pris, avec les laïcs proscrits, un premier contact, et les avait trouvés « tristes et esbahis », les convoqua une fois encore, le 27 septembre à Annemasse, apanage de messire Alardet, pour stimuler leur résistance. Mais les malheurs, joints à la pauvreté, commençaient à peser sur les Mamelus forensifs[5].

Cependant, à La Roche, l'écuyer Gauvain de Candie avait décidé les chanoines dissidents à tenir leur séance calendaire à Annecy, le 1er octobre.

[1] Dans une lettre citée (§ II, *in fine*), François Barral, le 26 août 1527, avertissait le duc de la querelle qui opposait le jeune seigneur de Lucinge à son frère, le protonotaire, afin d'y mettre ordre.

[2] Le registre capitulaire ne contient aucun renseignement sur ce personnage. Sa promotion pouvait être proche des événements de 1526 et son installation n'avoir jamais été effectuée. Claude d'Alby ou d'Albier (appelé à tort d'Albiac dans MAGNIN, 68) appartenait à la famille connue « de Albiaco, alias de Clusis » qui avait donné à Genève un chanoine et un élu (SARASIN, 43). FORAS (I, 13) mentionne un Noble Claude d'Alby, bourgeois de Chambéry en 1489, peut-être le père de celui qui nous occupe. « M. le maistre Arbier », gouverneur d'Orange, appartenait vraisemblablement à sa souche (*R.C.* X, 487 n. 2, 618). — Sur cette famille, voir encore GALIFFE, *Notices* I, 497; II, 164; REYMOND, 254.

[3] Ce post-scriptum a été publié dans *R.C.* X, 478 n. 1. — L'excuse de MM. de Bonmont et de Vegio dénote plus de crainte que de caractère.

[4] Gauvin de Candie au duc de Savoie, Annecy, 26 septembre 1527, (AST, Genève, cat. XII, paq. 3, l. 3, nº 141). Cette pièce, signalée dans *R.C.* X, 478 n. 1, ne nous est pas connue.

[5] Le présent porteur — écrivait, de « Curvin » (Crevins), le 27 septembre, M. de Lutry au duc — vous dira comment « dimanche passé... je les layssy tristes et esbahis ». Ce n'est pas « de merveille... car le temps leur est long et en a beaucop de pouvres. Leur seulle espérance après Dieu, c'est à vostre excellence... » (AST, cat. XII, paq. 3, l. 3, nº 160). Ce même jour, d'« Ennemaxe », les Mamelus qui signaient : « vous treshunbles et tresobéyssans subjects et serviteurs les citoyens de Genève contredisans à la borgoysie de Allemagne », adressaient au duc leurs remerciements, en lui déléguant le châtelain de Gaillard (*ibid.*, nº 161).

Elle avait été préparée avec le plus grand soin sur les ordres directs de Son Altesse, transmis à son agent Chastel. Celui-ci avait d'abord à se concerter avec M. de la Madeleine, dont l'influence paraît prépondérante, ainsi qu'avec MM. de Saint-Martin et Alardet. Puis il présenterait aux assistants les salutations expresses de son maître, et les inciterait à « supplier monseigneur » de leur accorder un lieu de séjour qui pût s'ériger en siège capitulaire [1].

Les révérends — on leur doit cette justice — n'acceptèrent pas l'offre de prime saut et demandèrent à réfléchir. Le transfert d'un collège cathédral ne s'effectue pas à bien plaire ; il y manquait toutes les légalisations.

« Nostre tresredoubté seigneur » [1], écrivirent-ils au duc, le jour dit, « pour le grand désir que nous avons vous tousjours

[1] Un « Summaire advis » contient le « Mémoire de monseign^r le maistre Chastel. — Premièrement de adviser à debvoir commémorer la substance de la charge que monseign^r de Candie a eu du commencement de la part de nostre tresredoubté seigneur ; ensemble la response que lesd. sgrs chanoynes, en devysant avecque eulx, luy firent, et la charge que luy donnarent de rapporter à mond. sgr. Secundement, aurra (= ouïra) et entendra le mode qui plaira à nostred. sgr que led. monsieur le maistre Chastel, apprès les dehues recommandations ou salutations, leur debvra tenir, tant du lieu auquel monseigneur [= le duc] se contenttera qui se doivent retirer, comme sur toutes aultres choses pour le complément et pouvoir mectre fin à la matière » (AST, Genève, cat. XII, paq. 2, l. 1, pièce 55). — Une autre note (*ibid.*, pièce 54) paraît avoir été prise sous dictée : « Des affayres particuliers. — Lé troys choses nécessayres à conduyre particulyèrement, les quelles soyent adressées à mess^rs de la Madelayne, de S. Martin et doyen Alardet. — Premièrement dresser moyen de eslire entre eulx le lyeu de demeur duquel ilz auront à supplier monseigneur [= le duc]. Secondement mettre en avant la suplicacion aud. particulyers selon la forme qu'on l'envoye. — Pour la tierce, à venir à l'effect de tout ce que dessus, qu'ilz envoye devers monseigneur ung compte des leurs, avecques la supplicacion susd., affin que le tout puisse venir à perfection, selon Dieu et rayson, et au bon pleisir de mond. seigneur. » — A cette pièce est jointe la liste suivante : « Les chanoynes estantz Annessy sellon led. ordre : Monsr de la Magdelaine, Monsr le doyen Alardet, Monsr de S. Martin, Monsr de Luctryer, Monsr le prothonotaire de Montroctier, Monsr de Filly, Monsr Ronzier, Monsr le secrestaire Goyet, Le prothonotaire de Lucinge, Monsr de Pellionnay, Mess^e François Goyet, Mess^e Jaques de Charanczonay, et le prothonotaire Darbye. » (Transcription de M. Victor van Berchem.) — MM. de Peillonnex (le chanoine de Châtillon) et Nycod de Menthon, présents à La Roche, manquent ici à l'appel. Sous la forme Darbye, on aura reconnu Claude d'Alby.

[1] AST, Genève, cat. XII, paq. 1, l. 4, pièce 18. La lettre débute par la suscription habituelle : « A nostre tresredoubté seigneur, tant et si treshunblement que fère pouvons, nous recommandons à vostre bonne grâce. »

obéir et fère service, comme nostre debvoir le porte, nous sumes ici aujourd'huy congréguez pour le vous fère entendre par effect. Et ce faisant, avons receu la lectre qu'il vous a pleu nous escripre par mons^r le maistre Chastel, et aouy [= ouï] ce qu'il nous a dit de vostre part, vous merciant tousjours treshunblement de la poyne qu'il vous plaist prendre pour nous, et des grans honneurs que de vostre bénignité nous présentez. Dieu, par sa grâce, nous vueille donner puissance de tousjours nous acquitter et fère envers vous nostre debvoir, ainsique sumes tenuz et en avons singulière dévotion et voulenté.

Nostre tresredoubté seigneur, au regard de eslire aulcune ville en voz pays pour nous réduyre et fère le service de Dieu et de sainct Pierre, pour ce que nous sumes icy trop petit nombre de chanoynes et que aulcuns sont malades, les aultres loing, avons remys le tout à une aultre assemblée, que sera le XXVIme de ce moys à Rumilly, là où mectrons poyne à nous trouver tous ensemble [1]. »

Cette lettre faite, les ecclésiastiques en rédigèrent une autre, infiniment plus délicate, pour « Messrs les chanoynes estantz à présent à Genève » [2]. Ils se plaignaient des injures reçues, les engageaient à rester « unys, constans et magnanimes », afin de poursuivre avec eux leur cause *ad lites*, et réclamaient de l'argent. Comme les chanoines demeurés à Genève les avaient pressés de revenir, les dissidents alléguèrent qu'il n'en était pas question. Quand bien même on ne nous ferait point violence, écrivaient-ils, nous « serions bien lâches et despourveuz de sens de habiter là où nous estions en partie s^grs et l'on nous a fait serfz et subgectz, et aussi tirannisé de tant diverses gabelles et nouvellez impositions, jusques à fère le guet et estre privez du trésor et principal bien »... de sorte que l'autorité et « honneur de sainct Pierre » sont annihilés, « que nous semble chose fort exécrable et contre Dieu et raison, dont, à nostre advys, avés

[1] En terminaison viennent les formules de politesse : « En vous assheurant, nostre tresredoubté seigneur, que nous sumez tous résoluz et prestz de tousjours obéir à ce qu'il vous plaira nous mander et commander, vous suppliant treshunblement qu'il vous plaise nous tousjours avoir pour recommandez et tenir en vostre bonne grâce. Et nous prierons nostre Seigneur qui vous vueille donner prospérité et longue vie. A Annessy, ce premier d'octobre. — Voz treshunbles et tresobéissantz subjectz, serviteurs et orateurs, les chanoynes congréguez à Annecy. »

[2] P.H. 991 bis. Lettre publiée avec des fautes dans MERCIER, 167. Cf. *R.C.* X, 478 n. 1.

grand tort et péché de souffrir telles violences et vivre avecques les violentz ». Et ils déclaraient qu'ils préféraient « mourir que de jamais habiter là » [1]. C'était une leçon donnée aux chanoines demeurés à leur poste. Ceux-ci répondirent de même encre, le 6 octobre [2].

Pour la poursuite du procès, ils avaient bien l'intention de l'entreprendre au nom du Chapitre en général, « mais à vray dire nostre advis est que, pour la infortune du sainct siège apostolic », le succès est douteux. Il faut « actendre que Dieu par sa grâce aye restauré led. siège apostolic [3] ».

Ici les sept chanoines réunis que présidait messire de Gingins, abbé de Bonmont, changèrent de registre et trouvèrent des accents d'une rare profondeur pour rappeler les absents à leurs devoirs [4] :

Bien qu'à cette heure, « l'on nous face tort », considérant la ruine de Rome et les approches de « la infecte luthérienne faction » [5], espérant « la restauration universelle de l'Esglise,... demeurons au lieu de nostre fundation, rendantz debvoir à Dieu et sainct Pierre, au moyns mal que pouvons ». Nous pensons être plus utiles « présentz... que vagantz » ; aussi vous exhortons-nous à nous « ayder et pourter la poyenne [= peine], comme nous, à l'atente de la miséricorde de Dieu, le souverain rétributeur ».

MM. les résidants, s'ils avaient incliné aux défaillances, s'étaient certes ressaisis. Mais ils n'avaient point achevé leurs mortifications.

[1] Longtemps après « l'oultraige que fust fait à monsgr de Lutrii, nostre frère, les sindiques de la ville vindrent à Sainct Pierre » nous rassurer ; cela ne les retint pas pourtant de nous emprisonner « contre toute justice et équité » (*ibid.*).

[2] R. cap. VIII, 9 vo ; Mercier, 169.

[3] Les correspondants rappelaient que « le plaist est commancé entre nous et le procureur fiscal *super spolio et violentia* après la mort de feu monsgr Gaugiatoris », ce qui ne les empêchera pas, « combien *mutata sit persona procuratoris fisci* », de recourir solidairement contre les attentats de l'actuel procureur (Th. Vandel).

[4] Mercier (166) s'emploie assez mal à les justifier.

[5] Nous nous taisons ici des problèmes de la Réforme à Genève dont traitera notre prochain volume.

Les derniers jours d'octobre, le duc faisait proclamer au pont d'Arve et à Bonne « que nul ne fust sy hardy de poyer point de senses ny rentes à MM. de Chapitre et chanoynes de Genève, mais qu'ils poyassent aux recepveurs » désignés par lui[1]. Il entendait, par là, retenir les redevances perçues sur ses terres au seul bénéfice des chanoines fugitifs.

Ceux-ci n'étaient pas demeurés sourds aux raisons singulièrement pathétiques de leurs collègues qui s'efforcèrent de leur aplanir les voies, et demandèrent, le 5 novembre, au Conseil ordinaire si l'on accepterait de tenir les absents pour « sauf et seurs en la cité », en admettant qu'ils fussent « purgés » par voie de justice et punis s'ils étaient coupables. La requête recourait d'autre part aux magistrats contre ceux qui, en raison des cries ducales, refusaient de payer ce qu'ils devaient.Hélas, le Conseil ne voulut rien traiter sans l'avis exprès de l'évêque et celui du Deux-Cents [2].

Bezanson Hugues, dont la clairvoyance ne fléchissait pas, partageait entièrement les craintes exprimées naguère par le Chapitre ; aussi n'hésita-t-il pas à prier son prince d'apaiser les esprits. Mais Vandel le contrecarra, par le même courrier, et l'évêque n'écouta pas la voix du bon sens [3].

A Robert Vandel, il répondit [4] :

« Secretère, j'ey receu voz lectres avec celles des sindiques et conseil, Besançon et Guillaume, et ne suis point esbahys si ledit Besançon pourchasse pour eulx [les chanoines] car j'en estoye bien asseurer qui le feroit, dont je m'esbahys de luy ; et vous promect, si les pouvoit readouber et en la sorte qui les peult fère venir, *esset error peior priori ;* et si s'en trouvera trompé... car ilz ne l'ayment, mais le désirent affoller »,

puis il s'exprime en italien sur la déception que lui inspire sa conduite. Pour ne laisser aucun doute à son ami Robert, il lui confiait sa lettre à Hugues, le priait de la cacheter ensuite, et de la lui faire porter.

[1] BALARD, 135 ; *R.C.* X, 495 n. 1.

[2] BALARD, 136 ; *R.C.* X, 495.

[3] Ce sont les déductions qui se peuvent tirer des réponses épiscopales.

[4] « Au secretère Robert Vandelli », 10 novembre 1527, P.H. 962 ; GALIFFE, *Matériaux* II, 452.

A propos de « noz chanoynes fugitis », disait-il à Bezanson [1], je « m'esbahys comme il ne vous souvient plus du dangier en quoy, vous et moy, cy devant, avons esté par ceste compagnye envenimée. Je vous veulx bien escripre cestez, que, si je eusse volsu condescendre à leur entreprinse, peult estre que vostre teste fusse bien loing du corps... S'ilz reantrent comme ilz demandent », qu'il vous en souvienne, vous serez « le premier trompés d'eulx... Je suis contrainct de vous parler latin : *Qui non intrat in ovile per ostium, ille fur et latro est* ».

Enfin, à La Mouille, il s'exprimait en ces termes [2] :

« Guillaume, j'ey receu vostre lectre et ay entendu les pratiques des chanoynes fugitis, qui ne veullent entendre rayson, mais veullent faire Dieu à part. Il fault que ch[ac]un ce mecte en debvoir, et moy et tout, et que soyons tous unys, sans faire deux loy [3] en une cité. Je ne m'y accorderey jamais, tant y a que si désiré-je bien la paix en la cité ; mais que elle ne soit point fourée. J'en escriptz à Robert. Faictez mes recommand[ati]ons à Boniface Pether et à tous mes aultres amys... »

En conséquence, les magistrats n'entrèrent pas en conversation avec le Chapitre. Les chanoines fugitifs se montrèrent, de leur côté, mauvais joueurs. Excités par le duc, qui eut soin de mêler inextricablement leur cause à celle des Mamelus de 1526, ils en appelèrent à Vienne, ce dont Charles III avisa MM. des Deux villes ; mais le gouvernement genevois ne se laissa pas intimider.

Pour la troisième fois, le 2 décembre 1527, les Mamelus furent sommés de comparaître à Genève. Le 10, se pourvoyant contre une éventuelle sentence de Vienne, les syndics firent inhibition aux officiaux de cet archevêché d'introduire toute poursuite, tant que les fugitifs n'auraient auparavant obéi à leurs propres injonctions. Le 12, ceux-ci étaient déclarés contumaces, et assignés au 20 décembre [4].

Les chanoines résidants et la ville eurent à supporter les ripostes vexatoires de leurs ennemis. Le duc interdit derechef à ses

[1] « A Besançon Hugues capitaine des enffans de nostre cité de Genève », « d'Arbois » même date, P.H. 996 ; GALIFFE, *Matériaux* II, 439.

[2] « A Guillaume de la Mouille mon chambrier à Genève », même date, petit sceau ; GALIFFE, *Matériaux* II, 473.

[3] Et non « deux lots », comme avait lu Galiffe.

[4] Cf. BALARD, 137-141 ; *R.C.* X, 504, 512, 519, 521 n. 2, 525.

sujets de payer les censes dues au Chapitre et au prieur de Saint-Victor — à quoi ils obéirent volontiers ; le siège métropolitain, lui, prépara ses censures. Apprenant que « les fugitifs voulaient afficher l'interdit, appelé seps », on renforça le guet. Le 29, le Conseil général s'assembla, « à cause des abus et des nouveautés inouïes qui se passent à la cour de Vienne ». Les orateurs Bezanson Hugues et Robert Vandel durent se montrer éloquents, car les résolutions prises furent des plus graves [1] :

« Personne n'élevant d'objection, arrêté qu'aucun citoyen ou bourgeois, en litige avec un autre, n'en appelle à la cour de Vienne. » Les seigneurs syndics et conseillers seront seuls compétents. Et dorénavent, on n'obtempérera plus aux monitoires de l'archevêché. Car, « d'après la Bulle d'or, lue aujourd'hui publiquement, il n'y a nul intermédiaire ni suzerain entre l'empereur et notre évêque. Les officiers de Vienne n'ont donc aucune supériorité dans la cité »... En conséquence, on priera « notre seigneur l'évêque et prince d'ordonner à tous les prêtres et vicaires de la ville... de n'exécuter aucun mandat apostolique quelconque émanant de la cour de Vienne, contre les citoyens et bourgeois, mais seulement les lettres de sa cour et de son ordinaire ».

Bien entendu, les relations des chanoines entre eux s'en ressentirent. Le 24 janvier 1528, jour où Clément VII prononçait la déchéance capitulaire de Bonivard [2], les résidants promulguèrent une « monition », contre les concessions obtenues à leur détriment par les fugitifs [3]. La réaction avaif été immédiate. Comme messire Guillaume de Vegio allait représenter le Vénérable Chapitre aux Etats de Savoie [4], il fut

[1] *R.C.* X, 526 n. 2-529 ; BALARD, 141-142.

[2] Cf. BERGHOFF, 72.

[3] « Interfuerunt in capitulo r. d. A. de Gingino, P. Grueti, Ja. de Biollea, G. de Vegio, M. Navis, L. Salteri, A. de Cherena et M. de Mota. — Vadat d. G. de Prato sollicitator cum quodam serviente ad d. canonicos de presenti absentes ad exequendum quendam monitionem contra culpabiles concessiones quarundam licterarum, ut dicitur, detentionis omnium bonorum capituli existentium in toto ducatu, emanatarum ab ill^mo domino duce. » (R. cap. VIII, 16 v°.)

[4] La ville et le Chapitre avaient été l'une et l'autre invités à cette assemblée qui devait s'occuper de la foi en péril ; la première s'était récusée ; cf. BALARD, 147 ; *R.C.* XI, 556 n. 1.

insulté devant Son Altesse, le 17 février, à Chambéry et traité de « traytre ayguenot » par le puissant évêque de Belley, Claude d'Estavayer, chancelier de l'Annonciade. « Monsr le Duc luy fist commandement sur poyne de la vie de sortir hors Genève dedans six jours. Lequel en sortit le 3e de mars et à gros regretz [1]. »

Le 2 avril 1528, ce fut le tonnerre. A la requête du prieur de Lutry et des Mamelus fugitifs, la primace jetait l'interdit sur Pierre de La Baume lui-même, sur ses officiers, sur les syndics, bourgeois et habitants de Genève [2].

Tel était le dernier résultat de cette alerte du 13 juillet 1527 : le Chapitre scindé, énervé, ruiné ; l'évêque et la cité excommuniés; la métropole séparée pour jamais de l'Eglise de Genève.

[1] BALARD, 149. — Aux griefs ducaux s'ajoutait le mécontentement que venait de causer à Son Altesse l'élection du chantre de St-Vincent de Berne, dont nous parlerons ci-après. — En ce qui concerne le départ de messire de Vegio, le registre capitulaire présente les faits sous un aspect adouci. En prévision de son départ pour Chambéry, on fait, dès le 7 février, des préparatifs qui présument une absence volontaire et prolongée (« Remictitur onus dicti d. de Vegio operario turris ad formam meliorem et honestam, ut sibi videbitur, fieri facere thorellium prope et juxta maius altare sancti Petri existens ; mediantibus tamen quatuor centum florenis », R. cap. VIII, 17 v°). Le 3 mars (*ibid.*), le Chapitre lui accorde licence écrite et régulière de s'éloigner et de se rendre, en toute liberté et selon son choix, « ad universitatem seu studium ». On se souvient que le protonotaire avait été professeur en l'un et l'autre droit. Présent encore à la séance du 3, il n'assiste plus à celle du 5. — Le 19 mars (*ibid.*, 20), Michel Navis reçoit enfin la mission de continuer la tâche de son prédécesseur à la cathédrale (« Officium turris commictitur r. d. Mich. Navis usque ad adductum d. de Vegio »). — Le 3 novembre, par l'intermédiaire d'un sien parent, de Vegio rendait au Chapitre les comptes de l'architecte (*ibid.*, 34). — Il y avait un an, jour pour jour, qu'il avait reçu la charge de Grand ouvrier (« Officium turris a modo commictitur r.d. Guill^o de Vegio canonico qui promisit in forma », *ibid.*, 11; 3 novembre 1527). Nous avons donc là deux des continuateurs de Gaugiatoris, inconnus de MARTIN, *Saint-Pierre* (23-24). — De Vegio revint à Genève pour la séance calendaire de juin 1530 (cf. R. cap. VIII, 7, v^o), mais il crut bon de s'absenter de nouveau quand les Suisses débloquèrent la ville. Lors de sa rentrée, le Conseil lui signifia son expulsion et ne se calma que moyennant une amende (*R. C.* XI, 551, 552, 555, mars et avril 1531). Nommé official en novembre 1531 (*ibid.*, XII, 40), il demeura à ce poste jusqu'à la fin du régime.

[2] L'interdit imprimé est conservé aux Archives de Berne (U. P. 47/52) ; il a été signalé par F. W. KAMPSCHULTE, *Johann Calvin, seine Kirche und sein Staat in Genf*, 1869, I, 73. — Nous le publierons ultérieurement.

IV. — Les dernières élections capitulaires à Genève.

Au moment où la brouille se consommait entre La Baume et son chapitre, Berne ouvrait sa fameuse Dispute et passait à la Réforme [1]. Quels qu'aient été les sentiments de certains, les Genevois ne songèrent point à imiter leurs combourgeois. Pour quitter l'Eglise des pères, il eût fallu renverser le prince qui était un évêque. Uue telle révolution ne leur venait pas à l'idée.

En revanche, la commune se montra bien décidée à discipliner le clergé. Mais la discipline primordiale semblait à ses chefs d'ordre politique. Ainsi pensait Bezanson Hugues, qui tentait alors d'instaurer une sorte de dictature. Et comment se rendre maître à tout jamais du Chapitre ? En éliminant de son sein, par voie d'extinction, la noblesse savoyarde, et en y plaçant des gens sûrs ; bref, en le naturalisant. Ce plan était un mauvais tour joué à Son Altesse, à quoi M. de Genève se prêta de bon cœur.

La scission capitulaire rendit seule possible une tentative en tout point audacieuse. Si le Chapitre se composait surtout de sujets ducaux, ce n'était point un hasard. Les *Statuta et ordinationes ecclesie gebennensis*, de 1483, en posaient les conditions d'accès. Le candidat devait être issu d'un mariage légitime et d'une noblesse établie à la fois dans les lignées maternelle et paternelle. Cependant les grades universitaires en droit, en théologie ou en médecine, pouvaient tenir lieu de naissance [2].

[1] NAEF, *Origines*, 367-370.

[2] BPU, Ms. lat. 62 (Inv. 142), sur parchemin. La date du 24 septembre 1483 est indiquée, avec la liste des témoins, au dernier folio où pendait le sceau du Chapitre, lequel a été arraché. Les derniers mots du titre ne doivent pas se lire « ecclesiae Gebennis », comme les reproduit J. MERCIER (30 ; cf. aussi 370). Voici le texte inédit de l'article XXXVII : « Item statuerunt et ordinaverunt quod nullus in canonicum recipiatur in insigni ecclesia gebennensi, nisi legitime etatis, de legitimo matrimonio, nobilisque ex utroque parente, vel altero jurium graduatus seu in theologia aut medicina magister fuerit ac existat ; etate qualificatus secundum bullam Martini pape, et per totum capitulum generaliter congregatum, hoc fieri debeat. »

Le Chapitre est donc réservé aux féodaux, tout comme l'épiscopat lui-même. C'est pourquoi, à l'aube du XVIe siècle, les stalles canonicales étaient occupées par les Gingins, les Grammont, les Châtillon, les Charansonay, les Lucinge. A ces maisons s'adjoignait une aristocratie de robe courte (de Vège, de La Motte, de La Biolée), ou de robe longue, qui, elle, comprenait des abbés ou des prieurs à commendes héréditaires, comme les Goyet, les Bonivard, et des docteurs comme l'official Eustache Chapuys. Si les élections anciennes des Gavit, Navis et quelques autres étaient mieux connues, on dirait, à bon droit peut-être, qu'elles visaient à représenter la bourgeoisie au sein d'un collège exclusif, qui avait intérêt à se la concilier.

Mais de là à s'incorporer à elle, il y avait une distance incommensurable. Depuis longtemps, les bourgeois s'efforçaient de la franchir en s'érigeant une noblesse. A propos d'un « Noble et égrège Pierre-Paul de la Grange », de La Roche, en 1493, le comte de Foras observe qu'il « se qualifie noble comme presque tous les bourgeois de nos villes », mais qu'il parvint « à la noblesse régulière » [1]. L'explication est fort insuffisante ; du moins pose-t-elle le problème qui est propre à toutes les communes vers la fin du moyen âge, et que l'on n'a point encore étudié avec toute la netteté désirable. Nous n'en marquons ici que les éléments qui conviennent à l'intelligence du présent exposé.

Or, au XVe siècle, en 1442 exactement, les syndics de Genève se qualifiaient eux-mêmes d'*honorabiles ;* en 1446, ils s'intitulent *nobiles*. L'usage n'est toutefois pas consacré ; aux élections de 1457, ils sont dits *nobiles et honorabiles*. La même formule est employée en 1458 et s'étend aux conseillers (*nobiles viros*) dont plusieurs sont, effectivement d'ailleurs, d'extraction nobiliaire [2]. Ainsi, le mot de *nobilis* prêtait à méprise. Etant admis qu'il impliquait l'aptitude à l'exercice de droits seigneuriaux, seule la noblesse de naissance était perpétuelle ; celle des syndics cessait avec leurs fonctions et n'était pas transmissible.

[1] Foras III, 137.

[2] *R.C.* I, 138, 156, 162, 263, 391. — Les nobles d'extraction sont très exactement spécifiés ; « nobilis Glaudius de Paymes », par exemple, est simple citoyen (*ibid.*, 206 ; 28 juin 1457).

Trois quarts de siècle plus tard, en 1525, les épithètes de *nobilis*, *honorabilis*, *commendabilis* s'emploient dans une confusion plus ou moins intentionnelle. Exception faite, toutefois, des gentilshommes, les syndics et les conseillers sont seuls encore à les revêtir [1]. Une génération va s'écouler et l'on verra leurs enfants qualifiés du titre, même s'ils n'accèdent pas au pouvoir [2]. La bourgeoisie gravissait lentement son échelle, à la force du poignet. Les circonstances se montrèrent propices à son ascension.

Une entente secrète fut certainement passée entre Hugues et les magistrats bernois, à l'heure où leurs décrets les obligeaient à élaborer un mode transitoire [3]. Le 9 février 1528, en effet, le Conseil général appelait Bezanson Hugues, déjà capitaine-général, à la charge suprême de premier syndic [4]. L'élection avait été soigneusement préparée et mettait dans les mêmes mains le pouvoir militaire et le pouvoir politique. Jamais, à Genève, chef de gouvernement ne se trouva plus puissant. Il le

[1] L'on dira, le 4 juillet 1525 : « Noble Montyon », premier syndic, exposa comment « honorables et nobles d'Orsières, Nerga, Danel et Fornerat se rendirent auprès du seigneur duc » (*R.C.* X, 76). Or ces personnages sont conseillers, mais tous anciens syndics. Au 10 juillet (*ibid.*, 77), la titulature varie : le même Michel Nerga est qualifié de « commendable », Pierre d'Orsières, Guillaume Danel et François Fornerat de « nobles ».

[2] Pourtant, le 21 février 1526 déjà, Robert Vandel est dit « nobilis » (*R.C.* X, 201). Robert était fils d'un syndic, mais sa famille avait des prétentions nobiliaires dont Bonivard se gausse (*Police*, 55, 58). Le fait qu'il était le familier du prince contribua peut-être à l'octroi généreux de l'épithète. D'ailleurs, il était conseiller. Autrement en était-il des enfants de Bezanson Hugues, par exemple : Denis et François ne revêtaient aucune fonction en 1544 où ils sont pourtant traités de « nobles » (NAEF, *Hugues*, 135, n. 1). — Au reste les signes d'hésitation abondent : au 26 avril 1527, Jean Goula est au nombre des « honorables », Ami Perrin, des « nobles » (*R.C.* X, 351) ; au 4 juillet 1531, la titulature est intervertie : on trouve « nobilis Johannes Goulaz » et « hon. Amedeus Perrini » (*R.C.* XII, 4).

[3] Hugues semble avoir assisté à la révolution bernoise qui aboutit à la destruction des autels et des images saintes. Le 20 janvier 1528 en effet, le Conseil prenait connaissance d'une lettre de l'évêque qui exhortait « l'abbé Bezanson d'aller à Berne afin de poursuivre la négociation de sa bourgeoisie ». A la majorité des voix, on résolut que le capitaine-général s'y rendrait, « aux frais de la commune, pour cette fois » (*R.C.* X, 540). La Dispute se clôtura le 26 janvier par l'adoption de la Réforme, et, durant plusieurs séances, Bezanson Hugues, ne paraît plus au Conseil de Genève ; il y siège pour la dernière fois le mardi matin, 21 janvier (*ibid.*, 541), et n'y revient que le mardi 4 février (*ibid.*, 553).

[4] *R.C.* XI, 1.

fit bien sentir. Le 10 février, jour où il entrait en fonction, il se transporta personnellement au Chapitre, et, au nom des « nobles syndics et consuls de la cité de Genève ainsi que des nobles seigneurs de Berne », demanda au vénérable collège de « créer chanoine de cette église, à la première prébende vacante, révérend seigneur Conrad Williman, chantre de Saint-Vincent de Berne »[1]. Sur quoi, en sa présence et à sa requête expresse, on dressa protocole : « Lorsque R. s^gr^ Jacques de Savoie, naguère élu chanoine, aurait reçu sa prébende, messire Conrard Willimann serait créé à la prochaine vacance. »

Messieurs de Berne se préoccupaient donc de caser l'un de leurs plus hauts dignitaires[2], qui venait ou était sur le point de quitter leur ville « pour non point vouloir abandonner la loy romaine »[3]. Dépouillé de ses bénéfices collégiaux, messire Williemin (car les formes de Willimann, Wulleman, sont des variantes de ce nom jurassien) se lia d'amitié avec François Bonivard, tenta même de constituer un consortium pour en exploiter le prieuré, et prit part à l'une de ces expéditions de cinq ou six personnes que M. de Saint-Victor, en quête de ses fruits séquestrés, entreprenait périodiquement[4].

[1] R. cap. VIII, 18 ; lundi 10 février 1528. Présents : « A. de Gingino, P. Grueti, Ja. de Biollea, G. de Vegio, M. Navis et Salterii, A. de Cherena et M. de Mota ». « Ad requestam et intercessionem nobilium sindicorum et consulum civitatis gebenensis, nomine suo et nobilium dominorum bernensium, petentium creari in canonicum huius ecclesie venerandum dominum Conradum Willimann cantorem ecclesie sancti Vincentii Berni ad prebendam primo vaccaturam, conclusum fuit quod in hoc libro scribi debere quod, postquam r.d. Jacobus de Sabaudia, dudum creatus, fuerit prebendam assequutus, creabitur idem dominus Conrardus Willimann cantor ad prebendam postea vaccaturam de proximo. Presentibus n. Bisansone Hugonis, Girardino de Rippa scindicis civitatis ac aliis pluribus astantibus ad hoc vocatis et me Jo. Bergeri n[otario]. » — La création de Jacques de Savoie ne se retrouve point au registre subsistant. Serait-elle antérieure à l'été 1527 ?

[2] Ce n'était pas la première fois : un de leurs prévôts, Hans Armbruster, (de la famille « Arbalesterii »), avait été jadis nommé vicaire général de Genève (NAEF, *Origines*, 105).

[3] « Cunrad Williumain » dit BONIVARD (II, 343) qui, sachant l'allemand, transcrit les noms avec intelligence, « s'estoit retiré de Berne à Genève pour non point vouloir abandonner la loy romaine ».

[4] Avec l'un de ses amis, Antoine Bütschelbach, ancien membre du Petit Conseil de Berne, émigré pour les mêmes raisons (NAEF, *Hugues*, 65-68) et avec Nicolas Castro, soit Gottrau (GAUTIER II, 279-280 ; NAEF, *Fribourg*, 113-115 ; *Hugues*, 94 n. 1, 115), Fribourgeois dont

Il n'y avait plus qu'à attendre les événements. Il s'en produisit beaucoup.

Au commencement d'avril 1528, messire Jean Ronsier rendit son âme à Dieu [1]. Avec adresse mais aussi par nécessité, les résidants réservèrent l'avenir et traînèrent les choses en longueur. Ils ne manquaient pas de prétextes : l'absence de leurs collègues fournissait le meilleur. Et sans bruit, on pouvait obliger tout le monde : une promesse à Bezanson Hugues (nous dirons bientôt laquelle), des prébendes au « petit prothonotaire » de Savoie, Jacques, neveu de Son Altesse, lequel était bâtard d'un évêque éphémère de Genève, ce Philippe comte de Genevois, bientôt duc de Nemours [2]. Or les prébendes, la « création » même ne suffisaient pas ; il fallait encore l'institution ; Bonivard en savait quelque chose. Les révérends tenaient là un gage susceptible d'impressionner le duc et son frère pour hâter le retour des dissidents. La reconstitution du Chapitre n'eût-elle pas été le meilleur moyen de récupérer sur les bourgeois un ascendant en passe de se perdre ? Le nombre fait la force.

La relation de cause à effet se manifesta promptement ; le 3 juillet, le secrétaire du Conseil notait ces mots :

« Contre les chanoines absents. Il a été question des chanoines absents qui, à ce que l'on dit, reviennent, et de ce qu'il faut faire. Messieurs ont décidé qu'on ne procédera pas contre eux avant un autre Conseil fixé à dimanche prochain [3] ».

La nouvelle ne soulevant aucun enthousiasme à la maison de ville, il n'en fut plus parlé et les émigrés n'insistèrent pas.

Bonivard avait fait son châtelain, Williemin avait tenté de prendre en « arrentement » le prieuré de Saint-Victor (BONIVARD II, 346-347). Le prieur et le chantre étaient voisins. C'est à Williemin, pensons-nous, que se rapporte ce message du Conseil à Ami Girard, le 14 août 1528 : « L'on vous envoye la lettre de Messieurs touchant l'affaire de sire Conrad, et l'avons averti de ce que vous avons écrit » (GALIFFE, *Matériaux* II, 607). L'original de cette lettre ne s'est pas retrouvé.

[1] Le 13 avril 1528, le Chapitre procédait à l'inventaire de décès (R. cap. VIII, 21 v° ; voir aussi au 3 novembre, *ibid.*, 34).

[2] Cf. *R. C.* XI, 188 n. — En janvier 1528 précisément, le duc avait tenté d'assurer le prieuré de Saint-Victor à son neveu, et d'en dépouiller le protonotaire apostolique Bonivard (*ibid.*, 18 n. 2, 24 n. 1, 574).

[3] *R. C.* XI, 89.

Furent-ils déçus ? Estimèrent-ils que certains collègues n'avaient pas mis à leur réintégration le zèle espéré ?

Les cellériers du Chapitre, accompagnés de leur procureur, avaient coutume, à la Saint-Laurent, de proclamer chaque année les cries capitulaires à Desingy, près Seyssel. Ces officiers avaient été choisis aux calendes de mai en la personne énergique de MM. Salterii et Navis [1] auxquels Jean de Montfalcon, prieur de Lutry, vouait une antipathie motivée. L'occasion était unique de la leur manifester et de préparer à leur intention un guet-apens proprement dressé. Montfalcon les attendit donc le 10 août avec sa « séquelle », tandis que les deux chanoines, subodorant le danger, se faisaient, à la dernière heure, remplacer par leur collègue de Mota qui semblait moins visé. Ce fut sur lui et ses quatre chevaux que le coup porta. Tout son équipage lui fut volé et il dut se sauver à pied [2]. La victime relata son aventure, le 12 août, à ses collègues qui tentèrent d'obvier à ces attentats en demandant un sauf-conduit au comte de Genevois [3].

Fort peu après, le chanoine de Lucinge vint enlever quatre chars de blé dans la grange des dîmes du Chapitre, à Archamps.

« MM. de Chapitre ne nous ont point fait de plaintif », écrivirent alors les magistrats à leurs ambassadeurs, nous « ne vous l'écrivons que pour joyeuseté » [4].

Cette guerre intestine amusait souverainement ces bourgeois. Et les révérends mettaient leur point d'honneur à se tirer d'af-

[1] R. cap. VIII, 23 ; 1er mai 1528.

[2] P.H. 1009, lettre du Conseil à Ami Girard et autres, 17 août 1528, imprimée dans GALIFFE, *Matériaux* II, 610.

[3] Etaient présents MM. de Gingins, Gruet, de La Biolée, Navis, Salterii, de Cherena, F. Goyet et de Mota. — « Eisdem capitulantibus relationem fecit r.d. Michael de Mota dictus in loco Disingiaci, die sancti Laurentii, sibi fuisse factum injuria grandis per r.d. Jo. de Montefalcone et de Pellionex et certos alios ipsius coadherentes. Super quibus propositis, conclusum existit [= extitit), ne maius malum inde sequeretur, provideatur de justicia recurrendo ad illu. dominum comitem pro salvumgardia obtinenda » (R. cap. VIII, 29). — Le 14 (*ibid.*), le Chapitre mit à exécution cette résolution : « Preceptum extitit r. d. de Mota et michi [P. Martin, secrétaire] progrediandi Ruppe [La Roche] ad obtinendam salvumgardiam super loco Disingiaci et aliis locis capitularibus, periculum eminans. »

[4] Lettre ci-dessus, 17 août.

faire sans eux ; mais, précisément, ils ne s'en tiraient pas. Le 25 septembre, ils décidèrent d'adresser un mémoire au comte de Genevois énonçant la série d'« extorsions » dont M. de Lutry était l'auteur [1]. Tout fut inutile ; le 11 novembre, c'est l'amodiataire du prieuré de Satigny et les percepteurs de Bernex qui annoncent que MM. de Lucinge et de Peillonnex s'emparent du blé et des dîmes. Sans grande conviction, on récrivit au duc et l'on fit porter la protestation par un habilité de Saint-Pierre [2]. Or, contre toute attente, l'habilité revint le 20 novembre chargé d'une lettre de Son Altesse qui invitait le Chapitre à lui envoyer deux parlementaires [3].

Que s'était-il donc passé ? M. le duc, qui songeait à son neveu commençait à craindre que la plaisanterie ne durât trop. Après une saison où Genève, pour sa sécurité, avait dû appeler les Suisses, il changeait de tactique. Le 26 novembre, deux gentilshommes s'entremettaient auprès des syndics et jusqu'à la fin de l'an, on négocia de la plus aimable façon [4]. Réconcilier les frères ennemis appartenait donc au plan général.

[1] « Memoriale contra dominum de Montefalcone. — Facto pluries eloquio de minis et iniuria per r. d. de Montefalcone capitulo illatis, conclusum existit quod fiant quoddam memoriale destinandum ill^mo domino comite in quo concurrende extortiones que indies fiunt dicto capitulo per dictum de Montefalcone » (R. cap. VIII, 31 v°).

[2] « Paulopost supervenerunt d. admodiator prioratus Satigniaci et decimarii loci de Bernex cum querimonia, dicentes r.d. de Lucingio et de Pellionex indies capiunt blada et decimas capituli violenter, supplicantes in hiis obviari. Ad que conclusum extitit rescribatur illu. domino duci pro justitia habenda ab eisdem. Et vadat d. Oliverius Rodulphi habilitatus » (*ibid.*, 34 v°). — Il convient de noter que, vers le même moment, MM. de la ville usaient de circonspection pour atténuer les susceptibilités du Chapitre à propos de la garde du trésor. Le 16 octobre, comme on plaçait ou replaçait dans le trésor l'arche des titres, l'inventaire s'en établit à « l'humble requête » des syndics, ainsi qu'en témoigne le texte suivant : « Repositio arche per sindicos civitatis. — Fuit reposita quedam archa parte sindicorum gebenensium in thesauro ipsius ecclesie in qua recluditur thesaurium, deinde inventarizatum de tamen consensu dominorum de capitulo ; facta prius humili requisitione per dictos dominos scindicos, sit fiendum » (R. cap. VIII, 32 v°).

[3] « D. Oliverius Rodulphi presentavit quandam licteram missivam parte illu. d. ducis Sabaudie, in qua continebatur talis substantia : vadant duo ex dominis canonicis Chamberiacum ad audienda proponenda per eum » (*ibid.*, 35). — Aucun chanoine ne se mit en route.

[4] Balard, 186 ; *R.C.* XI, 161-162.

Charles III sut faire miroiter aux yeux des résidants le retour de l'âge d'or, car le 12 décembre ils entonnèrent le péan [1] :

« Nostre tresredoubté seignieur, vouz humaines lectres nous hont fait plourer de joye que voyons ne nous mectés en oubly, mesmement, comme nous a dit M. le chastellain Ducis, estes en bon vouloir nous renvoyer nous confrères, ce qu'est chouse très nécessaire pour obvyer à tant de scandalles qui journellement nous viennent. A quoy prions vostred. excellence vouloir tenir propost, et leur commander venir servir Dieu. Et, de plus en plus, nostre tresredoubté seignieur, nous prierons le créateur pour vostre félicité et prospérité. De Genesve, ce XIIe de décembre.

Vouz très humbles soubgectz, serviteurs et orateurs, les chanoennes et chapitre de Genesve. »

L'espoir fut sans lendemain. Le 2 janvier 1529, M. de Pontverre, capitaine-général de Savoie, était assassiné en pleine ville de Genève. Le retour des dissidents devenait désormais impossible ; les circonstances devaient l'empêcher à toujours. Elles servirent d'autant mieux les desseins des bourgeois. Au Chapitre, Bezanson Hugues surveillait toutes les issues ou plutôt les entrées. Homme d'argent, réaliste, il entendait fortifier sa patrie, sans omettre sa famille, à laquelle il vouait un souci de chaque minute. Il ne déplaisait pas à ce gros marchand d'introduire sa progéniture dans le collège privilégié. Hugues procéda avec prudence, évitant surtout de supplanter Williemin ; il lui suffisait des assurances du Chapitre, à la merci de l'homme d'Etat capable de lui nuire autant que de le servir.

Lorsque, peu après le 15 janvier 1529, mourut le chanoine de Lescheraine, curé de Chambéry, le jeune Conrard Hugues était tacitement accepté ; on se gardait bien de le dire [2].

[1] AST, Genève, cat. XII, paq. 3, l. 3, n° 124. « Monseigneur, les chanoynes de ceste ville m'ont prié vouloir aller de leur part par devers vostre excellence, ce que ne leur ay ousé refuser. Pour quoy, monseigneur, serez plus à plein adverti des occurrantz » (Ducis au duc, 28 nov. 1528 ; *ibid.* n° 164).

[2] Le décès d'Alexis de Lescheraine survint subitement ; il assistait encore à la séance capitulaire du 15 janvier (*R.C.* XI, 184 et n.). Une lettre de dom Boulard, datée de Fribourg, le 22, prouve que sa mort y était connue (NAEF, *Hugues*, 109-110) ; elle remontait donc, pour

Ce que la ville n'avait pas oublié, c'était l'intention des chanoines d'installer Jacques de Savoie, âgé de sept à huit ans, et déjà pourvu de « place et prébende », que Son Altesse espérait donner le plus tôt possible pour successeur à Pierre de La Baume [1]. Réunis à l'aube du vendredi 22 janvier, les résidants procédèrent à sa réception [2].

Cela fit scandale. Les Deux-Cents s'assemblèrent le matin même. Bezanson Hugues s'abstint, — nous verrons pourquoi, — en sorte que son second, le syndic Nycolin du Crest, présida : Messire « Wuleman », exposa-t-il, demandait la possession du siège qui lui avait été promis, à la première vacance « après la provision faite au bâtard de M. le comte » [3]. Ce n'était pas tout à fait exact, et le malentendu s'explique : le Chapitre, sans parler de provision, avait spécifié que le tour de Williemin viendrait après celui du bâtard; il fallait donc régler d'abord la situation de ce dernier ; mais précisément, de l'enfant princier, le Deux-Cents ne voulait pas. A la majorité, il arrêta :

« Qu'on ne permette d'aucune façon au dit bâtard de revêtir cette dignité dans la cité, pour qu'il n'en advienne pas de troubles, comme au temps passé. » Quels que puissent être « les mandements du saint-père (*sanctissimi pape*) en sa faveur, on n'y obéira pas » [4] ; qu'il soit notifié à MM. du Chapitre « qu'ils aient à donner le canonicat de feu M. de Lescheraine à messire Conrard [Williemin], avec pleine jouissance de l'usufruit. Vu que messire Conrard est actuellement malade, dès qu'il sera en convalescence on le conduira par la main pour recevoir

le moins, au 19 ou au 20. Il était alors curé de Chambéry (BALARD, 193). — Il est probable qu'une stalle fut promise à Conrard Hugues au décès de Ronsier et en dépit de la candidature de Williemin.

[1] Cf. lettre de Ducis à son maître, le 27 janvier 1529 (*R.C.* XI, 188 n.). — Le 29 octobre 1529, le duc tentait d'obtenir l'évêché pour son neveu (*ibid.*, 350 n.).

[2] « Fuit receptus r.d. Jacobus de Sabaudia absens in canonicum loco r.d. Alexii de Cherena canonici defuncti, solutis capa et aliis assuetis, cum assignatione prebende inoptate ad formam statutorum. Presentibus dominis Jo. Bergerii, G. de Prato presbyteris et egregio Petrimando Regis testibus » (R. cap. VIII, 39).

[3] Voir le procès-verbal latin de la séance à *R.C.* XI, 183 : « In favorem domini Gonrardi Wulleman et contra bastardum domini comitis Sabaudie » ; GAUTIER II, 285.

[4] *R.C.* XI, 184.

du Chapitre la possession personnelle, en due forme ». Au cas où le bâtard lui ferait violence, ou lui prêtera main forte. De plus, on avertira « MM. du Chapitre que dorénavant, ils n'auront plus à créer de chanoines » sans la participation du Conseil ordinaire, « puisqu'ils se prétendent les fondateurs de la cité » ! *In cauda venenum;* ainsi en décida le Deux-Cents.

Evidemment, le Chapitre ne céda pas, et, le dimanche 24 janvier, le Grand conseil se présenta lui-même en nom et place du candidat impotent. Ce fut une invasion de la cathédrale. Les bourgeois « en nombre de plus de deux centz » usèrent de « grosses parolles » [1] ; le syndic du Crest se fit leur interprète. Le conseiller Balard, qui l'entendit, relate son discours [2] : les citoyens « ne veullent souffrir que bastard ny estrangiers soyent esleuz... sans le sceu et vouloyr de la cité, pour évyter les esclandres ».

Ne pouvant casser l'élection du petit Jacques, les chanoines durent au moins consentir à ce que messire « Vullimand » participât aux distributions comme surnuméraire, jusqu'à ce qu'une prébende lui revînt au prochain décès. Lettres testimoniales du tout furent dressées en présence de Pierre Vandel, Ami Girard, « et plusieurs autres citoyens et marchands de Genève » [3].

Bezanson Hugues, bien que se trouvant en ville, n'avait pas paru au Conseil et ne s'était point mêlé de ces affaires. Cela se conçoit. Conrard, le second de ses fils, prit séance au Chapitre, pour la première fois, le jour où messire Williemin venait d'être péniblement introduit [4].

[1] Ducis au duc (*R.C.* XI, 188 n.).

[2] BALARD, 193. — Ils n'admettaient pas, écrit encore Ducis, que l'on créât de nouveaux chanoines « sans le congé et consentement de ceulx de la ville, d'icy en avant » (*R.C.* XI, 188 n.), afin, comme le dit BONIVARD (II, 374) d'évincer des gens « favorisantz au duc, qui fissent des fâcheries à la ville ».

[3] *R.C.* XI, 186 n. 1.

[4] A cette « creatio d. Gonrardi Vullimand cantoris Berne », du 24 janvier 1529, huit chanoines étaient présents : Gingins, P. Gruet, La Biolée, Navis, Salterii, F. Goyet, de Mota « et G. Hugonis » (R. cap. VIII, 39). C'est donc à tort que nous avons écrit (NAEF, *Hugues*, 142 n. 1) que la présence au Chapitre de Conrard Hugues se constate le 28 octobre 1529, pour la première fois. — Bezanson Hugues présida toutes les séances qui précédèrent la candidature de Williemin, comme celles qui la suivirent (cf. *R.C.* XI, 183, 186 ss.).

Sur la noblesse du jeune homme, on avait passé comme chat sur braise ; sans doute, par Clauda de Fernex, sa mère, il avait à l'appui de vieux titres ; par les Hugues, il ne pouvait alléguer que la qualité syndicale de son père et de son grand-père [1]. On aurait eu mauvaise grâce à l'estimer insuffisante. Quant à ses grades universitaires, mieux valait n'en pas parler, quoique son instruction eût été soignée ; les lettres de Conrard décèlent une écriture de calligraphe, un style et une orthographe parfaits [2].

Le calcul de Bezanson était habile : il savait messire Williemin comblé, et il évitait, en s'abstenant, la rancune que le duc n'eût pas manqué de vouer à son fils. Enfin, il sauvait les apparences auprès d'un de ses amis intimes, qui avait, lui aussi, des prétentions. Cet ami, parrain d'un de ses cadets, était dom Pierre Boulard, curé de Courtion et chanoine de Saint-Nicolas de Fribourg [3]. Ce futur doyen, lequel devait préserver ses ouailles fribourgeoises des prédications de Farel, s'était acquis de grands mérites à la reconnaissance des Eiguenots, lors de leur infortune, en 1525. Certes, Bezanson Hugues l'avait soutenu devant le Chapitre, mais sans trop insister, puisqu'il était en train d'y pousser son fils [4].

Or Conrard Williemin ne se rétablit pas et mourut à la fin de février [5], à peu près en même temps que le vieux Pierre Alardet,

[1] Sur l'ascendance du jeune homme, cf. NAEF, *Hugues*, 12-37, 124-125.

[2] Voir le fac-similé de sa signature et plusieurs lettres dans NAEF, *Hugues*, 151, et *passim*. Conrard était le puîné de Denis Hugues. Aux arguments que nous avons développés (*Hugues*, 132), s'ajoute le fait que le 22 décembre 1525, c'est Denis et non pas Conrard qui représente son père absent (*ibid.*, 200-201). Selon nos calculs, Denis serait né vers 1505, Conrard vers 1508 ou 1509 ; en 1529 il pouvait avoir atteint l'âge canonique.

[3] A Fribourg, il signait Bolard, mais en pays romand on écrivait Boulard. — NAEF, *Hugues*, 103-123.

[4] *Ibid.*, 110. — D'ailleurs Williemin était trop lié avec Bonivard pour que Bezanson Hugues l'eût en grande affection (cf. *ibid.*, 136-137).

[5] Le décès se constate le 28 février (*R.C.* XI, 210 n. 1) où les Bernois interviennent dans sa succession (« Messire Conrad Willamin aultrefoys nostre et dernièrement vostre chanoine », P. H. 1034, lettre du 5 avril reçue le 8 ; Mss. Galiffe V, 166 ; cf. *R.C.* XI, 236 n. 1). Ils désignèrent pour exécuteurs testamentaires Robert Vandel et Jean Coquet, adeptes de la Réforme (voir les quittances en leur faveur le 13 mars, Min. F. Vuarrier I, 40). Un fragment de l'inscription funéraire de Williemin subsiste au Musée épigraphique de Genève : « Hic iacet vir venerandus dominus Gonrardus Willemand apostolicus protonotarius... anno 1529. Requiescat in pace ». (DEONNA, 229.)

chapelain de Son Altesse, décédé en Savoie après avoir assuré ses bénéfices à son neveu Claude-Louis, le futur évêque de Lausanne [1]. Cela faisait deux sièges à repourvoir. Selon l'usage ancestral, celui de Pierre fut dévolu à Claude-Louis, dont le père, jadis, avait acquis la bourgeoisie de Genève. Le Conseil ordinaire se borna, le 3 mars, à lui interdire son intronisation : « Attendu qu'il appartient aux ennemis de la ville, il n'a qu'à venir quand les autres chanoines reviendront [2]. » C'était la manière genevoise de renvoyer aux calendes grecques.

Chose étrange, les Fribourgeois, au lieu de leur concitoyen Boulard, avaient mis en avant un jeune homme, d'une famille en vue. Le 28 février 1529, de Saint-Julien où ils négociaient, leurs ambassadeurs, associés à ceux de Berne, écrivirent au Conseil en faveur de dom Pierre Werli (Verlich), de Fribourg, étant donné, prétendaient-ils, que deux canonicats étaient vacants. Il leur fut aussitôt répondu qu'ils étaient mal informés, le siège de feu Pierre Alardet étant réservé depuis quatre années à son neveu, auquel on venait d'en remettre la possession. Quant à l'autre siège, celui du chantre de Berne, on avait convenu de l'accorder à M. de Courtion, dom Pierre Boulard [3].

[1] L'élection du neveu eut lieu le 1er mars 1529 : « Receptus est r.d. Glaudius Ludovicus Alardeti absens, vigore gratie apostolice sibi facte, in loco r. quondam domini Petri Alardeti canonici defuncti, solutis capa et consuetis... » (R. cap. VIII, 41 vo). — Suivent les « optationes » des chanoines selon lesquelles se répartirent quelques lopins de son héritage. — D'une lettre de Charles III à ses ambassadeurs à Saint-Julien, le 11 février, il apparaît que les Genevois avaient donné la chasse au chapelain Alardet et à son neveu, fourrageant la maison (AST, Genève, cat. XII, paq. 2, l. 1, no 21, pièce 4).

[2] « Contra filium domini magistri Alardeti — Commendabilis Claudius Baudi petiit impartici licenciam filio magistri Allardeti pro exercenda possessione sui canonicatus... » (*R.C.* XI, 211-212). L'influente recommandation de Claude Baud, seigneur de Lancy, futur syndic, allié à la famille Goyet, fut inutile, bien que le père de Claude-Louis, Me Cyboët Alardet, eût été reçu bourgeois de Genève en 1505 (NAEF, *Origines*, 28). — Claude-Louis, dernier abbé réel de Filly (cf. GONTHIER II, 192, 460), précepteur d'Emmanuel-Philibert de Savoie, puis évêque de Lausanne, est connu par son dessein d'assassiner Calvin, « la plus belle et saincte œuvre... qui se fera de cent ans à venir », ainsi qu'il l'écrivait le 12 mai 1560 (*R.C.* VIII, 473 n. 4). Aux références citées dans NAEF, *Origines*, 29 n. 3, ajoutez celles de Maxime Reymond (d'ailleurs dépourvues des nôtres) dans *D.H.B.S.* II, 526, et MERCIER, 201-202, 377-381.

[3] *R.C.* XI, 210 et n. 1. — Si la réponse du Conseil n'est connue que par le *R.C.*, la lettre de candidature a été en main de J. A. Galiffe, qui en donne le relevé suivant, l'original étant aujourd'hui disparu (Mss.

Le 4 mars, en effet, Bezanson Hugues, fortement accompagné, vint lui-même au Chapitre pour assurer cette nomination [1]. Le gros différend que ce prêtre venait d'avoir avec M. de Genève n'était pas alors une moindre vertu, car le prélat et ses sujets se brouillaient tout à fait.

L'évêque avait fait naguère si bon visage à ce prêtre eiguenot qu'il lui avait accordé la cure de Brens en Chablais [2] ; l'avait-il reprise pour être agréable au duc, moyennant une indemnité

Galiffe V, 163) : « Les ambassadeurs des Deux villes et notamment de ceux de Fribourg. — Nous avons entendu que ces jours passés soient allés de vie à trépas [noms omis] aux quels Dieu fasse merci. Or est domp Pectremand Werly porteur de ces présentes, qui est homme lictéré et bon chantre, de bon lignage ; le quel nous a requêté lui vouloir être en aide envers vous, afin qu'il puisse acquérir une des dittes chanonies. Sur ce, vous prions très affectueusement, et principalement nous, les ambassadeurs de Fribourg, led. s^r^ Pecter avoir pour recommandé et lui vouloir octroyer une des d^es^ chanonies. Et là où le saurons desservir envers vous comment envers nos très chers combourgeois, en somme et en particulier, le ferons de bon cœur, aidant le Créateur etc. St-Julien 28e février 1529. Les ambassadeurs des deux villes de Berne et nous les après nommés ambassadeurs de Fribourg, assavoir Lorentz Brandenburg, boursier, Hans Guglenberg et Hans Krummenstoil, comme parens et amis du dit s^r^, vous prions l'avoir pour recommandé... » — Le gouvernement fribourgeois désavoua cette compétition et appuya aussitôt la candidature de Boulard, ainsi que l'établissent les lettres officielles du 2 mars (NAEF, *Hugues*, 111 n. 2).

[1] Cf. *R.C.* XI, 212 n. 1 ; NAEF, *Hugues*, 111. — L'enregistrement du 4 mars 1529 est ainsi conçu (R. cap. VIII, 42) : « Omnes prescripti domini fuerunt congregati in capitulo qui, post habita quadam l[icte]ra missiva parte d[ominorum] Friburgi destinata, que canebat ut haberent, amore ipsorum, creare in canonicum ven. dominum Petrum Boulardi ad primam vaccaturam prebendam. Insuper et immediate facta supplicatione per d. sindicos et cives gebenen. eciam de dicta creatione adimplorenda, fuerunt resulti et conclusionis eundem creare. Unde crearunt dictum dominum Petrum Boulardi presentem ad primam prebendam inoptatam vaccaturam de proximo. Presentibus n. et e. Biczansono Hugonis, Johanne Baudi, Claudio Baudi, fratribus, Michaele Guillieti et Petro Vandelli, nec non venerandis dominis Petro Samoen et Jacobo Morelli ac pluribus aliis assistantibus. — P. Martini. »

[2] Ducis au duc, 18 mai 1527 : « Mais au porchas du d. Besanzon, l'on a donné à entendre aud. sieur évesque (par ung prestre de Fribourg qui a par le passé démené tous les affères et auquel led. sieur évesque a fait donner la cure de Brens en la terre de Langin qui estoit à ung de ses serviteurs), disant aud. sieur évesque comment y avoit quelque différence entre lesd. Bezanzon et Vandelli... » AST, Genève, cat. XII, paq. 3, l. 3, n° 202 ; autre fragment dans *R.C.* X, 381 n. 2. — Parmi les griefs qu'avançait la chancellerie ducale, en novembre 1527, se trouve le fait que, sur un sanctuaire du diocèse (où l'on reconnaît l'église de Brens), les Genevois auraient remplacé les armes de Savoie par celles de l'évêque. Ceux-ci le nièrent, mais reconnurent que « Monsg^r^ de Genève à qui appartient l'aucthorité de l'église a faict selon son debvoyr d'avoyr mys en possession mons^r^ le curé Curtion » (BALARD, 137-138).

qu'il ne payait pas ? Cela paraît vraisemblable. Quoi qu'il en soit, l'élection satisfaisait MM. de Fribourg [1], offrait aux bourgeois l'avantage de témoigner leur reconnaissance à un homme capable d'en montrer à son tour, et de donner du même coup une leçon à leur prince [2]. Quant au duc, il ne pouvait en prendre ombrage, l'accession de Boulard concordant avec l'installation de son neveu : le 11 mars, le Chapitre envoyait à Son Altesse une délégation pour lui annoncer celle-ci et pour protester contre les injures du prieur de Lutry [3].

Comment se faisait-il qu'on n'eût pas encore songé à François de Bonivard, qui, par un privilège attaché à son prieuré et par népotisme, avait eu jadis accès au Chapitre, sans y avoir de voix [4] ? On en trouverait aisément les multiples raisons, mais il y en avait deux essentielles : un bref pontifical — on s'en souvient — le tenait pour déchu [5], et sa nomination eût été un défi jeté à M. le duc, terreur des prébendaires.

De l'opinion du Vatican, MM. de Genève se souciaient fort peu, il est vrai ; probablement même ne se seraient-ils pas davantage soucies de M. de Saint-Victor, si la guerre avec la Savoie et la cession secrète du territoire monastique n'avaient

[1] Boulard s'était particulièrement réjoui de l'incarcération des chanoines hostiles à la combourgeoisie : Monseigneur, écrivait Arbaleste au duc (lettre citée du 18 juillet 1527), « celluy de Fribourg qui est curé et a mesné toutes practiques de ceulx de Gennève, comme m'a esté dit, ... n'estoit marry » de la tournure des événements « prétendant que sur ces mistères ceulx de Fribourg en feront leur prouffit. Et le lendemain à heure de dix à unze heures, il fust despêché, comme vous ay escript, et pris [= il prit] congié dud. évesque. »

[2] Sur le conflit de Boulard et de La Baume, cf. NAEF, *Hugues*, 105-109.

[3] Cf. Jaques MAYOR, *Fragments d'archéologie genevoise* (Pierre tombale de Gonrard Willemand), *B.H.G.* I, 81. — Jacques de Savoie qui devint prieur de Talloires, abbé de Pignerol et d'Entremont, eut une carrière étrange ; il fut seigneur du Crest, près Jussy, où il vécut en concubinage et eut deux enfants naturels. Il mourut le 27 septembre 1567 (NAEF, *Conjuration*, 123 n. 4 ; date de naissance douteuse).

[4] BONIVARD II, 148 ; BERGHOFF, 79-81 ; NAEF, *Origines*, 131. Une lettre inédite de Bonivard au duc est signée : « le prieur de S. Victeur, channe de Genesve » (AST, Genève, cat. XII, paq. 3, l. 3, nº 169 ; 8 avril [1519 ?]).

[5] BERGHOFF, 72. — Cependant, quelle que soit la forme de la cassation, on continuait en Savoie à intituler la victime « rév. messire François Bonivard, prothonotaire apostolique » et à parler de la « chanoynye qu'il tenoit et possédoit en l'église cathédrale de Genesve » (*R.C.* XI, 574-575, Mémorial de juillet 1528).

plaidé pour lui[1]. Lorsque mourut le chanoine Louis Salterii, ce ne fut pas à Bonivard, toutefois, que pensèrent les Vandel, mais à eux-mêmes.

Le 29 avril, Noble Pierre Vandel requit l'aide des magistrats pour dom Thomas, son frère, parfaitement détesté de Son Altesse. On répondit « que le Grand Conseil avait promis le canonicat à M. de Saint-Victor, qui souffre journellement beaucoup de privations à cause de la cité ». Quand il sera dédommagé, on donnera suite à la requête [2].

Le Vénérable Chapitre se tira avec élégance d'un fort mauvais pas et ne nomma personne [3] : il convenait d'abord de régulariser les prébendes ; messire Hugues n'avait encore reçu que ses distributions ; la maison du défunt lui revint le 7 mai[4].

Le 15 mai, soucieux de remplacer le chanoine de Châtillon, les révérends se souvinrent à propos des lettres apostoliques reçues dès 1520 par dom Charles Legrand, archiprêtre des Macchabées [5], et l'acueillirent dans leur sein ; le prétexte était

[1] Sur ce sujet, cf. *R.C.* X, 234, 238, 240, 382, 389, 393, 397, 437, 451-452, 481-483, 486, 488, 501, 522, 530, 532, 539-541, 556 n. 2 ; XI, 18 n. 2. — L'acte de cession du prieuré aux hôpitaux des trois villes de Genève, Berne et Fribourg fut signé le 18 janvier 1528 (*ibid.*, X, 539), mais Berne n'accepta pas le cadeau (1er février 1528, *ibid.*, X, 556 n. 2).

[2] *R.C.* XI, 250. — L'arrêté du Grand Conseil est du lendemain 30 avril (*ibid.*, 251).

[3] Il n'eut en effet qu'à stabiliser l'expectative de Boulard, le 30 avril : « Receptio r.d. P. Boulardi. — Dictus d. Petrus Boulardi receptus est in canonicum, vigore creationis quarta marcii de anno presenti jam facte de gra[tia] speciali, et hoc per mortem quondam r.d. Ludovici Salteri nuper defuncti ; unacum assignatione prebende inoptate, ad formam statutorum ecclesie. Presentibus d. Jo. Bergeri, Jo. Amici presbiteris et n. Michaele Guilliet » (R. cap. VIII, 46).

[4] *Ibid.*, 47 ; NAEF, *Hugues*, 149. — Le 12 mai, messire Navis proposait au Chapitre de « récrire à MM. de Berne et de Fribourg » pour qu'ils intervinssent auprès du duc de Savoie et du comte de Genevois afin d'arrêter les molestations des chanoines absents (R. cap. VIII, 47 vo).

[5] « Admissio pro r.d. Karolo Magni. — Exhibitis bullis appostolicis parte d. Karoli Magni super canonicatu et prebenda quos r.d. Johannes Ludovicus de Castillione in presenti ecclesia obtinebat, sub data Rome apud sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quingentesimo vigesimo pontificatus sancti domini nostri pape [nomen abest] debite fulminatis et per me lectis, omnibus visis. Insequendo tenorem illarum prefati domini, dictum d. Karolum Magni presentem in canonicum receperunt et ad dictorum canonicatus et prebende inobtatam admiserunt possessionem illorum, sibi traddendo per vestitum almusie grise. Postmodum vero ingressi chorum ecclesie et apperto missali super magno

parfait pour échapper à l'insistance des Genevois qui comptaient un compétiteur de plus : Gonin d'Orsières [1].

Au début de juillet, le bruit courut que M. de Nantua (La Forest), curé de Saint-Gervais, avait trépassé [2]. Thomas Vandel relança aussitôt le Conseil. Celui-ci ne varia pas : il fallait d'abord que M. de Saint-Victor fût élu. Que si MM. du Chapitre n'accep-

altari apposito, ipse dominus Karolus super eodem missali et sacro canone juramentum solitum prestitit. Quo prestito et obsculo pacis suscripto statuerunt eidem stallum in choro a parte sinistra et locum in capitulo etiam a parte sinistra. Presentibus ibidem ven. viris dominis Jacobo Morelli, Glaudio Ponthest et Petro Servandi presbiteris, necnon e. Glaudio Pigneti not. et pluribus aliis astantibus testibus » (R. cap. VIII, 47 v°). Cette description est apparemment la plus détaillée que l'ont ait d'une institution canonicale à Genève. On aura remarqué que, de plus en plus, les candidats prenaient appui sur des concessions anticipées du saint-siège. Ensuite de son élection, Legrand renonça à la chapellenie des Macchabées et à la dignité d'archiprêtre, en faveur de l'official Nicolas Maulat. — Les antécédents de Karolus Magni qui se trouve fréquemment nommé Karolus Magnus, soit Charlemagne (du 15 mai au 30 juin : K. Magni ; du 1er juillet 1529 au 28 juin 1530, dernière séance capitulaire enregistrée : K. Magnus ; cf. *ibid.* 52 v°, 76), n'étaient guère avantageux aux yeux des Eiguenots. Aussi, dès le 22 juin, le Conseil voulut-il le contraindre, ainsi que Pierre Gruet, à assumer une part des frais qu'avait occasionnés la garnison suisse appelée dans les murs, en particulier le logement du capitaine Lenzburger de Fribourg (*R.C.* XI, 278, 286, 298). Il fallut, en octobre une démarche auprès du vicaire pour le plier à cette obligation (*ibid.*, 332). Le 24 novembre, il représentait le Chapitre, avec François Goyet, à la mise des vins (*ibid.*, 339). — La personnalité de ce chanoine, Picard d'origine, devait être intéressante, si l'on en juge par le rondeau, d'ailleurs assez piètre, que composa en son honneur Bonivard qui l'appelle tantôt Charles Grandt, tantôt Charles Legrandt (publié par Ph. Plan, *M.D.G.*, XIV, 287). — La succession Châtillon pose au problème : M. de Peillonnex était-il décédé ? Le greffier Martin omet à son endroit les formules consacrées aux défunts. De plus, Foras (I, 396) le tient pour vivant, au 23 juillet 1549. On supposera donc qu'à la suite d'arrangements exceptionnels, Châtillon, qui s'était livré à des actes hostiles contre Genève, renonça à un siège dont il ne pouvait plus espérer le moindre profit.

[1] « Pro domino Hugonino d'Orsières. — Paulopost supervenit n. Petrus de Orsieriis, civis gebenen. associatus quamplurimis ex civibus qui, cum begninia reverentia, exposuit verba sequentia. Preterie[re] quamplurimi dies quibus ipse et n. sindici gebenen. venirant in capitulo ven. dominum Goninum de Orseriis eius filium creari in canonicum ad primam vaccaturam; quibus responsio utilis in favorem dicti domini Hugonini extitit ; idcirco secundo petit et peciit promissum per r.d. capitulantes observari debere. Quibus fuit responsio dicentes quod habebant, adveniente casu, dictum dominum Goninum commendatum. In negotio de quo supplicatur » (R. cap. VIII, 49, 1er juin 1529).

[2] « Fuit magis expositum sicuti dominus Nantuaci obierat mortem » (*R.C.* XI, 288; 8 juillet). En fait, il était si bien vivant qu'au 11 décembre 1531, il est encore signalé au Registre du vicariat (Jur. civ. Qa I, 280 v°) : « In causa rdi domini de Foresta contra Claudium de Leaval ». — Sur sa mort, cf. *R.C.* VIII, 576.

taient pas ce dernier, on insisterait alors en faveur de dom Thomas, à la condition qu'il remît à M. de Saint-Victor les bénéfices considérables du canonicat, jusqu'à ce qu'il soit « mieux pourvu » [1].

Le Chapitre cette fois se rebiffa et répondit, le 9 juillet 1529, aux syndics sollicitant pour Bonivard et aux partisans de Vandel, qu'il ne cèderait plus, comme par le passé, aux prières de la ville, mais qu'il tenait l'un et l'autre pour recommandés, « si l'occasion se présentait » [2]. Il eut raison d'attendre la confirmation du décès : M. de Nantua était bien en vie.

Dans des conditions aussi mystérieuses que le départ de Châtillon, Philibert de Lucinge disparut de l'horizon. Obéirent-ils à un mot d'ordre, furent-ils cassés, renoncèrent-ils de plein gré, après dédommagement, à leurs sièges ? Le secrétaire du Chapitre eut la circonspection de n'en rien dire. Au surplus, les révérends ne purent que freiner à la pression bourgeoise, mais non pas y obvier. En portant leur choix sur Louis du Crest [3], frère de l'ancien syndic, ils ménageaient l'opinion, tout en évinçant les adversaires invétérés de M. le duc [4].

[1] *R.C.* XI, 288 ; 8 juillet.

[2] « Pro domino Sancti Victoris. — Paulopost supervenerunt sindici civitatis qui quidem parte ipsius requisierunt et supplicaverunt r. dominos de capitulo ut haberent creare in canonicum ecclesie gebenensis ad primam vaccaturam r.d. Fran. Bonivardi priorem Sancti Victoris. Quibus responsio talis sic ita fuit quod a modo quum ad preces ville duro tempore lapso canonicos creaverunt non creabunt. Sed tamen eveniente [casu] habebunt dictum priorem commendatum.

Pro d. Thoma Vandelli. — Ulterius et iterum supervenerunt quamplurimi ex civibus gebenen. supplicantes dominum Thomam Vandelli ad primam vaccaturam prebendam creari. Quibus responsio prescripta similis fuit » (R. cap. VIII, 54; 9 juillet 1529). — En août 1529, messire de La Biolée prit au collet François Goyet en pleine procession et tint, de ce fait, la prison capitulaire pendant trois jours. Cf. MERCIER, 172-174.

[3] Le 17 octobre, le Conseil, obligé de s'interposer dans les litiges de Bezanson Hugues et de Bonivard, déclara « que le premier bénéfice vacant devait revenir à M. de Saint-Victor pour qu'il ait de quoi vivre » (*R.C.* XI, 329). Le 28 octobre, vu les bulles apostoliques datées de Rome 1529, « Ludovicus de Cresto » reçoit l'aumusse grise et succède à Philibert de Lucinge (R. cap. VIII, 59 v°). — A cette époque, le duc sollicitait du saint-père le transfert de l'évêché à son fils (*R.C.* XI, 501 n., 503 n. 1). — Le « prothonotaire de Lucinjouz » participa, le 31 juillet 1534, à une affaire contre les Genevois (*R.C.* XIII, 588).

[4] Le 16 septembre, la peste fut si redoutable que le Chapitre, après mûre délibération et examen des statuts de l'Eglise, décida de se disperser sur ses terres jusqu'à la Toussaint. Si d'ici là une séance était indispen-

Enfin, aux derniers jours de novembre, sur les instances du Conseil, ils durent faire des promesses à MM. de Fribourg qui postulaient de nouveau, dès la première vacance, en faveur de Pierre Werli [1]. « Bien que le personnage leur fût inconnu », les chanoines promirent d'y veiller « pour autant que leurs statuts et leur conscience le leur permettraient » [2]. Leur conscience était mise à rude épreuve.

Le 10 décembre, devant Pierre d'Orsières qui intercédait toujours, il fallut les évoquer encore ces statuts de l'Eglise : on ne pouvait créer personne en ce moment, mais on se souviendrait de son fils, « vu ses capacités et son honnêteté » [3].

A la fin de 1529, les citoyens pouvaient se déclarer satisfaits ; ils avaient, en principe, obtenu gain de cause dans la plupart des élections. Quant aux sièges qui étaient échus aux sujets de Son Altesse, ils perdaient toute importance, puisque la ville se débarrassait à mesure de leurs possesseurs.

Les familles bourgeoises telles que les Hugues, les du Crest, bénéficiaient d'honneurs et de profits que la Maison de Savoie

sable, elle aurait lieu à Saint-Julien, éventuellement à la fête des saints Symon et Jude, le 28 octobre. Un passage amusant du protocole se rapporte au jugement que les dissidents pourraient énoncer sur cette décision : « Quod si reverendi domini canonici absentes... essent in civitate, evidenter et evidentissime fugam darent ! » (R. cap. VIII, 59).

[1] Fribourg revint à la charge le 27 novembre par deux lettres de même teneur pour le Conseil et le Chapitre (P.H. 1035). Cf. *R.C.* XI, 347 n. 1. Sur Werli, déjà chanoine de Saint-Nicolas, cf. [G. Brasey], *Le Chapitre de l'insigne et exempte Collégiale de Saint-Nicolas*, Fribourg, 1912, 148.

[2] Le 3 décembre, le secrétaire du Chapitre enregistrait comme suit la démarche : « Posthac quidam preco, parte dominorum Friburgi, actulit quendam l[icte]ram missivam in qua maxime describebatur quod supplicabant dominos de capitulo, contemplacione ipsorum, creari in canonicum quendam de dicto loco Friburgi, tamen ignotum. Super qua, responsio talis extitit quod vaccante prebenda faciant prout statuta ecclesie et conscientie eorum canebunt et indicabunt » (R. cap. VIII, 62).

[3] Toujours accompagné de nombreux citoyens, Pierre d'Orsières expose au Chapitre « quod jam pret[er]iere viii° vel novem anni aut circa... venerat in capitulo ubi copia ex r.d. canonicis existebat, petens et requirens dominum Hugoninum de Orseriis eius filium ad primam prebendam vaccaturam creari... » Le 1er juin 1529, dit-il, il était revenu avec la même demande. Les révérends lui répondirent « quod in sequendo statuta ecclesie non crearent quenquam. Tamen adveniente casu habebunt... propter ydoneitatem et honestatem ipsum dictum dominum Hugoninum commendatum » (*ibid.*, 62 v°).

ne dédaignait pas de briguer : les d'Orsières avaient des espérances, les Vandel intriguaient toujours. Enfin, deux Suisses avaient eu leur part du succès : Williemin et Boulard.

Désormais, la brèche était ouverte. Seulement les opérations sont plus difficiles à suivre, car les registres capitulaires se taisent dès 1530[1]. Il faut donc se contenter de renseignements épars, qui, pourtant, suffisent à suivre l'achèvement de la conquête.

Tout d'abord, il est acquis que deux Pierre Lambert frères devinrent chanoines de Genève. L'aîné accéda, le 10 février 1533, à l'évêché de Caserte, et mourut Premier abréviateur apostolique à Rome, l'an 1541 [2]. L'autre fut évêque de Maurienne. Mais quand l'un et l'autre obtinrent-ils leurs stalles de Genève ? On ne le sait au juste [3]. Ce que l'on sait précisément, c'est la coexistence des deux personnages dans les annales genevoises.

Le 21 décembre 1529, le Conseil, par l'intermédiaire de Girardin de La Rive reçoit une requête« en faveur de R^d^ s^gr^ Lambert qui est grand roi cette année » et demande à se choisir des compagnons pour « décorer les Rois ». Il s'agit là des fêtes de l'Epiphanie et la titulature montre bien que Lambert n'est pas un

[1] Le 27 avril 1530 (*ibid.*, 71 v°), il y est fait une dernière mention des dissidents, en vue d'une réconciliation conditionnelle : « Pro r.d. Lustriaci. — Perlecta una lictera missiva parte d. Lustriaci de appunctuando cum r. dominis de capitulo, fuerunt unanimiter oppinionis ne discordia inter ipsos fratres nutriatur quod, facta prius satisfactione de ablatis per ipsum factis, ulterius non procedant. »

[2] Foras III, 224 ; Rebord I, 465. — Le 2 août 1538, Pierre de La Baume cédait à l'évêque de Caserte des maisons dont il était propriétaire à Genève (Mercier, 207). — Les frères Lambert (un troisième fut évêque de Nice) étaient fils de Philibert, trésorier de Savoie. M. de Caserte, né à Chambéry, plébain de La Roche dès 1535, fit ériger la plébanie en collégiale, l'an 1536, et construire le couvent et l'église des Cordeliers d'Annecy qui devint cathédrale. D'après Grillet (*Hist. de la ville de La Roche*, 44-47), son mausolée avec statue et armoiries se trouvaient dans la basilique libérienne.

[3] Mercier ignore absolument l'évêque de Maurienne dont la nomination, selon Foras (III, 225), serait l'une des premières effectuées par le Chapitre après son transfert à Annecy. D'autre part, Dufour (38) cite un texte où il est question du « chanoine de Lambert », au printemps de 1534. Il est vraisemblable que ce texte de seconde main se rapporte à Pierre junior.

simple chapelain puisqu'il est gratifié du « révérend » propre aux membres du Chapitre [1].

Or, tandis que ce Lambert est à Genève, le futur M. de Caserte vit en Italie. Le 31 décembre en effet, le greffier du Chapitre eut mandat d'écrire à messire Pierre Lambert, résidant à Rome, pour obtenir, par son moyen, un indult qui permît d'achever la tour de la cathédrale ; ce Lambert-là est aussi traité de Révérend seigneur et la mission dont on le prie montre que les intérêts du Chapitre sont également les siens [2].

Quant à son frère, il se pourrait que les voies fussent préparées de longue date et qu'il vînt justement de suppléer à quelque décès. Car on ne saurait taire une assertion, incontrôlable et néanmoins sérieuse, selon laquelle le prévôt Guillaume de Grammont, curé de Thônex, vraisemblablement sénile, serait mort en 1529 [3].

Aussitôt après, semble-t-il, et certainement par réaction bourgeoise, un gros contingent de citoyens accompagnèrent honorable Ferrat, le 5 janvier 1530, au Chapitre, afin de présenter la candidature de dom François Ferrat, déjà agréée du souverain pontife. Le collège répondit évasivement que, de tout son possible, il s'appliquerait à lui rendre service « à la forme des statuts de l'Eglise » [4].

Malgré ses appuis en cour de Rome, dom Ferrat, qui y résidait, ne paraît pas avoir obtenu ce qu'il espérait. Les événements

[1] *R. C.* XI, 355. — Le 8 mars 1530 (*ibid.*, 420), il est de nouveau parlé d'un « dominus Lamberti », sans qu'il nous soit possible d'opter entre les deux frères.

[2] « Lictera pro indulto turrim habendo. Conclusum extitit quod rescribatur Rome r. d. Petro Lamberti, et michi precepta est lictera » (R. cap. VIII, 64 ; 31 décembre 1529).

[3] Mercier, 175 n. 2.

[4] « Supervenit hon. [prenomen abest] Ferrati associatus pluribus ex civibus qui gerebat in manu sua quendam processum creationis canonici in favorem d. Fran. Ferrati facien[de] obtentum a summo pontifice, supplicans ipsum a modo creari ad formam dicti processus. Cui quidem responsio talis fuit facta quod r. d. officialis gebenen. cui, ut refertur, processus commictitur, videat dictam commissionem et ipsam afferat in capitulo, et dicto dno Franc. Ferrati facta erit omnis ratio ad formam statutorum ecclesie ; et ita fuit dictum. Presentibus dnis Petro Falcuneti et Johanne Ludovico Davidis presbiteris et e. Petremando Regis notario. Tamen nulla fuit testimonialis concessa » (R. cap., VIII, 64 vo). — Le Chapitre se servait de dom Ferrat pour ses démarches en cour de Rome (cf. *ibid.*, au 31 décembre 1529).

ne lui furent pas propices ; le 10 mars, le Chapitre se servit de son influence pour briguer du saint-siège les moyens de terminer le clocher. Donnant donnant, mais personne ne fut en mesure de donner [1].

L'ancien vicaire général Pierre Gruet ayant expiré le 23 novembre 1531, il est évident que son neveu Claude lui succéda immédiatement [2]. Werli ne tarda pas à le rejoindre, si même il ne l'avait devancé. Il était dès longtemps installé quand, le 9 juin 1532, il participe à la bagarre que venaient de provoquer les placards apposés au pilier même de Saint-Pierre [3]. Nous n'en saurions guère plus sans le procès-verbal dressé par la cour vicariale, le 3 octobre 1532, à propos de Farel, de Sonier et d'Olivétan [4]. Tous les chanoines résidants s'y trouvent énumérés ; or, parmi ceux des promotions que nous ignorions encore, apparaissent Hugonin d'Orsières et Thomas Vandel. Ces derniers étaient donc parvenus à leurs fins.

De Bonivard, on ne parlera plus ; la raison en est simple : Charles III l'avait fait enlever le 26 mai 1530 et conduire à Chillon [5]. Il paraît probable que cette arrestation, dont les causes

[1] « Magis conclusum fuit quod rescribatur Rome dno Ferrati ut ipse dignetur intercedere erga r.d. Petrum Lamberti pro obtinendo prolongationem turris ecclesie gebenen. » (*ibid.*, 68 vo, 10 mars 1530). Le plan architectural du Chapitre était donc diamétralement opposé à celui qui, au XIXe siècle, prévalut. La tour (*turris*) n'était point le clocheton central, mais bien la tour du Midi que l'on aurait recoiffée d'une flèche de pierre en attendant que la même opération parachevât la tour du Nord. — Barthélemy Ferrati avait prêché l'Avent au couvent de Rive en 1526 (NAEF, *Origines*, 166 n. 1) et un Noble François Ferrat était membre du CC dès 1527 (*R.C.* X, 371 ; GALIFFE, *Notices* I, 358).

[2] Claude Gruet était curé de Saint-Julien en septembre 1525 (*R.C.* X, 120, 124). Devenu chanoine, il est d'entre les principaux commissaires du cardinal de Maurienne qui l'accrédite auprès du Chapitre le 29 avril 1533 (P. H. 1084 ; *R.C.* XII, 263 n. 2). Claude « dez Gruetz » assiste à l'acte où le légat authentique le saint-suaire de Chambéry (avril 1534 ; GUICHENON, *Savoye* VI, Preuves, 498). Lors de l'empoisonnement de Viret, il est dit curé d'Albon ; la coupable ayant trouvé asile chez lui, il s'évade peu après (P.C. 292, ff. 31, 34, 43 ; 16 et 19 mars 1535). On le retrouve au titre de chantre dans un acte du 2 août 1538 (MERCIER, 207).

[3] *R.C.* XII, 103 n. — Le 19 juillet, Boulard et Werli sont dits « decimarii decime huius civitatis » (R. vicariat II, 180).

[4] Publié intégralement dans *R.C.* XII, 592-593, analysé par Ch. Borgeaud, dans *Farel*, 304. — Sur ces événements, voir le second volume des *Origines de la Réforme à Genève* (en préparation).

[5] Cf. *R.C.* XI, 442 n. 5.

n'ont jamais été nettement éclaircies, eut pour but principal d'empêcher le prieur de parvenir au Chapitre, où son influence eût achevé d'anéantir celle de Son Altesse.

Le plus illustre des chanoines de Saint-Pierre de Genève était bien alors messire Louis de Gorrevod, qui, d'évêque de Maurienne, avait été créé cardinal, puis légat dans les états de Savoie, de Genevois, les villes et diocèses de Genève et Lausanne [1]. Par une lettre du 15 septembre 1532 [2], il recommandait au Chapitre la candidature du protonotaire Verdet, lequel était à son service et avait exercé, dès sa jeunesse, le ministère à Genève [3]. En dépit d'un protecteur si influent, l'élection n'était pas faite en avril 1533. La mort de quelque non-résidant provoquait à cette heure une vacance, car, simultanément, Fribourg et le légat firent valoir leurs gens. Le cardinal de Maurienne insistait, le 29 avril, pour qu'on n'oubliât pas le protonotaire Verdet [4] ; et, trois jours auparavant déjà, MM. de Fribourg présentaient Antoine Krummenstoll, fils de leur secrétaire d'Etat [5].

Le Chapitre n'eut pas le temps de répondre : le 5 mai, Pierre Werli, entraîné par sa fougue combative, périssait dans une émeute confessionnelle. Son décès, qui devait coûter à Genève sa combourgeoisie tripartite, allait, par voie de conséquence, orienter la cité vers la Réforme. Mais il ouvrait, d'abord, une autre succession.

André Verdet, le premier candidat, fut agrégé, tandis que le

[1] Cf. GUICHENON, *Savoye* VI, Preuves, 497.

[2] *R.C.* XII, 143 n. 1 ; cf. P.H. 1072 (signature autographe). L'année où il reçut la pourpre, en 1531, il mariait sa fille naturelle Catherine à Antoine de Châtillon, seigneur de la Poype (GUICHENON, *Bresse* II, 120).

[3] André Verdet apparaît à Genève dès le 12 février 1518 (*R.C.* VIII, 216) ; le 29 juin 1520, il agit déjà comme procureur de Louis de Gorrevod (Min. A. Novel, 77) ; il est intitulé chapelain, au 20 septembre 1525 (*R.C.* X, 120, 124) ; le 27 septembre 1527, il porte le titre de curé (*ibid.*, 477). Durant la guerre de 1530, il s'absenta et, le péril évanoui, voulut réintégrer la ville ; le Conseil lui adressa de vertes remontrances et ne l'y autorisa que par considération pour M. de Maurienne ; il dut prêter serment de fidélité sous peine de confiscation au printemps de 1531 (*R.C.* XI, 485, 500, 550, 552, 556). — Sur lui, voir encore *R.C.* XII, 64 ; XIII, 116 n. 1 ; MAGNIN 115, 162 ; MERCIER, 202.

[4] *R.C.* XII, 263 n. 2 ; P.H. 1084.

[5] Ce personnage fera l'objet d'une prochaine monographie.

bénéfice de Werli se reversait sur Antoine Krummenstoll[1]. En 1534, celui-ci était mis en possession régulière, à la réserve qu'il fût validé du saint-siège[2]. D'ailleurs, dom Antoine ne résida jamais à Genève. Tout en satisfaisant Fribourg, les révérends voulurent flatter la Savoie et agrégèrent M. du Chastellard, curé d'Evian et de Combloux[3]. A quelle époque ? Peu avant la guerre des Peneysans qui allait précipiter la fin du régime épiscopal.

Le 5 mai 1534, le Chapitre, déménageant une partie de ses archives, les transportait secrètement au château de Viry, puis à Annecy, où il entendait s'établir, ce qu'il fit l'été de l'an suivant[4]. La situation s'étant agravée au mois de juin 1534 et les hostilités s'étant engagées en juillet, il faut supputer la nomination de Chastellard[5] vers la fin de 1533 ou le début de 1534.

L'état de guerre eut cet effet de donner au vieux schisme de nouveaux champions. Le 31 juillet 1534, Thomas Vandel demandait l'arrestation immédiate de Nycod de Menthon, dit de Brenthonne, et de messire du Chastellard, « gentilshommes du pays de Savoie et ennemis antiques de la cité », en représailles de plusieurs captures, parmi lesquelles il comptait son frère. Les magistrats qui hésitaient finirent par acquiescer, mais il semble bien que les deux personnages aient eu le temps de prendre le large[6].

[1] *R.C.* XII, 303. — Le 22 octobre 1532, le Conseil de Fribourg réclamait au Chapitre la « cappe » de messire Werli qui n'avait pas été restituée et qui appartenait au Chapitre de Saint-Nicolas (P.H. 1091).

[2] *R.C.* XII, 611 ; 570 n. 1. — MERCIER (173) avance le nom d'un certain « Meyer, bernois » dont la promotion s'intercalerait entre Werli et Conrard Hugues, ordre fantaisiste qui ne contribue pas à corroborer ses dires. Il s'agit peut-être, une fois de plus, de Williemin.

[3] Voir ci-dessus, 50 n. 1.

[4] DUFOUR, 38 ; NAEF, *Hugues*, 145 ; *R.C.* XIII, 110 et n. 1 (à modifier d'après l'Appendice ci-joint), 3 décembre 1534 ; 195, 20 avril 1535.

[5] MAGNIN (115, 162) et MERCIER (202) placent sa nomination en 1534.

[6] *R.C.* XIII, 22-23. Le 1er août (*ibid.*), le Conseil octroyait l'autorisation à Thomas Vandel — comme s'il était encore procureur fiscal — d'arrêter MM. de Coudrée et de Sacconex, « ainsi qu'on l'a décidé hier ». Or, le 31 juillet, le mandat de Vandel s'était étendu à du Chastellard et à de Menthon ; le sursis leur ayant profité, ils s'étaient donc enfuis.

Toutefois, comme des vacances continuaient de se produire, le Chapitre continuait d'y pourvoir. Désormais cependant, les élections prirent un autre aspect. Au fur et à mesure que l'ultime échéance approche, Messieurs de la ville se désintéressent d'un corps qui n'est plus que l'ombre de lui-même et, d'ailleurs, a conscience de sa fin prochaine. Les fils de famille ne briguent plus de sièges dont ils craignent la fragilité.

Afin de ménager le présent et l'avenir, les résidants répartirent donc leurs stalles tant bien que mal. L'obscurité tint lieu de recommandation : elle devenait nécessaire. C'est ainsi qu'au 1er octobre 1534, dans une séance mémorable, deux nouveaux chanoines paraissent aux côtés de M. l'élu de Genève et de messires Navis et d'Orsières ; ils se nomment Etienne Martin et de Croso [1], Genevois sans doute mais combien dépourvus de lustre !

Si l'évêque, naguère, avait donné l'imprudent exemple de violer les privilèges capitulaires et de jeter des chanoines en prison, Messieurs de la ville, *mutatis mutandis*, ne se gênèrent pas d'en faire autant : Conrard Hugues, convaincu d'intelligence avec l'ennemi, fut mis sous les verrous. Et ce fut messire du Chastellard lui-même qui accompagna, le 20 novembre, Michel de Mota pour protester contre cette violation, rappelant la formule que « les chanoines ne sont sujets ni de l'évêque ni de la cité ». Hugues fut relâché avec l'ordre de se représenter

[1] *R.C.* XIII, 75 n. 1. — Les antécédents de l'un et de l'autre nous sont inconnus. Probablement les retrouverait-on parmi les habilités de Saint-Pierre. Il y eut trop de Martin, pour découvrir la parenté d'Etienne. Les de Croso (Decrouz) sont moins nombreux. Egrège Pierre, notaire, citoyen de Genève, assiste au Conseil général du 12 novembre 1525 (*R.C.* X, 152 ; voir encore au 11 juin 1527, *ibid.*, 400). En août 1532, on le voit chargé par messire François Goyet des affaires de la nonciature de Savoie, ce qui lui vaut la menace de bannissement à perpétuité (*R.C.* XII, 129, 133). D'autre part, « venerandus dominus Humbertus de Croso », confiant ses intérêts à Robert Vandel, plaide contre égrège Nycod du Pra, ce qui lui vaut l'appui du Conseil (6 mars 1528, *R.C.* XI, 17). L'acte authentiquant le saint-suaire de Chambéry, en avril 1534, est minuté par un Decroso (GUICHENON, *Savoye* VI, Preuves, 499). — Plusieurs de Croso furent reçus bourgeois au XVe siècle (*L. B.*, 25, 45, 46, 65). Enfin, le 4 décembre 1545, fut accepté gratis « Monsr de Croso, du Pont de Velaz » (Pont-de-Velle, Ain ; *ibid.*, 226). Cette gratuité exceptionnelle, ce titre donnent à réfléchir.

à la première réquisition [1]. M. l'élu fut moins heureux, le 21 mai 1535, quand il entreprit, fort des mêmes arguments, une démarche semblable : le chanoine d'Orsières, suspect de complicité dans l'empoisonnement de Viret (à tort du reste), demeura incarcéré [2].

Avec le chanoine Pierre du Curtil, qui ne résida guère, messire de Cherena clôt la série « des seigneurs de Chapitre » aperçus dans la cité. La nomination du premier remontait à quelque temps déjà lorsque, le 15 avril 1535, il écrivit aux résidants une lettre où il disait avoir effectué les versements dont ils l'avaient chargé pour le trésorier de Savoie [3]. Car il ajoutait :

« Mes seig^rs^, j'ay esté bien desplaisant de mon retardemant ; la cause a esté que l'ung des enfans a heuz ung peuz de fièvre, mais, loé soyt Dieu, l'on y a donné si bon régime, aveque l'aide de Dieu, qu'ill est bien guéri; et départissons aujourdhuy d'yci. Je prie à Dieu que bien tost, à vostre consolation et laschance [= soulagement] vous puisse revoyr et que ce pendant les chozes puissent estre redduytes à nostre désirs et consolation. A moy, jusque soye à Rome, ne vous pence plus escripre, sinon qu'ill y heust chose requise. Ce pendant vais prier nostre S^gr^ vous donner l'entier de vous désirs. De Chambéry, en haste, ce xv d'avril 1535 par le tout vostre et humble frère et serviteur

Pierre du Curtil
chanoenne de Genève. »

Au nombre des précepteurs inconnus d'Emmanuel-Philibert, futur vainqueur de Saint-Quentin, né « de complexion si faible que l'on ne jugeoit pas qu'il fut propre aux armes » [4], messire du Curtil paraît donc devoir être compté. La protection de

[1] *R.C.* XIII, 101. — Malgré cet avertissement, messire Conrard récidiva et prit part à un coup de main savoyard le 4 octobre 1535 (*ibid.*, 320 n. 2), ce qui explique la rancune éternelle que les Genevois lui vouèrent. Cf. NAEF, *Hugues*, 142 ss.

[2] *R.C.* XIII, 220 et *passim;* GAUTIER II, 443-444 ; RUCHAT III, 347 ; MAGNIN, 167, 170 ; MERCIER, 178.

[3] P. H. 1122 bis. Cachet armorié de... à trois roses posées deux et un et à une fasce chargée de trois croix pattées. Cf. *R.C.* XIII, 192 n. 2. Un François de Curtillibus était chapelain de Saint-Pierre au milieu du XVe siècle (SARASIN, 290 n.).

[4] GUICHENON, *Savoye*, 661.

l'évêque de Caserte lui valut peut-être ce poste, car il fut son procureur, le 27 mars 1537, à la cérémonie érigeant la plébanie de La Roche en collégiale [1].

Quant à messire de Cherena [2], ce devait être, du défunt seigneur Alexis, un fort jeune parent si, comme nous le pensons, il s'identifie à ce Gaspard de Lescheraine, élève, en 1548, du savoyard J.-L. Vuliet, recteur de l'Université de Pavie [3].

Le 1er août 1535, le vicaire de la paroisse capitulaire de Desingy emportait en lieu sûr les vêtements sacerdotaux que lui avaient confiés les chanoines de Saint-Pierre [4]. Sur un grand passé, la porte de la cathédrale s'était fermée.

* * *

La synthèse de cette étude se compose d'elle-même. L'ingérence laïque et politique dans les nominations canoniales

[1] GRILLET, *Hist. de la ville de La Roche*, 46. — « Pierre Curtil fit présent à la cathédrale [d'Annecy] de la grand croix, avec son manche d'argent, dont on se sert encore aujourd'hui » (BESSON, 88).

[2] Le 25 juin 1535, dom Pierre Duret, prêtre de Saint-Pierre, demandait au Conseil l'autorisation, pour lui et pour Révérend seigneur de *Chesena*, de s'absenter afin de récupérer l'argent dû au Chapitre par M. de Vauru ; licence leur en fut octroyée (*R. C.* XIII, 249). — Qui fait erreur de nous ou du secrétaire ? Il existait, près de Suze, des seigneurs de Cesana (F. GUASCO, *Dizionario feudale degli antichi stati sardi e della Lombardia* IV, 474) et une famille Cesana appartient à la noblesse de Trévise (RIETSTAP, *Armorial général* I, 395). Enfin, au XIXe siècle, Amédée de Cesena publie une *Campagne de Piémont et de Lombardie en* 1859 (Paris, 1860). Cependant FORAS ne faisant aucune mention des Cesana ou Cesena dans ses monumentales généalogies, il paraît conforme à la vraisemblance et à la tradition capitulaire d'identifier le dernier chanoine à un Lescheraine.

[3] GONTHIER II, 459 n. 3. Ce Gaspard qui devint docteur ès droits, puis sénateur de Savoie, premier né d'un mariage célébré en mai 1518, peut fort bien avoir été destiné à l'Eglise. Un sien cadet, Jacques, paraît l'an 1554 en qualité d'ecclésiastique, mais non de chanoine (FORAS III, 254).

[4] *R.C.* XIII, 274. — On a cru que l'exil des derniers résidants correspondait à cette date précise (BESSON, 87), erreur qui fut déjà relevée (MERCIER, 204-205). En fait, le 12 août, MM. de Bonmont, Navis, Hugues (ajoutons-leur Vandel, pour le moins) sont encore à Genève (*R.C.* XIII, 285) ; le 19, ils sont quelques-uns (« qui adhuc hic sint », dit le registre (*ibid.*, 291) ; enfin le 10 septembre, MM. du Chapitre adressent au Conseil une supplique, nécessitant leur présence (*ibid.*, 306). — Le 12 juin 1535, Pierre Boulard, doyen de Fribourg, dans une lettre, se plaignait amèrement au Conseil des mauvais procédés dont avait souffert son messager envoyé par lui pour lui rapporter de Genève ses effets personnels (*R.C.* XIII, 239 n. 2).

n'était pas nouvelle ; nouvelle seulement l'espèce de cette ingérence, qui, des féodaux, revint aux bourgeois.

Il n'est pas possible d'y voir le moindre contre-coup de la Réforme. Le civisme, inextricablement lié à la force ploutocratique des marchands, en est seul responsable. La conquête du haut collège — à demi-ruiné par la connivence de l'évêque — fut le fait des Eiguenots genevois, tous catholiques avérés, qui ne supposaient point accroître le désordre de leur Eglise.

Or, soumis à l'hégémonie communale, le Chapitre se trouva réduit d'avance à tous les mouvements de la volonté populaire. Diminué en nombre, comme il l'était en valeur spirituelle, il avait perdu le prestige et la puissance qui lui eussent permis de s'opposer utilement à la Réforme. Les chanoines n'étaient plus « princes », mais fils de bourgeois, et il ne leur suffisait plus de l'aumusse pour en imposer à ceux qui, de fait, les avaient élus[1].

V. — Une démonstration biographique : Messire Thomas Vandel, chanoine et bourgeois.

Que si l'on voulait illustrer les phases de l'agonie capitulaire, Vandel en ferait le propos. Constamment associé à la vie publique de Genève, il paraît à chaque carrefour d'une histoire parfois héroïque et sans cesse tourmentée. Sa conversion à la Réforme l'a mis en vedette et l'a fait juger très diversement[2]. Il fut, en effet, l'un des deux ou trois chanoines qui abandonnèrent la prêtrise et se marièrent[3]. A ce titre, il excite la curiosité. Il la mérite d'autre façon. Type marquant de bourgeois devenu sei-

[1] On comprendra que nous nous limitions aux élections capitulaires et que nous abrégions ici les derniers gestes du Chapitre de Saint-Pierre. — Nous avons, à dessein, éliminé de notre étude les éléments économiques et confessionnels, qui seront examinés dans les *Origines de la Réforme à Genève* (tome second).

[2] Cf. GALIFFE, *Hugues*, 261 n. 1, 466 ; MAGNIN, 166-167 ; MERCIER, 174 ; DOUMERGUE II, 129.

[3] Nous ne pensons pas ici à Bonivard, mais à Krummenstoll qui, d'ailleurs, ne sortit pas de l'Eglise catholique. Sans parler des concubinaires qui n'abandonnèrent point la prêtrise, il semble, sur certains indices, qu'il y eut d'autres cas.

gneur d'Eglise à coups de sollicitations et d'influences, il conduit à une société difficile à observer, celle qui assiste et concourt au passage de la féodalité à la Renaissance, ainsi que de l'ancienne à la nouvelle foi. Issu d'une famille riche d'argent et d'intelligence, il compta parmi ses frères les promoteurs les plus résolus de la Réforme, ce qui ajoute encore à l'effet des contrastes.

Claude Vandel, son père, était syndic de Genève et mourut en charge l'an 1523. Thomas semble avoir été l'aîné de Robert, futur syndic et fondateur du premier conventicule luthérien ; de Hugues et de Pierre en tout cas, probablement aussi de Pernette, qui épousa le notaire Mathieu Carrier, l'un des syndics de 1526. Ce rang généalogique, conforme à la vraisemblance, est, au reste, celui qu'établit Bonivard [1].

Le prieur de Saint-Victor, qui adresse au père, et à la mère plus encore, des éloges exceptionnels, connaissait intimement les uns et les autres. Thomas avait été « mon compaignon d'estude », écrit-il [2], ce qui ferait naître le chanoine vers 1493 et confirmerait l'hypothèse qu'il fréquenta l'université de Turin [3].

En 1515, sous le piètre évêque Jean de Savoie, Thomas et Robert, aidés de Philibert Berthelier, des syndics et de la foule, avaient arraché des prisons épiscopales leur père, Eiguenot convaincu [4]. « Messire Thomas Vandel, pour lors curé de Morges, estoit en ce temps en mon service », nous apprend Bonivard [5].

[1] BONIVARD, *Police*, 59. — D'après les deux GALIFFE (*Notices* I, 78-79 ; *Hugues*, 261 n. 1), qui, par principe, contredisent à tout ce qu'avance Bonivard, l'ordre serait Robert, Pierre, Hugues, Thomas. — Sur la famille Vandel, qui mériterait une monographie, voir *D.H.B.S.* VII, 45 (article de H. Grandjean) où le nom de Thomas est par malheur omis ; NAEF, *Origines*, 129-130, 281 ; en outre, aux archives communales de Nyon, la « Généalogie Vandel », dressée par M. Raoul Campiche.

[2] BONIVARD II, 295.

[3] BERGHOFF, 28.

[4] BONIVARD I, 37 ; GAUTIER II, 67 ; ROGET I, 100. — A cette occasion, Berthelier, alors châtelain de Peney, aurait déchiré les lettres d'investiture qu'il tenait de l'évêque.

[5] BONIVARD II, 35. — Il est amusant d'observer qu'à l'heure où il rédige ses chroniques, sous le régime réformé, l'ex-prieur continue à désigner Thomas, encore vivant, de l'épithète honorifique que l'usage avait consacrée. — Les cures de Morges et de Joulens avaient appartenu à l'oncle de Thomas, Pierre Vandel, dit l'aîné, chapelain de Saint-Denis à Notre-Dame la Neuve, qui testa en 1509, à la rue des Chanoines,

C'est donc fort jeune qu'il devint chapelain — en fait, l'homme de confiance — de « Révérend père en Dieu, noble homme Francey de Bonnevart, s^gr^ de Saint-Victeur » [1], lequel menait grand train. Tous deux avaient de bonnes raisons de se mettre à l'abri des vindictes ducales et de postuler, au mois de janvier 1519, — avec de nombreux autres citoyens inquiets — la bourgeoisie foraine de Fribourg [2].

Durant un certain temps, Thomas joignit à ses fonctions ecclésiastiques celles d'un notaire [3], puis, ayant « toujours tenu bon pour la liberté » [4], il fut donné « pour adjoinct » au procureur fiscal de Mandalla, quand l'évêque eut tenté d'accorder sa politique à celle de ses sujets.

Dès le 2 septembre 1526, il venait se plaindre au Conseil que deux de ses agents étaient emprisonnés à Annecy, tandis qu'ils exécutaient un mandat de l'officialité. Il avait donc déjà revêtu sa charge, bien que son serment ne fût prêté que le 6 novembre aux Syndics et conseil [5].

en faveur de son frère Claude et de son fils Pierre. C'est donc à la suite de ce partage, et notamment par l'intermédiaire de Claude, que Thomas fut doté. Cet autre Pierre, cousin de Thomas, fut de longues années auditeur de la cour du vicariat, puis lieutenant du vicaire général, et ne doit pas être confondu avec le frère de Thomas, dit Bobance, futur seigneur de Saconnex delà d'Arve. — Cf. GALIFFE, *Notices* I, 81.

[1] Ce sont les titres et la forme du Manual de Fribourg. Cf. NAEF, *Fribourg*, 22.

[2] « Toma Wandelz » figure sur la liste, d'entre les premiers. Robert, plus jeune et moins en vue, ne fait pas partie des quatre-vingt-six Genevois du 7 janvier (*R.C.* VIII, 290 n. 1). Celui-ci est encore si peu connu en 1520 que le secrétaire du Conseil croit devoir spécifier qu'il est frère de dom Thomas (*ibid.*, 422).

[3] Dans une transaction du 21 septembre 1526, il est question d'un acte antérieur, non daté, passé par Thomas Vandel « notaire et curé de Morges » (Min. Compois IV, 185).

[4] BONIVARD II, 276.

[5] Voir le § I. — Le vicaire général auquel s'adressa le Conseil décida de promulguer des lettres monitoires, prévoyant l'excommunication, et le Conseil épiscopal fut chargé d'écrire au comte de Genevois aux fins de libérer les détenus (*R.C.* X, 234-236). La démarche fut suivie de succès ; le 28 septembre, « Verdet, sergent de l'évêché » (le mot *serviens* nous empêche de reconnaître en lui, sans discussion, le futur chanoine) fut indemnisé exceptionnellement de ses débours à Annecy, « par égard et amour des Vandel qui ont rendu tant de services à la cité » (*ibid.*, 246-247). — Le 14 septembre 1527, Thomas Vandel prenait des informations secrètes contre Pierre Flenchet, accusé de libertinage (P.C. 230).

Thomas passait pour aimer la compagnie des « gens espasadins et desbauchez » [1], mais nul ne contestait qu'il ne fût Eiguenot convaincu. Il en donna l'immédiate démonstration en faisant arrêter, le 13 décembre, l'ancien syndic François Cartelier, marchand drapier opulent, dont le crime était d'avoir appartenu au parti adverse [2]. Dans des circonstances mal éclaircies, où les relations sociales étaient peut-être en jeu, il confia la cause, le 17 décembre, à un substitut, Jean Portier. Le 20 février 1527, « l'homme lettré, prudent et fin » [3] qu'était Cartelier fut condamné à mort. Grâcié au pied de l'échafaud, il put échapper, tandis que ses biens se répartissaient entre la ville et l'évêque, sans que le nouveau procureur fût oublié.

Libéré de ses obligations envers Bonivard, dont il devint le proche voisin [4], dom Thomas, qui ajoutait à ses titres celui de curé de Termignon [5], ne craignit pas de se compromettre pour lui et de contribuer à le rétablir dans la possession de son prieuré de Saint-Victor [6].

De son côté, l'évêque ne trouva pas d'officier plus dispos à lui obéir lors de l'incarcération des chanoines. Vandel ne manqua pas davantage de favoriser toutes les poursuites entreprises par les conseils contre les Mamelus fugitifs ; même il autorisa formellement, au mois de décembre 1527, une expédition nocturne dirigée sur la personne et les biens de Michel Nerga, à Meyrin, ce que le duc Charles et MM. de Berne prirent également mal [7].

En mars 1528, il accompagnait François Bonivard et Bezanson Hugues, alors premier syndic et capitaine-général, dans une perquisition chez les moines de Saint-Victor, soupçonnés

[1] BALARD, 51.

[2] *R.C.* X, 284 n. 1, et index, 642.

[3] GALIFFE, *Matériaux* II, 233-234.

[4] Ils habitaient des maisons contiguës, près du Grand Mézel (DOUMERGUE III, 404-405), depuis le décès de Williemin, sans doute.

[5] Nous ignorons l'époque exacte et les circonstances où cette cure lui revint. Comme elle était sise en Maurienne (arrondiss^t^ de Saint-Jean), on peut supposer que l'évêque de ce diocèse, commensal de BONIVARD (II, 151), y fut pour quelque chose.

[6] BONIVARD II, 295, 304-306 ; *R.C.* X, 389 n. 1, 397 n. 1.

[7] BALARD, 143, 146 ; *R.C.* X, 545 n. 3.

d'intelligence avec les gens de Son Altesse qui venaient de s'emparer du château de Cartigny, propriété du prieur. Tant de résolution valut au procureur fiscal des représailles : tous ses bénéfices au pays de Savoie furent aliénés [1].

Le 25 juin 1528, le conseil des Soixante étant assemblé, on expose son cas : malgré les démarches du banquier Anthoine Teste, à Chambéry, malgré l'appel qu'il adressait à l'évêque de Maurienne [2], messire Thomas n'arrivait pas à obtenir justice. En conséquence, et après vérification du dossier, il jouira des revenus de la Madeleine jusqu'à la valeur équivalente de ses églises paroissiales de Morges et de Termignon.

Or la cure de la Madeleine appartenait — on s'en souvient — au chanoine Jean de Charansonay. L'exécution, fort difficile, se fit attendre. Le 24 juillet, Noble Pierre Vandel insistait; le Conseil ordinaire, plus prudent que le Soixante, n'osait s'engager, « à cause des inconvénients qui en pourraient surgir » ; l'arrêté du Grand conseil, toutefois, ne sera pas oublié, d'autant que « messire Vandel est du nombre des bons citoyens » [3].

« Je fus fort jouyeulx à cause de la santé et des négoces. Je prie à Dieu qui voz veuille donné bonne victoyre », écrivait ce dernier, le 30 juillet 1528, à son frère Robert en mission [4]. « Touchant mon affère, je vous prie que, pour (= par) le moyen de vous amys, faictes qu'ayez devers monsgr l'advoyez une missive dirigente à nostre common [= la communauté de Genève] disant que l'ayent à mestre en exécucion l'arrest donné par [= pour] moy par les deulx cens. Si à l'aventure vous ne poviez obtenir à Berne, faictes à Fribourg, pour éviter tout plain de cas, les quieulz povés [= pouvez] assés entendre. »

Thomas obtint enfin, le 13 novembre, que les magistrats écrivissent en sa faveur à M. de Maurienne pour la levée des

[1] Bonivard II, 320, 327-329 ; *R.C.* XI, 22-25. — Bonivard avait choisi Robert Vandel pour son châtelain de Cartigny (Bonivard II, 298).

[2] On écrivait — et l'on prononçait donc — « Mauriane » (*R.C.* XI, 84).

[3] *Ibid.*, 101. — Entre temps le duc avait fait piller le chédail des Vandel (*ibid*, 93 n. 1, 103 n. 1).

[4] « Vostre frère Thomas Wandel », signait-il. (P. H. 1014) ; cf. *R.C.* XI, 107 n. 1.

prohibitions. Quant aux « fruits de la Madeleine », il fut prié de patienter jusqu'à ce que « nos grabuges » se fussent pacifiés [1].

Le 7 février 1529, le Conseil général lui-même voulut bien prêter l'oreille à la supplique suivante [2] :

« Magnifiques, nobles et provéables seignieurs citoyens et bourgoys, Par bonne délibération à ceste, comme s'appert par l'arrest, arresté du grand et petit conseil, que l'on pourveyeroit messire Thomas Vandel, voustre citoyen, de la cure de la Magdelaine en compensant la perte qu'il avoit faicte de sa cure de Termignyon, pour, comme il entend, avoer esté bon citoyen, sans ce que jamais il eust faict chouse dont il deubtz estre démis et destitué de sonditz bien. Or est il vray que lesdictz magnifiques grand et petit conseil, ainsy comme dessus arrestant, establirent icelluy arrest publier et rementoer [3] par devant vous magnifficences estre visités les droitz et tiltres, advoir regard au bon cueur et voloir dudictz messire Vandel, et en sorte le traicter que le bon traictiement soit exemple aulx aultres, donnant accroyssement de cueur aulx bons, et appétitz à ceulx qui sont facilles à destourner, que pour bien faire mal ne leur en advint. Et il priera pour la prospérité générale et particulière de la tresnoble cité et tous loyaulx habitans de Genesve. »

Le Conseil général, ayant accueilli la plainte, ratifia de tout point les décisions antérieures du Soixante [4]. Par malheur, Jean de Charansonay n'avait nullement l'intention de se désister et trouvait en son clergé de la Madeleine beaucoup de complaisance. MM. de la ville eux-mêmes témoignaient peu de goût pour cette affaire. C'est alors que, par deux fois, en avril et en juillet, dom Vandel essaya d'obtenir un canonicat ; malgré les démarches de son frère Pierre, il échoua [5]. Faute de la cure qu'il convoitait, il réussit pourtant à s'introduire en 1530 dans celle de Saint-Germain [6].

[1] *R.C.* XI, 152-153.

[2] P.H. 1165bis. — Bien que non datée, cette requête échappée aux éditeurs du *R.C.* (XI, 196) est celle même que cite le procès-verbal.

[3] Godefroy (VII, 3) donne le verbe « rementoivre », se souvenir.

[4] *R.C.* XI, 196.

[5] Voir § précédent.

[6] Le 8 décembre 1529, Vénérable François de Saconnex en était encore le recteur (cf. « Grosse de reconnaissance... en faveur des curés soit recteurs » (Fief de St Germain IV, 65, où Thomas est cité du 29 juin

Depuis le 19 juin 1528, égrège Nycod du Pra avait remplacé François de Mandalla, ce « prestre bastard, de mauvaix nom et fame », ainsi que le qualifie le très catholique Jean Balard [1]. L'évêque se serait-il aussi débarrassé du procureur Vandel par cette nomination habile ? Il y a toute apparence. La nécessité de réorganiser son administration s'imposait : Mandalla ne pouvait plus exercer dans la cité parce qu'il était honni des bourgeois, et Vandel n'y parvenait pas davantage dans le diocèse parce qu'il était détesté de Charles III [2]. Mais, tandis que Mandalla recevait en dédommagement le vicariat de la foi et installait au château de Peney son tribunal, rémunérateur pour lui et son maître [3], Vandel n'eut aucune compensation. Le temps des bonnes grâces épiscopales était passé. La Baume en voulait à tous les Eiguenots et aux Vandel plus qu'à d'autres.

1530 au 6 mai 1532). Un acte montre Vandel recteur de Saint-Germain le 22 juin 1530 (Amodiation par Vénble Th. V., recteur de St Germain, d'un pressoir et de vignes à Notre-Dame de Grâce, Not. incon. ou non, Série A, III, 75). L'abbé FLEURY, recteur de Saint-Germain (*Notice sur l'église et la paroisse de Saint-Germain à Genève*, Genève, 1866, p. 37) commet une série d'erreurs à propos de cette mutation ; il confond en un seul divers ecclésiastiques de la maison de Saconnex et attribue l'*Apologie de Lyon* à François, alors qu'elle revient à Gabriel. De plus il rapporte à François plusieurs actes concernant un ou deux homonymes (cf. MORÉRI, éd. de 1732, VI, 224-225 ; SARASIN, 76 n. 2 ; DEONNA, 205 ; NAEF, *Conjuration*, 65). — Fleury s'est encore trompé de dix années quand il écrit qu'il a rencontré Vandel à la cure de Saint-Germain dès 1524 ; il ne fait usage que d'actes postérieurs à 1534.

[1] *R.C.* XI, 82 ; BALARD, 277.

[2] Le 9 juin 1528 précisément, le duc avisait l'évêque que deux de ses officiers, « messire Blécheret et le procureur Vandelli » étaient la cause « des maulx et de toutes les traverses qui se font non seulement au vidompnaige », mais à « monsr de Genève, auquel ilz sont très maulvais serviteurs » (*R.C.* XI, 78 n.). — Durant l'affaire Le Merle qui fut arrêté à ce moment, « Mandolle » et « Thomas Wandelly » étaient tous deux procureurs en fonction (BONIVARD II, 408-411). Le différend surgi de cette capture paraît avoir motivé la nomination d'un nouveau procureur.

[3] Il « menoit l'eau » au « moulin » de l'évêque qui s'était réconcilié avec lui, dit BONIVARD (II, 411). — Sur le rôle politique de Mandalla, cf. *R.C.* XI, 111 n., 116 n. 1, 121 n. 2, 187 n. 1, 299 n. 1 ; DOUMERGUE VI, 59 n. 11. — FORAS (III, 320-322) a omis de sa nomenclature François, futur curé de Cernex, illustré par la réponse que Calvin fit à l'une de ses lettres en 1543 (HERMINJARD VIII, 466-469). — C'est encore par son titre de procureur que Mandalla est désigné, le 5 novembre 1529, (*R.C.* XI, 334).

L'animosité des deux anciens concurrents ne s'en atténua point. Mandalla, qui se croyait hors d'atteinte, tenait de tels propos sur les Genevois que, le 15 juin 1530, le grand vicaire de Bonmont dut ouvrir contre lui des informations. Mandalla n'attendit pas longtemps sa revanche : le 20, il s'emparait du chapelain de messire Thomas, près du pont d'Etrembières [1]. Le banditisme féodal, auquel les chanoines dissidents s'adonnèrent avec tant d'ardeur, ne cessait de recruter ses champions dans l'Eglise.

En dépit des ordres formels du vicaire général, Mandalla refusa de relâcher le prisonnier. M. de Bonmont se prêta donc à une mesure plus efficace que lui demanda le Grand conseil : Robert Vandel, accompagné d'un commissaire épiscopal et d'une forte escorte, alla saisir ce « grand larron et traytre », à Peney, le 24 juin, puis l'amena, « lyé sur ung cheval », à Genève, où le juge des excès [2] commença son procès. L'évêque s'indigna, accusant ses sujets de « lèse-majesté » [3] ; et il s'emporta à son tour jusqu'à susciter une razzia sur les propriétés des Vandel en Franche-Comté [4]. Tant et si bien que la guerre de 1530 tire l'une de ses causes de l'aventure Mandalla-Vandel [5].

Très attaché à son frère Robert, qui lui donna son fils pour filleul, Thomas lui servait de correspondant durant ses absences,

[1] *R.C.* XI, 453 n. 3. — Ce chapelain nous paraît pouvoir être identifié en la personne de « messyre don Pierre de Petra appellé Berthodi, prebstre de Genesve, parrochin de Sainct Germain » (P.C. 296 A, 58) que l'on trouve aux côtés de Pierre Vandel, cheminant également près d'Etrembières en été 1534 (*R.C.* XIII, 22 et n. 5, 588). Ce prêtre devait se convertir à la Réforme.

[2] Etienne Piard, déjà juge des excès en 1527, l'était encore en 1532 (P. C. 2e série, 127bis ; Min. Vuarrier III, 92).

[3] *R.C.* XI, 456 n. 2, 459 n. 2, 460 n. 3, 463 n. 1 et 2 ; BALARD, 274, 276-278, 280.

[4] *R.C.* XI, 460, 465 n. 2. — Sur les suites de l'affaire Mandalla, cf. *ibid.*, 475 n. 2, 476 ; BALARD, 283. Dès cette époque, le vicaire général eut à pâtir du ressentiment de l'évêque. — GALIFFE (*Hugues*, 397), rapportant ces faits, traite Thomas Vandel de « secrètement réformé », quoique « curé et chanoine en expectative » ; ce jugement équivaut à celui où il dit les Vandel protestants depuis 1526 (*ibid.*, 394 n. 2) !

[5] BALARD, 286.

et l'on conserve quelques lettres où se révèle sa ferveur pour la combourgeoisie [1].

D'ailleurs, il ne s'oubliait pas lui-même, et, le 26 mai 1531, le Conseil consentait à récrire à M. de Maurienne [2]. C'était une occasion de riposter aux reproches d'infractions impies envers la juridiction ecclésiastique, que M. de Savoie ne manquait pas d'alléguer contre Genève : le 2 juin, à la tête d'un nombreux clergé, Thomas, par un public instrument, protestait contre le pillage des églises auquel s'étaient livrés les gens d'armes, « tant amis qu'ennemis », dans tout le diocèse [3].

Pourvu de Saint-Germain, mais toujours privé de Termignon, Thomas se mit à briguer la cure de Jussy, dont le détenteur était depuis trente ans en place [4]. Bezanson Hugues voulut bien y intéresser l'évêque, qui s'en offusqua, modérément d'ailleurs [5] :

[1] Cf. *R.C.* XI, 520 n. 1 ; voir aussi les lettres du 19 septembre 1528 et du 5 octobre (Mss. Galiffe V, 189, 191) ; *R.C.* XI, 124 n. 3. — Ces lettres contiennent des nouvelles politiques et familières : « Messrs sont en bon propost. Je prie à Dieu qui leur dueng [donne] la grâce de persuyvre », écrit Thomas le 24 décembre 1530 (P. H. 1049). Les adversaires « ont ditz que la borgoesie estoit rompue, les treytres !... Tochan la meyson, ma mère se recomande à vous, ma sour Philiberte, Francey, la Jana, Pierre, Thoma et le picty Estienne qui est venu feyre feyte yci. Et vous prie[nt] treytous que feytes bonne chière... » — Thomas, fils de Robert, devait en 1557, renoncer à la bourgeoisie de Genève, pour se solidariser à son oncle Pierre, seigneur de Saconnex.

[2] *R.C.* XI, 566.

[3] Not. inc., Série A, I, 63. — Sur Thomas, curé de Saint-Germain, cf. aussi Registre du vicariat (Jur. Civ. Qa I, 71), au 21 avril 1531 : « Assignationis... ven^lis^ domini Thome Vandelli curati sancti Germani contra Claudium de Cresto... »

[4] « In consilio episcopali in quo interfuerunt r. domini [de] Gingino vicarius, Stephanus Piardi excessum judex, Nycodus de Prato procurator fiscalis et Johannes Amici. Super copia licterarum ab illu. et r^mo^ domino nostro gebenn. episcopo et principe emanatarum in favorem domini Phi[lippi] de Asseribus super reintegratione parochialis ecclesie Jussici Episcopi, per ven. d. Thomam Vandeli sibi tradi et expediri petita per prefatum procuratorem fiscalem, fuit dictum eodem procuratori non debere eandem copiam tradere » (R. vacariat I, 146, 3 juillet 1531). — On en déduira que dom Philippe des Planches, curé de Jussy-l'Evêque, avait obtenu du Révérendissime prince sa réintégration dans l'église dont Vandel pensait l'avoir délogé. A. Corbaz (*Un coin de terre genevoise, Jussy-l'Evesque*, Genève, 1916 ; 60) cite Philippe « Daceribus » en 1518. Une famille de La Planche est originaire de Jussy (*L. B.*, 236).

[5] *R.C.* XII, 5 n. 2. — Il est probable que Hugues, en acceptant d'intervenir auprès de l'évêque, tentait de se faire pardonner, par messire Thomas, l'élection capitulaire de son fils.

« C'est mauvailz exemple à un chacun de si mal vivre, de vouloir le bien d'aultruy à tous propos », répondit-il, le 13 juillet. « Et quant à messire Thomas Vandelly, je vous promectz, je vous asseure que j'ay aussi peu de crédit que vous pour lui fère reavoir sa cure de Terminon, et ne vouldroye estre cause à fère perdre un seul denier au moindre de la cité ; je ne scey si avez si bon vouloir trétous envers moy. »

Vandel, qui protestait contre les excès des nobles savoyards, s'exposa, le 6 août de la même année 1531, à des griefs fort analogues. Il n'y avait pas eu préméditation, certes, mais ses compagnons, tous amis de Berne, avaient rompu la cloche de l'église d'Etrembières et cassé le bras d'une statue, lors d'une visite rendue à M. de Thorens, seigneur du lieu, hostile à Son Altesse et futur promoteur de la Réforme [1].

Cependant, le curé de Saint-Germain ne songeait pas à délaisser la religion traditionnelle, bien qu'il eût, parmi les clercs, ses détracteurs. Le 12 avril 1532, par exemple, il obtint satisfaction de dom Pierre Vanier qui l'avait insulté. Genoux fléchis, devant R. sgr de Gingins, abbé de Bonmont et vicaire général, Vanier reconnut la fausseté de ses allégations et demanda merci à messire Thomas qu'il avait traité de « méchant vaurien et traître » [2].

[1] *R.C.* XII, 12 et 572-573. — Bien que mis hors de cause dans cet iconoclasme, messire Thomas, dont le chapelain connaissait fort le chemin d'Etrembières, ne semble pas en avoir été à sa première visite au seigneur du lieu.

[2] « Constitutis in domo r.d. de Gingino vicarii ven. dominis Thoma Vandelli curato sancti Germani ex una et Petro Vanerii presbytero ex alia partibus. Idem Vanerii dicit se, quodam die nuper preterito, inconsiderate et male advisus, sua verba in eundem dominum Thomam dirigendo, dixisse et protulisse ipsum dominum Thomam malum, nequam et proditorem. Quare ab illu. et r° d. gebenn. episcopo et principe et nobis ac ipso domino Thoma genibus flexis humiliter peciit sibi veniam impetiri, dicens sibi premissa protulisse verba nullomodo licuisse nec licere. Cui per nos et ipsum dominum Thomam fuit eadem petita venia impartita. De quibus petierunt partes predicte testimoniales sibi dari que conceduntur. Actum in domo nostra, presentibus d. Johanne Amici seniore et Johanne juniore, n. Amedeo de Chambou ac egregio Jo. de Verneto » (R. vicariat II, 74). — Dans le même fonds, glânons encore, au 3 juin 1532 (*ibid.*, 128) : « Venerandus dominus Thomas Vandelli olim procurator fiscalis proposit quod, dudum eo existente procuratore fiscali, pro negociis r. domini nostri se obligavit nobili Michaeli Guillieti et erga eundem in certa pecuniarum summa. » Vu ces dépenses et ces emprunts faits pour les affaires de Mgr l'évêque et

Assurément, Vandel ne méritait pas ces épithètes ; s'il n'était point un parangon des vertus chrétiennes, il ne manquait ni de cœur ni de courage. En veut-on la preuve ? Au mois d'août, avec Noble Jean Pécollat, il rendit hardiment visite à Spectable messire François Loys, docteur en droit, lequel avait la peste et en mourut. Il fallut que les deux amis se soumissent à une quarantaine de six semaines [1].

Vers cette époque, l'ancien procureur fiscal avait enfin franchi le seuil tant souhaité du Chapitre. Ce n'avait pas été sans un sérieux coup de main du Conseil, sollicité par celui de Fribourg que le sempiternel candidat avait appelé à la rescousse : « Que l'on parle à MM. du Chapitre de l'affaire de dom Wandelli, dans le sens de la lettre de MM. de Fribourg, et qu'ils soient invités à s'entendre », notait le secrétaire d'Etat, au 5 avril 1532 [2]. L'entente réussit à se conclure et le nouveau Révérend seigneur put représenter son collège au Conseil général du 17 novembre [3]. Un acte, daté du lendemain, le montre chargé d'entretenir la demeure du chanoine Eustache Chapuys, l'illustre official, dont les talents avaient fait un conseiller de Sa Majesté Sérénissime, et qui, depuis longtemps, ne résidait plus [4].

prince, Vandel demande à être remboursé par « egregio Nicodo de Prato moderno procuratori fiscali », ce que ledit de Prato refuse péremptoirement. — Au 17 juin (*ibid.*, 150) : « In causa dominorum curati et vicarii sancti Germani contra Petrum Barberii ».

[1] *R.C.* XII, 126-127 ; 16 et 20 août 1532. — Le 30 juillet, Thomas venait de contracter auprès de lui un emprunt de 20 écus d'or (Min. J. Duvernet II, 384, 386).

[2] *R.C.* XII, 88.

[3] *Ibid.*, 162. — La précision ne peut être obtenue au sujet de l'élection ; on constate pourtant qu'au 16 août, le secrétaire du Conseil le salue pour la première fois du qualificatif canonical de Révérend seigneur (« r. d. Thomas Wandellus », *ibid.*, 126).

[4] « Refert hon. Joachim Albreii pictor se in domo r. domini Heustacii Chappuisii de mandato r. domini Thome Vandelli in factura nonnullarum ramatarum [= rames] vitrearum, et jornatis suis, exposuisse et operam dedisse usque ad summam sex florenorum et sex solidorum. Dantur testimoniales existente r. d. Vandelli » (Reg. vicariat II, 279, 18 nov. 1532). — L'illustre Eustache Chapuys (NAEF, *Origines*, 324-330, 408, 485) qui ne résidait plus depuis plusieurs années conservait et sa stalle et ses biens capitulaires. — Thomas Vandel se trouve également cité dans diverses causes (22 novembre, 9 et 16 décembre (Pontesii, Lect, Carrier) ; R. vicariat II, 283, 300 v°, 311). Le 21 janvier 1533, il est en procès avec dom Maniglier (*ibid.*, 325).

« Thomas ne fut pas à Genève un des promoteurs de la Réforme », dit son unique biographe, Joseph Fleury [1]. « Il s'opposa même à ce qu'elle fût prêchée dans l'église de Saint-Germain... »

L'abbé Fleury ignorait apparemment que, le 10 août 1534, Vandel figurait, ainsi que son vicaire Charles Dunant, sur une liste de prêtres mal sentant de la foi [2] ; aussi est-il nécessaire de tempérer ces affirmations. En janvier 1535, il est vrai, Thomas se joignait à ses paroissiens pour qu'on ne fondît pas une cloche au profit de la ville [3]. Mais, au Carême, loin d'interdire la chaire de Saint-Germain à un cordelier suspect de luthéranisme, il portait plainte contre ses ouailles qui, afin d'empêcher le sermon, avaient fermé l'église [4].

La vieille paroisse de Saint-Germain allait périclitant : en juin, l'église fut attribuée à Guillaume Farel, et le presbytère lui servit de logis [5]. A ce moment aussi, le trésor sacré fut inventorié, puis vendu le 27 août [6]. Le curé ne fit pas résistance.

Le 28 janvier 1536, Noble Pierre Vandel représentait au Conseil que messire Thomas, son frère, « a perdu pour l'amour de la Ville tous ses bénéfices sis hors de la cité, qui étaient de grande valeur, assavoir : de 12 florins par an ; qu'il avait été depuis longtemps élu chanoine de cette ville, pour laquelle élection il avait déboursé 60 écus sol ; qu'il avait été promu à l'église paroissiale de Saint-Germain, et que maintenant tout

[1] FLEURY, *Notice*, 40.

[2] *R.C.* XII, 547 n. 1.

[3] *R.C.* XIII, 125 ; FLEURY, *Notice*, 41.

[4] FLEURY (*Notice*, 41-45) dit précisément le contraire. Cf. *R.C.* XIII, 145, 149. — L'enquête dura du 16 au 19 février 1535. — Sur les incidents de la paroisse, cf. GAUTIER II, 442; ROGET II, 130-131 ; FAREL, 321. — Nous reconnaissons volontiers que l'attitude de messire Thomas, en cette affaire, ne fut pas limpide. Peut-être même la « Peroneta » de Bernex, dite la Toute-Ronde («la Tout Rionda ») qui se signala dans les manifestantes était-elle cette Perronette, veuve de George Guillierme ou Guilliermin, dont la nièce Colette, servante de messire Thomas, avait été emprisonnée sur d'insuffisantes présomptions, puis relâchée, le 27 janvier 1529 (*R.C.* XI, 188). Vandel avait eu pour les Guilliermin une sollicitude particulière et avait cautionné le mari le 24 février 1528 (*ibid.*, 10).

[5] *Farel*, 326.

[6] FLEURY, *Notice*, 124.

cessait et il demeurait sans biens pour pouvoir vivre, car il devait à plusieurs et notamment 20 écus à dom Jean Ramel. C'est pourquoi il prie qu'on lui rende lesdits 60 écus, puisque nous avons les biens du Chapitre, et qu'on lui laisse les biens de la cure de Saint-Germain, sa vie durant, pour son entretien. Ordonné qu'on le proposera au Grand Conseil [1]. »

Un arrangement survint, dont les biens sécularisés de l'Eglise faisaient les frais [2].

La carrière de l'ancien chanoine était achevée. Il se donna sans beaucoup de difficulté au nouveau régime ; ses inclinations n'y étaient pas contraires, et la vieillesse apaisait ses ambitions. Il finit même, en toute sincérité, par se convertir à la Réforme. « Messire Thomas Vandelly », écrit Froment, se maria un peu avant 1549, « combien qu'il fust ancien et impotent, lequel falloit pourter et paistre : mais pour montrer exemple ès aultres, et pour honnorer le sainct mariage, en rompant la corne au pape, disoit-il... » [3] Ce serait bien mal comprendre la psychologie contemporaine que de voir en cette décision les signes désordonnés de la luxure.

Sa femme se nommait Clauda ; sur ce point tout le monde est d'accord ; mais son nom de famille ? Elle a été tenue pour la fille d'Hudriod du Molard et de Jean Troillet, ancien vidomne de Genève [4]. Or, elle se nommait Boyle. Le testament de messire Thomas a été retrouvé, en mars 1885, dans les combles de la cathédrale. Fort détérioré, il présente de grosses lacunes, mais le nom des conjoints demeure fort lisible, ainsi que la date du 10 octobre 1549 [5]. Thomas mourut sans doute peu après. Quant

[1] *R.C.* XIII, 414. Nous avons suivi de fort près la traduction FLOURNOIS, 223. — Le 10 septembre 1535 (*R.C.* XIII, 305), sur la plainte de dom Ramel, le Conseil décidait d'exhorter vivement messire Thomas à satisfaire son créancier. Ramel s'était adressé au Conseil le 20 juillet déjà (*ibid.*, 265).

[2] Le 16 novembre 1538, les Vandel reconnaissent tenir en fief de la ville les biens de la communauté des sept curés. (Communauté des sept curés, Grosse VI, 29 ss.)

[3] FROMENT, 128. Cf. MAGNIN, 166-167 ; FLEURY, *Notice*, 36, 49, 50.

[4] GALIFFE, *Notices* I, 79 ; FLEURY, *Notice*, 50.

[5] Voici le début des parties subsistantes de ce testament : « Au nom de Dieu, Amen. A tous présens et advenir, sur la teneur des présentes soyt faict notoyre et... que moy, Domeine Favre, notaire publicq,

à sa veuve, elle se remaria le 26 février 1559, par devant Spectable Nicolas Colladon, épousant Jehan du Murgier [1].

Ainsi passa sur cette terre ce chanoine de Genève. *Sic transit gloria mundi ? Post tenebras lux ?* Lui seul eût pu dire laquelle des vieilles devises résumait sa vie.

---

citoyen et juré de Genève soubz signé, de l'an courant [mille cin]q cens quarante neufz, et du dixième jour du mois d'octobre, ay receupt et stipulé le testament de R[évérende person]ne Thomas Wandel, citoyen dud. Genève, filz de feu noble Claude Wandel, bourgeoys dud. Genève... est contenus, entre les aultres clausules, la clausulle faisant à l'aide de hon. Claude, fille de feu [Jehan Boille ou Bolliet] sa femme, par laquelle la teneur s'ensuict et est telle. Item confesse declairer par voyez contractuelle... hon. Claude Boille, fille de feu Jehan Bolliet, sa femme... » (parchemin détérioré, fragment de cire sur queue, classé dans les Testaments en portefeuilles). — Le nom de Boille ou Boillet se fixa plus tard en Boyle.

[1] E.C. Saint-Pierre II, février 1559 : « Ce dimanche 26 dud. mois, au sermon de 5 heures, ont esté espousez Jehan du Murgier et Claude Boyle vesve de feu Thomas Wandel. Par moy N. Colladon. » GALIFFE (I, 79) qui connaissait ce texte avait lu Claude « Troylé », origine de son erreur. — Clauda, fille de Jean Boille ou Boillet, soit Boyle, et d'Aimée Cherrot, était née en 1518 et mourut en 1568 ; Jean du Murgier, d'Archamps, était boîtier.

APPENDICE

Nomenclatures fausses et Registres en fuite.

Le savant Théophile Dufour [1] et le chanoine C.-M. Rebord, protonotaire apostolique, vicaire général et official, prévôt du Vénérable Chapitre de la Cathédrale d'Annecy [2], sont les derniers érudits qui se soient occupés du collège capitulaire de Genève. Leurs travaux, d'ailleurs sans analogie, touchent à quelques problèmes communs que l'on aurait eu profit à les voir traiter ensemble. Parmi ces problèmes, il en est deux qui commandent — si l'on peut dire — les passages où doivent nécessairement s'engager les historiens du Chapitre de Saint-Pierre.

Quelle foi faut-il accorder aux rôles onomastiques des chanoines et que sont devenus les registres des délibérations canoniales manquant à la collection genevoise ?

Au XVIIIe siècle, l'abbé Besson, curé de Chapeiry, eut le malencontreux propos d'établir une liste des « trente-deux chanoines qui se retirèrent de Genève, le 1er août 1535 » [3], chiffre en tout point inacceptable, nous l'avons démontré. A quelques exceptions près, la dite liste est inexacte, soit que les noms aient été mal transcrits, soit que les chanoines fussent défunts, remplacés ou d'une promotion ultérieure. Voici des exemples de ces variétés d'erreurs cueillis dans l'ordre reçu.

I. « Guillaume de Grammont, Prévôt » : il était décédé et, depuis longtemps, ne résidait pas à Genève.

[1] *Les registres du Chapitre de Genève* (1418-1530, 1534), communication du 27 mars 1919, résumée dans *B.H.G.* IV (280-284) et publiée, *post mortem*, en 1925, dans Dufour, *Le secret des textes* (22-41).

[2] *Cathédrale de saint François de Sales, de ses prédécesseurs immédiats et de ses successeurs, 1535-1923*, Notes et documents. Annecy, 1923.

[3] Besson, 87-89. — Avait-il connaissance de ce texte de Bonivard (II, 302) qu'il faut se garder de prendre au pied de la lettre : « si que de 32 qu'ilz estoient, n'en demeura pas sept ou huict. Et se retirèrent à Anessi où ilz sont encores de présent » ?

II. « Claude Degruel, Protonotaire apostolique, Chantre » : à rapprocher du n° XXII, « Claude Degruet ». Ces deux noms conviennent à l'unique Claude Gruet (*Grueti*) ou « dez Gruetz ». M. de Maurienne demeura vraisemblablement grand chantre jusqu'à sa mort et il reste à prouver que Gruet lui ait immédiatement succédé.

VIII. « C. Hugon » : il s'agit de Conrard Hugues (*Hugonis*).

XI. « Aymon Chicon » : chanoine de Lausanne dès 1505 ; il est abusif de l'incorporer sans preuve au Chapitre de Genève [1].

XXIII. « Antoine Kamestich originaire de Suisse » : n'est autre que Krummenstoll, ainsi que nous le prouverons ailleurs.

Jean Mercier, averti cependant, se prit à élaborer un « tableau des chanoines de Genève dont la présence à Annecy est constatée de 1527 à 1538 ». Outre qu'il est incomplet, il ne s'accorde pas avec son énumération chronologique générale [2]. Rebord y opère deux rectifications, mais il commet une nouvelle erreur quand il écrit : « Les noms des chanoines réfugiés dans l'église des Cordeliers sont connus ; ils étaient en nombre de vingt-trois [3]. » C'est dire plus que Mercier n'a dit, car il n'a point prétendu que ces personnages se fussent tous rencontrés aux Cordeliers d'Annecy : Pierre Alardet, Jean Ronzier [4], Jean-Louis de Châtillon, Philibert de Lucinge avaient disparu au moment où Claude Gruet, Janin Janini [5], Claude de Confignon eurent accès au Chapitre [6].

D'autre part, Besson indique parmi les prévôts de Genève « Helain Renguis, le 28 Mai 1535. Il survéquit peu à cette datte ».

[1] Reymond, 295. L'auteur s'est fié à Mercier qui répète Besson.

[2] Mercier, 205 ; 199-202. — Dufour (22-23) explique la genèse de ces imperfections.

[3] Rebord, 11.

[4] Mercier le nomme ici « du Ronzier » (205) et ailleurs (201) : « Jean Rousseri (parfois Roncini) », sans se douter qu'il s'agit du même. Mais un dom Ronzerii qui n'était point chanoine se trouve mentionné, le 13 février 1532, à Genève (R. vicariat II, 13).

[5] Et non « Janus Janyn ». La date de son élection et celle de Confignon semblent ultérieures à l'exil. Le testament du chanoine Claude de Confignon, daté de 1549, est aux Archives départementales de la Haute-Savoie (6. G. 11).

[6] Rebord (384-388) a donné à son ouvrage un utile appendice qu'il intitule : « Prévôts et chanoines du V. Chapitre de la cathédrale de Genève-Annecy ». Il y remarque que la liste des prévôts a été dressée pour le moins cinq fois : par Besson et Mercier, dont nous avons parlé, par les auteurs du *Gallia christiana* qui le suivent, par Mugnier (*R. S.*, 1888, p. 164), et Gonthier (II, 413). Ses considérants ne se rapportant pas à l'époque qui nous occupe, nous les négligerons ici.

Dressant à son tour une liste prévôtale, Mercier déclare, avec une confiance excessive : « Du reste, ce tableau n'est pas garanti complet, mais seulement exact » et il cite : « 1534. — Hélain Renguis. (*Besson*, p. 85. — *Parch. Machab. Gen.*) ». Et Gonthier se borne à répéter : « 1534. Helain Renguis »[1]. Sans nous livrer à une recherche particulière sur ce personnage il nous suffira de constater que celui-ci ne se retrouve jamais dans les annales capitulaires de Genève et que, de plus, Mercier, en dépit de ses affirmations, ne l'a pas indiqué dans sa liste des chanoines d'Annecy. Il se base donc sur un document mal interprété et tout ce qui concerne Renguis doit pour l'instant être mis sous bénéfice d'inventaire[2].

En résumé, il n'existe pas de nomenclature sérieuse du Chapitre de Genève avant son exil. Au reste, il serait prématuré de l'établir, les travaux préparatoires étant à ce jour insuffisants. Deux chanoines, quoique de promotions fort récentes, n'ont-ils pas réussi à échapper jusqu'ici à toutes les perquisitions: Amédée d'Alby, institué le 12 août 1520, Hector du Pra, le 8 mars 1523 ? Et cependant leurs traces se relèvent aux Archives départementales d'Annecy[3], séjour de quelques historiens du Chapitre.

De plus, on ne saurait entreprendre aucun essai, sans supputer les chances d'une découverte qui viendrait parachever la série genevoise des registres capitulaires. La disparition d'environ la moitié des volumes qui l'avaient composée attira la curiosité vigilante de Théophile Dufour[4]. Quelle était la cause de ces lacunes qui s'étendent des années 1430 à 1448, de 1455 à 1465, de 1497 à 1527, et, à partir du 28 juin 1530 ?

[1] Besson, 85 ; Mercier, 186 ; Gonthier II, 414.

[2] Par un acte du 31 mai 1534, l'évêque confiait diverses informations à messire de Vegio, son official, et à « nobili Heleno Rangusii », ses commissaires (*R. C.* XIII, 580). Or on remarquera l'épithète de « nobilis » qui n'est jamais attribuée au clergé. — Ce personnage n'est pas identifié d'une manière certaine dans Foras V, 137.

[3] Les deux documents sont des transcriptions provenant d'un registre d'institutions dont il ne reste que des fragments cotés 6. G. 5, sous le titre inexact « Fragments de Registres capitulaires 1483-1524 », dans le fonds du Chapitre cathédral des Archives départementales de la Haute-Savoie. Le premier a pour titre : « Canonicatus et prebenda Reverendi Amedei de Albiaco, 12 août 1520 », fol. XVII ; le second « Institutio canonicatus R. Dni. Hectoris de Pra[to], canonici Gebennensis, 8 mars 1523 », fol. XXI. — Ce dossier ne comporte que quatre actes ; l'un d'eux est encore relatif à Hector du Pra, l'autre à dom Jean Girard, en 1489. — Communication de M. Robert Avezou, archiviste départemental (15 février 1935).

[4] Dufour, 22.

Comme, au printemps de 1534, une partie des archives ecclésiastiques quittait clandestinement la ville, on incline, de prime abord, à penser que les registres furent du voyage. Seulement, un inventaire contemporain des livres emportés subsiste [1] où les plus rares et les plus communs se trouvent également consignés : aucune mention des registres ne s'y peut découvrir. Ceux-ci restèrent donc à Genève ; rien ne prouve même qu'au XVIe siècle le série fût complète. Le sort des disparus ? Certes, on l'ignore. Emprunts, destructions après décès, tous les avatars du désordre peuvent être imaginés.

Divers indices néanmoins firent surgir une autre supposition. Puisqu'ils ont trait à la période qui s'écoula de 1529 à 1534, nous avons le devoir de nous en soucier. Ces indices sont exactement trois.

« Une note de nos anciens *Registres capitulaires* d'Annecy porte qu'il [Guillaume de Grammont] fut sépulturé à Genève en la dite année [1529]. Une note voisine de la première dit que le Pape lui donna en 1529 pour successeur le chanoine Jean de Montfalcon. — T. I, page préliminaire. »

Quelle que soit l'interprétation donnée à ces lignes de Mercier [2], on admettra que les notes citées par lui ne peuvent être que des adjonctions d'un manuscrit tardif, puisque le volume des actes de 1529 existe encore à Genève où les faits rapportés ci-dessus sont d'ailleurs omis.

Enumérant d'autre part les fonds auxquels lui ou ses collaborateurs recoururent, le même Mercier distingue très explicitement « plusieurs registres capitulaires de Saint-Pierre, avec quantité de documents *antérieurs à la Réforme* », conservés aux Archives d'Etat de Genève, et « ceux des volumes capitulaires *que nous possédons encore* », à Annecy [3]. S'ils avaient été, eux aussi, antérieurs à la Réforme, il l'eût bien montré, tandis que les seuls textes originaux utilisés par lui (exception faite des deux fameuses notes), appartiennent à Genève. Il est donc clair qu'il n'a disposé en Savoie que de registres postérieurs

[1] DUFOUR, 35-38. — Le 3 décembre 1534 (*R.C.* XIII, 110), le Conseil alerté décida de vérifier l'inventaire de tous les titres du Chapitre. La « grotte » de la cathédrale fut ensuite fermée et les clefs demeurèrent à l'hôtel de ville. Le 19 février 1535 (*ibid.*, 152), les archives ne se rouvrirent qu'en présence du premier syndic et de son prédécesseur. Enfin, apprenant le 20 avril (*ibid.* 195) que les chanoines voulaient émigrer, on s'occupa de récupérer un registre de droits qui leur avait été confié. Les registres de délibérations, d'importance secondaire pour les Genevois d'alors, ne sont nulle part mentionnés expressément.

[2] MERCIER, 175 n. 2.

[3] MERCIER, 2.

— très postérieurs même : son livre le prouve — au bouleversement religieux. Le second indice est constitué par cet Inventaire des livres d'Eglise auquel nous venons de faire allusion et qui fut extrait « d'un vieux registre capitulaire par M. l'abbé Jeanneret ». Dufour l'a soumis à une critique serrée qu'il conclut en ces mots : « On peut se demander si les documents Jeanneret ne proviendraient pas également » — c'est-à-dire à l'égal des documents Mercier — « des pages préliminaires où ils auraient été autrefois transcrits d'après des feuilles volantes isolées. La question ne sera évidemment tranchée que lorsque nous saurons exactement à quelle date commence ce tome Ier [des registres d'Annecy], ce que l'on n'a jamais dit [1]. »

Quelques années plus tard, M. Robert Avezou, archiviste départemental de la Haute-Savoie [2], s'arrêtant à la phrase de Mercier : « ceux des volumes capitulaires que nous possédons encore », supposait qu'ils se conservaient « non pas avec les archives officielles du Chapitre de la cathédrale d'Annecy, mais au domicile particulier d'un chanoine », et il sous-entendait que ces textes précieux se transmettaient, à chaque décès, de main en main. L'hypothèse de M. Avezou s'étaie sans doute sur des renseignements dont il n'a pas divulgué l'origine ; nous croyons pouvoir affirmer du moins que les registres ne sont pas ceux de Genève, mais les premiers rédigés à Annecy. Et c'est probablement aussi l'opinion implicite de l'érudit archiviste. En effet, l'investigation à laquelle nous avons procédé nous-même, par l'intermédiaire extrêmement serviable du haut clergé d'Annecy, nous paraît décisive. Mgr Louis Waeber, vicaire général du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, directeur de la *Revue d'Histoire ecclésiastique suisse*, voulut bien transmettre nos questions à son très révérend confrère d'Annecy, qui nous indiqua le fonds d'où nous avons extrait les actes relatifs aux chanoines d'Alby et du Pra, classés aux Archives départementales sous un titre trompeur. A cet utile avis, M. le vicaire général d'Annecy ajoutait : « C'est tout ce que je connais. M. le chanoine Gavard ne peut plus nous renseigner : Dieu vient de le rappeler à Lui ». Et Mgr Waeber de nous écrire, le 15 janvier 1935 : « Je tiens à vous dire que j'avais insisté pour qu'on n'hésitât pas à vous soumettre ces manuaux, si c'était le Chapitre d'Annecy qui les possédait. »

Il existe toutefois un troisième indice auquel Dufour ne s'est pas arrêté, et dont nous avons voulu avoir le cœur net. A la

[1] DUFOUR, 40.

[2] *Archives départementales de la Haute-Savoie, antérieures à 1792. Répertoire numérique de la Série G (clergé séculier)*, 2e fascicule, Annecy, 1929, Introduction, II.

mode de Joseph Besson, Mercier estropie le nom de Krummenstoll en Kamestic, mais il lui adjoint une relative : « que le Registre capitulaire d'Annecy signale avec l'odieuse épithète *apostata* [1]. » Qu'est-ce à dire et quel est ce registre ? Nous prouverons ailleurs que l'incriminé ne méritait pas semblable épithète (étant demeuré fidèle catholique), et qu'il sortit du clergé en 1547. Il s'ensuit que l'assertion est ultérieure à cette date, tellement que son auteur ignorait tout du personnage, y compris le nom. Comme Krummenstoll mourut, chargé d'honneurs, en 1573, il est nécessaire, pour qu'il fût à ce point oublié, que le rédacteur de la phrase appartînt, pour le moins, au XVIIe siècle. Et nous voici bien loin de l'époque des registres recherchés !

Atteindrions-nous par cette voie secondaire la tête de la série annécienne ? Avec la meilleure grâce et sans détours, M. le chanoine J. Lyannaz-Perroux, secrétaire du Chapitre et gardien des Archives, nous révéla [2] ce que Dufour désespérait d'apprendre : « Malheureusement nos Registres ne remontent pas plus haut que 1681. Les Registres antérieurs (celui de 1535 en particulier) sont-ils aux archives d'Annecy ou à celles de Turin ? Je l'ignore. » Le troisième indice rejoint ainsi les deux premiers : tout se résume à quelques feuillets épars, flottants ou encartés naguère dans un volume d'une époque relativement récente.

Il devient dès lors illusoire de courre un cerf métamorphosé en licorne. N'est-il pas évident que si les registres disparus étaient volontairement cachés, MM. les chanoines Rebord et Gavard, auteurs de ce beau *Dictionnaire du clergé séculier et régulier du diocèse de Genève-Annecy, de* 1535 *à nos jours*, auraient su les extraire de leur cachette, eux qui recueillirent tant d'informations et corrigèrent tant d'erreurs ? Qui les consultera jamais si le premier dignitaire du clergé diocésain, historien scrupuleux du Chapitre, n'y est pas parvenu [3] ?

Ces considérations ne suppriment pas un autre pourquoi : comment se fait-il que le huitième et dernier tome de la série capitulaire genevoise se termine au 30 juin 1530 ? Recouvert de parchemin retenu par trois brides de cuir, le volume porte ce titre :

« Liber Ven. capituli Ecclesie cathedralis Sancti petri geben. de omnibus agibilibus ipsius incohatis sub anno domini millesimo quingentesimo vigesimo septimo mensis jugnii. Per me Petrum

[1] Mercier, 202.

[2] Lettre du 12 juin 1939. — M. Avezou *(loc. cit.)* l'ignorait aussi.

[3] Voir le détail des sources auxquelles puisa le chanoine Rebord, dans *Cathédrale de saint François de Sales*, 5.

Martini. » Et plus bas, une épigraphe postérieure : « Sanguis martiri [un mot lavé : sanctorum ?] nisi prodicione ducatur [1]. » Un tiers du volume est seul occupé, en sorte que les actes du Chapitre auraient pu s'y consigner aisément jusqu'à son départ. Avait-on cessé de tenir note des délibérations ? Le changement d'un secrétaire aurait-il entraîné celui du registre lui-même ? s'est demandé Dufour.

Une observation permettra de répondre. Le manuscrit eut pour prototype un brouillon. L'absence de toute rature, déjà fort remarquable, n'équivaut pourtant pas à une preuve. C'est au verso du folio 6 qu'il la faut chercher : la séance du 16 août s'y trouve protocolée avant celle du 12, ce qui n'empêche pas le secrétaire de passer, comme si de rien n'était, aux séances des 21 et 23 (f° 7). Il y eut donc interversion de copie.

On concluera que l'arrêt de Pierre Martin au 30 juin 1530 est sans relation avec celui de ses fonctions [2] : il ne mettait pas ses notes au clair après chaque assemblée et, ainsi qu'il arrive encore à plus d'un secrétaire, il aura vu grossir le cahier où elles se consignaient. Quant aux circonstances qui le retinrent lui — ou son successeur — d'achever sa besogne, elles demeurent inconnues. Des précédents, il ne résulte pas moins que l'existence d'un neuvième registre, commencé à Genève, est une supposition qu'il est prudent d'exclure [3].

---

[1] « Livre du Vénérable Chapitre de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève contenant tous les actes dudit, dès le mois de juin 1527, par moi Pierre Martin. » — « Le sang du martyre... ne se verse pas sans trahison. » L'épigraphe surcharge une autre, effacée. — L'acte d'institution de « domini Petri Martini, presbiteri convicariique » de l'église cathédrale de Saint-Pierre en qualité de secrétaire, fut authentiqué le 1er juin 1527 par le procureur du Chapitre Jean Bergeri, notaire (qui signe également l'acte du 10 février 1528 ; f° 18), et se trouve, non folioté, en tête de ce volume huitième.

[2] Un Pierre Martin est pris pour témoin dans un acte du 6 août 1532 (*R.C.* XII, 124) et, bien que plusieurs des personnages présents ne s'y trouvent pas pourvus des titres ou épithètes auxquels ils avaient droit, cette privation empêche de certifier l'identité de ce Martin-là.

[3] Rappelons enfin (cf. *R.C.* XII, 215 n. 1) que deux autres registres du clergé s'apparentent à celui dont nous venons de parler et le suivent chronologiquement d'assez près ; ce sont les procès-verbaux des séances du Conseil épiscopal, présidé comme le Chapitre par l'élu de Genève, M. de Bonmont. Rédigés non par Martin, mais par Jean Portier et André Viennois, ils sont connus sous le titre Registres de la cour du Vicariat (Jur. civ. Qa I et II). Le volume I s'ouvre au 1er février 1531 sur cette indication : « Extant secretarii nobiles et egregii Johannes Porterii et Andreas Viennesii cives gebennenses. » Le volume II se termine au 31 janvier 1533. La cour vicariale et le Chapitre, leurs attributions et leurs intérêts, étant tout à fait distincts, on se gardera de prétendre que, dans la pratique, les séances du Conseil épiscopal se confondirent avec celles du Chapitre.

INDEX ONOMASTIQUE

Les éléments biographiques de la présente étude étant fort dispersés, une table les rassemble ici à l'usage du chercheur. Mais on n'y trouvera ni les noms d'auteurs, ni ceux de Pierre de La Baume, évêque de Genève, et de Charles, duc de Savoie (rencontrés à chaque page), non plus que des collectifs politiques tels que Berne, Fribourg, Genève, Savoie. — En revanche, aux noms de personnes ont été adjoints les noms de lieux, à l'exclusion de pays ou provinces tels que France, Franche-Comté, Pays de Gex, Pays de Vaud, etc. — Le chiffre simple renvoie à la page ; accompagné d'un n minuscule, il renvoie à l'une des notes de la page indiquée. — Sauf mention spéciale, les fonctions sont évidemment celles remplies dans l'Église ou la cité de Genève, à une époque quelconque.

ALARDET, Claude-Louis, chanoine, évêque de Lausanne, 84 et n.
ALARDET, Cyboët, secrétaire ducal, 84 et n.
ALARDET, Pierre, chanoine, doyen d'Annemasse, chapelain ducal, 50 et n., 52, 60, 63, 64, 66 et n., 83, 84 et n., 114.
ALBIER, voir ALBY, ARBIER.
ALBON (Drôme), curé d'—, 93 n.
ALBREII, Joachim, peintre, 109 n.
ALBY, Amédée d'—, chanoine, 115 et n.
ALBY, Claude d'—, bourgeois de Chambéry, 65 n.
ALBY, Claude d'—, chanoine, 65 et n., 66 n.
AMBRONAY (Ain), abbé d'—, 45 n.
AMICI, Jean, prêtre, 87 n., 107 n., 108 n.
AMICI, Jean junior, prêtre, 108 n.
ANNECY (Hte-Savoie), 65, 67 n., 91 n., 98 n., 101 et n., 113-118.
ANNEMASSE (Hte-Savoie), 65 et n.
ARBALESTE, agent ducal, 56, 57 n., 59 n., 60 n., 86 n.
ARBALESTERII, famille, 76 n.
ARBIER, gouverneur d'Orange, 65 n.
ARBOIS (Jura), 70 n.
ARCHAMPS, (Hte-Savoie), 78, 112 n.
ARLOD, Louis d' —, curé de Serraval, 41 n.
ARMBRUSTER, Hans, prévôt de Berne, vicaire général, 76 n.
ARVE, pont d' —, près Genève, 48, 56, 69.
ASSERIBUS, Philippe de —, curé de Jussy, 107 n.

BACHOD, Claude, procureur fiscal, 39-41, 44 n.
BALARD, Jean, syndic, 48, 57, 82, 105.
BARRAL, François, juge de Gex, 60 n., 65 n.
BAUD, Claude, seigneur de Lancy, syndic, 84 n., 85 n.
BAUD, Jean, syndic, 40, 42, 85 n.
BELLEY (Ain), évêque de —, 72.
BERGERI, Jean, procureur du Chapitre, 50 n., 76 n., 81 n., 87 n., 119 n.
BERNEX, près Genève, 79 et n., 110 n.
BERTHELIER, Philibert, patriote genevois, 45 n., 46 n., 100 et n.
BERTHOD, voir PETRA de —.
BESANÇON, archevêque de —, 57 n.
BIOLEYS, Etienne, secrétaire de la ville et notaire, 42, 44 n.
BIOLLEA, de —, voir LA BIOLÉE.
BIOLLO de —, 38.
BLANCHET, Jean, 45 n.

BLÉCHERET, Jean-Louis, docteur ès droits, 105 n.
BOLARD, voir BOULARD.
BONIVARD, François, prieur de Saint-Victor, 45 n., 46, 57, 58, 71, 74-76 n., 83 n., 86-89 et n., 100-103 et n.
BONMONT, voir GINGINS.
BONNE (Hte-Savoie), 69.
BONNEGUÊTE (Hte-Savoie), prieur de —, 53 n.
BORBONGES, M. de —, voir MENTHON, Claude de —.
BOULARD, Pierre, curé de Courtion et de Brens, chanoine, doyen de Saint-Nicolas, 83-86 et n., 91, 93 n., 98 n.
BOURG en Bresse, 45 n.
BOYLE, Clauda, 111, 112 n.
BOYLE (Boille et Boillet), Jean, 112 n.
BRANDENBURG, Lorentz, ambassadeur fribourgeois, 85 n.
BRANDIS, voir PESMES.
BRENS (Hte-Savoie), 85 et n.
BRENTHONNE (Hte-Savoie), voir MENTHON, Nycod de —
BÜTSCHELBACH, Antoine, conseiller de Berne, 76 n.

CALVIN, Jean, réformateur, 105 n.
CANDIE, Gauvain de —, écuyer du duc de Savoie, 63, 65 et n.
CARRIER, Mathieu, syndic, 100, 109 n.
CARTELIER, François, syndic, 102.
CARTIGNY, près Genève, 103.
CASTRO, Nicolas, châtelain de Bonivard, 76 n.
CERNEX, (Hte-Savoie), curé de —, 105 n.
CESANA, seigneurs de —, 98 n.
CESENA, Amédée de —, 98 n.
CHAMBÉRY (Savoie), 42 n., 48, 52 n., 59, 60, 72 et n., 79 n. - 81 n., 91 n., 97, 103.
CHAMBOU, Amédée de —, 108 n.
CHANCY (près Genève), pont de —, 56.
CHAPUYS, Eustache, chanoine et official, 74, 109 et n.
CHARANSONAY, François de —, chanoine, 45 n.
CHARANSONAY, Jacques de —, chanoine, recteur de Songy, 45 n., 47 n., 61 n., 64, 66 n., 74.
CHARANSONAY, Jean de —, chanoine, curé de la Madeleine, prieur de Talloires, 43, 45 et n., 47 n., 50 et n., 52 n., 55 et n., 58, 61 et n., 63, 64, 66 et n., 74, 104.
CHARLES-QUINT, 109.
CHASTEL, agent ducal, 66 et n., 67.
CHASTELLARD, messire du —, vraisemblablement curé de Combloux et d'Evian, chanoine, 50 n., 95 et n., 96.
CHATILLON, Antoine de —, seigneur de La Poype, 94 n.
CHATILLON, Charles de —, recteur de l'hospice St-Bernard, 64 n.
CHATILLON, Jean-Louis de —, prieur de Peillonnex, chanoine, 64 et n., 66 n., 78 n., 79 et n., 87-89, 114.
CHERENA, voir LESCHERAINE.
CHERROT, Aimée, 112 n.
CHESENA, de —, 98 n.
CHICON, Aymon, chanoine de Lausanne, 114.
CHILLON, château, 93.
CLÉMENT VII, pape, 71.
COLLADON, Nicolas, pasteur, 112 et n.
COLLONGES (Ain), 56.
COLLOMBIÈRE, écuyer, 52 n.
COLOMBIÈRES, de —, official et vicaire général de Vienne, 44 n.
COMBLOUX (Hte-Savoie), curé de —, 49 n. (voir aussi 50 n., à Chatellard), 95.
COMPOIS, Philibert de —, seigneur de Thorens, 56 n., 108.
CONFIGNON, Claude de —, chanoine, 114 et n.
COPPONEX (Hte-Savoie), 53 n.
COQUET, Jean, syndic, 83 n.
COUDRÉE, F.-B. d'Alinges, seigneur de —, 95 n.
COURTION (Fribourg), voir BOULARD.
CREST, Aymon du —, écuyer du duc de Savoie, 59 et n.
CREST, Louis du —, chanoine, 49 n., 89 et n., 90.
CREST, Nycolin du —, syndic, 58, 81, 82.
CREVINS (Hte-Savoie), 65 n.
CROSO, M. de —, 96 n.
CROSO, Etienne de —, chanoine, 96 et n.
CROSO, Humbert de —, prêtre, 96 n.
CROSO, Pierre de —, notaire, 96 n.
CURTET, Jean-Amédée, secrétaire de la ville, 59.

CURTIL, Pierre du —, chanoine, 97 et n., 98 et n.
CURTILLIBUS, François de —, chapelain de Saint-Pierre, 97 n.
CURVIN, voir CREVINS.

DANEL, Guillaume, syndic, 75 n.
DAVID, Jean-Louis, prêtre, 92 n.
DESINGY (Hte-Savoie), 78 et n.
DUCIS, Guillaume, châtelain de l'Ile, lieutenant du vidomne, 48 n.-52 n., 54 n., 80 n. - 82 n.
DUNANT, notaire, 44 n.
DUNANT, Charles, vicaire de Saint-Germain, 110.
DURET, Pierre, prêtre de Saint-Pierre, 98 n.

EIGUENOT, partisan genevois de la combourgeoisie suisse, 44, 46, 58, 72, 83, 100, 102, 105.
ENDLISPERG, Dietrich d' —, avoyer de Fribourg, 54-56 n.
ENTREMONT (Hte-Savoie), abbé d' — 86 n.
ESTAVAYER, Claude d' —, évêque de Belley, chancelier de l'Annonciade, 72.
ETREMBIÈRES (Hte-Savoie), 106 et n., 108 et n.
EVIAN (Hte-Savoie), curé d' —, 49 n. (voir aussi 50 n., à Chatelard), 95.

FALCONET, Pierre, prêtre, 92 n.
FAREL, Guillaume, réformateur, 83, 93, 110.
FAVRE, Domeine, notaire, 111 n.
FERNEX, Clauda de —, 83.
FERNEX, Pierre de —, syndic, 49, 50 n., 56.
FERRAT, Barthélemy, cordelier, 93 n.
FERRAT, François, dom, 82 et n., 93 et n.
FERRAT, François, du CC, 93 n.
FERRAT, [Jean ?], 92 et n.
FILLY (Hte-Savoie), abbés de —, 53 n., 84 n.
FLENCHET, Pierre, 101 n.
FORNERAT, François, syndic, 75 n.

GAILLARD (près Genève), châtelain de —, 65 n.
GARDET [Jean ?], secrétaire de M. de Maurienne, 56 et n.
GAUGIATORIS, Jean, curé de Neydens, chanoine, 39-44 n., 54, 68 n., 72 n.
GAVIT, chanoine, 74.
GAYBOVERI ou GAYBOVIER, Pierre, clerc, 50 n, 56.
GENEVOIS, comte de —, voir SAVOIE, Philippe de —.
GEX, juge de —, voir BARRAL.
GINGINS, Aymon de —, abbé de Bonmont, élu de Genève, 36, 41 et n., 42, 46, 47 et n., 61, 65 et n., 71 n., 74, 76 n., 78 n., 82 n., 96-98 n., 106-108, 119 n.
GIRARD, Ami, syndic, 77 n., 78 n., 82.
GIRARD, Jean, prêtre, 115 n.
GORREVOD, Catherine de —, 94 n.
GORREVOD, Louis de —, évêque de Maurienne et cardinal, 44, 45 n., 93 n., 94 et n., 102 n., 103 et n., 107, 114.
GOTTRAU, voir CASTRO.
GOULA, Jean, du L, 56, 75 n.
GOYET, famille, 84 n.
GOYET, Amblard I, abbé de Filly, commendataire de Bonneguête, chanoine et vicaire général, 53 n.
GOYET, Amblard II, secrétaire, chanoine [puis seigneur de la Bâtie ?], 47 n., 53 n., 62-64, 66 n., 74.
GOYET, Etienne, seigneur de Copponex, 53 n.
GOYET, François, professeur ès droits, juge, chanoine, curé de Copponex, 47 n., 53 et n., 61 n., 62, 65, 66 n., 74, 78 n., 82 n., 88 n., 89 n., 96 n.
GOYET, Pierre, abbé de Filly, chanoine, curé de Troinex, 47 n., 53 n., 61 n.-64 n., 66 n., 74.
GRAMMONT, Guillaume de —, prévôt du Chapitre, curé de Thônex, 92, 113, 116.
GRENOBLE, diocèse de —, 45.
GROSSI, Claude, docteur ès droits, juge épiscopal, 50 et n., 52 n.
GRUET, Claude, chanoine, curé de Saint-Julien et d'Albon, 93 et n., 114.
GRUET, Pierre, chanoine, vicaire général, 38 et n., 39, 47 et n., 61 et n., 63, 71 n., 76 n., 78 n., 82 n., 88 n., 93.
GUGLENBERG, Hans, ambassadeur fribourgeois, 85 n.
[GUILLERME ?], Colette, 110 n.
GUILLERME ou GUILLERMIN, George, 110 n.

GUILLERME ou GUILLERMIN, Perronnette, 110 n.
GUILLIET, Michel, conseiller, 60, 85 n., 87 n., 108 n.

HUGUES, Bezanson, capitaine-général, premier syndic, 45 n., 47-49, 51, 54-56, 58-62, 69-71, 73, 75-77, 80-83, 85 et n., 89 n., 102, 107 et n.
HUGUES, Conrard, chanoine, 80, 82 et n., 87, 90, 95 n.-98 n., 114.
HUGUES, Denis, 75 n., 83 n.
HUGUES, François, 75 n.

JANINI, Janin, chanoine, 114 et n.
JAQUIER, Pierre, 56.
JEHAN-MARIE (?), secrétaire ducal, 52 n.
JOULENS (Vaud), cure de —, 100 n.
JUSSY-L'EVÊQUE, près Genève, 44 n., 61 n., 107 et n.

KRUMMENSTOLL, Antoine I, secrétaire d'Etat de Fribourg, 94.
KRUMMENSTOLL, Antoine II, chanoine, 94, 99 n., 114, 118.
KRUMMENSTOLL, Hans, ambassadeur fribourgeois, 85 n.

LA BATIE [-Meillé ?], seigneur de —, 53 n.
LA BIOLÉE, Jacques de —, chanoine, recteur de La Mure, 36, 41, 42 n., 47 n., 53, 61 et n., 71 n., 74, 76 n., 78 n., 82 n., 89 n.
LA FONTAINE, Antoine de —, (de FONTE), 42.
LA FOREST, Jean de —, chanoine, prévôt de Montjoux, prieur de Nantua, doyen de Savoie, 44, 45 n., 88 et n.
LA GRANGE, Paul de —, 74.
LA MADELEINE ou MARIE-MADELEINE, paroisse de Genève, 58, 104.
LA MADELEINE, M. de —, voir CHARANSONAY, Jean de —.
LAMBERT, Philibert, trésorier de Savoie, 91 n.
LAMBERT, Pierre, chanoine, évêque de Caserte, plébain de La Roche, 91 n.-93 n., 98.
LAMBERT, Pierre, chanoine, évêque de Maurienne, 91, 92 et n.
LA MOTTE, de —, voir MOTA, de —.
LA MOUILLE, Guillaume de —, chambrier de l'évêque, 62 et n., 69, 70 et n.
LANCY, près Genève, 48, 84 n.
LA PLANCHE, de —, famille de Jussy, 107 n.
LA RIVE, Girardin de —, syndic, 76 n., 91.
LA ROCHE (Hte-Savoie), 52 n., 64, 65, 74, 78 n., 91 n., 98.
LAUSANNE, ville et diocèse, 94, 114.
LEAVAL, Claude de —, 88 n.
LE CREST, près Jussy, 86 n.
LECT, Jean, amodiataire épiscopal, 109 n.
LEGRAND, Charles (Carolus MAGNI), archiprêtre des Macchabées, curé de Combloux et d'Evian, chanoine, 49 et n., 50 et n., 56, 87 et n.
L'ELUISET (Hte-Savoie), 50 n.
LE MERLE, 107 n.
LENZBURGER, Hans, capitaine fribourgeois, 88 n.
LESCHERAINE, Alexis de —, soit de CHERENA, curé de Chambéry, chanoine, 47 n., 63 et n., 71 n., 76 n., 78 n., 80 et n., 81 et n., 98.
LESCHERAINE, Gaspard de —, docteur ès droits, [chanoine ?], sénateur de Savoie, 97, 98 et n.
LESCHERAINE, Jacques de —, ecclésiastique, 98 n.
LORIOL, voir ORIOLI.
LOYS, François, docteur ès droits, 45 n., 109 et n.
LUCINGE, Bertrand de —, 47 n.
LUCINGE, Philibert de —, 47 et n., 65 et n., 66 n., 74, 78, 79 et n., 89 et n., 114.
LUTRY (Vaud), M. de —, voir MONTFALCON.

MADELEINE, voir LA MADELEINE.
MAGNI, voir LEGRAND.
MALBUISSON, famille de —, 49 n.
MAMELU, partisan de la Savoie, 42 n., 47, 49, 57, 60 n., 65 et n., 70, 72.
MANDALLA, François de —, procureur fiscal, puis vicaire de l'Inquisition, curé de Cernex, 47, 101, 105 et n., 106 et n.
MANIGLIER, prêtre, 109 n.
MARRON, François, prieur de Saint-Martin, chanoine, 43 n. - 45, 47, 63, 64, 66 et n.

MARTIN V, pape, 73 n.
MARTIN, Etienne, chanoine, 96 et n.
MARTIN, Pierre, secrétaire du chapitre, prêtre de Saint-Pierre, 62, 78 n., 85 n., 118, 119 et n.
MAULAT, Nicolas, official, 50 et n., 88 n.
MAURIENNE, M. de, — voir GORREVOD, Louis de —.
MENTHON (Hte-Savoie), 40 n., 51 n.
MENTHON, André de —, seigneur de Montroctier, 40 n., 41 et n.
MENTHON, Claude, de —, seigneur de Borbonges, 41 et n., 49 n.
MENTHON, Louis de —, dit le protonotaire de Montroctier, chanoine, 40 n., 41 et n., 47 n., 51, 62, 66 n.
MENTHON, Nycod de —, dit le protonotaire de Montroctier le jeune ou M. de Brenthonne, chanoine, 40 et n., 41 et n., 47 n., 50 n.-52 n., 55 et n., 61 n., 62, 65, 66 n., 95 et n.
MEYER, (?), 95 n.
MEYRIN, près Genève, 102.
MOLARD, Hudriod du —, syndic, 111.
MONTFALCON, Jean de —, prieur de Lutry, chanoine, 41, 42 et n., 47, 63-66 n., 68 n., 78 et n., 79 et n., 86, 91 n., 116.
MONTJOUX (Grand Saint-Bernard), M. de —, voir LA FOREST.
MONTROCTIER, voir MENTHON, André, Louis, Nycod de —.
MONTYON, Louis, syndic, 75 n.
MORELLI, Jacques, prêtre, 85 n., 88 n.
MORGES (Vaud), 100-103.
MOTA, François de —, 62 n.
MOTA, Hugues de —, chanoine, 62 n.
MOTA, Michel de —, chanoine, 36, 47 n., 62 et n., 63, 71 n., 74, 76 n., 78 et n., 82 n., 96.
MURGIER, Jean du —, 112 et n.

NANTUA (Ain), voir LA FOREST.
NAVIS, André, 45 n., 46 et n.
NAVIS, Michel, chanoine, 43 n., 45-47 n., 53, 61 n., 62, 71 n., 72 n., 74, 76 n., 78 et n., 82 n., 87 n., 96, 98 n.
NAVIS, Pierre, procureur du vidomnat, conseiller, 46 n.
NERGA, Michel, syndic, 56, 75 n., 102.
NEYDENS (Hte-Savoie), curé de —, voir GAUGIATORIS.
NICE (Alpes-Mes), évêque de —, voir ORIOLI.
NYON (Vaud), 60 n.

OLIVÉTAN, Pierre-Louis, réformateur, 93.
ORIOLI, Jean, évêque de Nice, vicaire général, 45 n.
ORSIÈRES, Hugonin ou Gonin d' —, chanoine, 36, 88 et n., 90 et n., 93, 96, 97.
ORSIÈRES, Pierre d' —, syndic, 75 n., 88 n., 90 et n., 91.

PAN, Rolet du —, prêtre, 49 n.
PÉCOLLAT, Jean, noble, 109.
PEILLONNEX (Hte-Savoie), prieurs de —, 64 n.
PEILLONNEX, M. de —, voir CHATILLON, Jean-Louis de —.
PENEY, près Genève, 39 n., 100 n., 105.
PERRIN, Ami, syndic, 75 n.
PESMES, Claude de —, 74 n.
PESMES, Jacques de —, seigneur de Brandis, 55 n.
PETHER, Boniface, soit HOFFISCHER, syndic, 70.
PETRA, Pierre de —, dit BERTHOD, prêtre, 106 n.
PIARD, Etienne, juge des excès, 106 n., 107 n.
PIGNEROL (prov. de Turin), abbé de —, 86 n.
PIGNETI, Claude, notaire, 88 n.
PLANCHES, des —, voir ASSERIBUS, de —.
PONT-DE-VELLE (Ain), 96 n.
PONTHEST, Claude, prêtre, 88 n., 109 n.
PONTVERRE (Hte-Savoie), pont de —, 40 n.
PONTVERRE, François de —, capitaine-général de Savoie, 48, 80.
PORTA, Claude de —, secrétaire fiscal, 36, 50 n., 56.
PORTIER, Jean, secrétaire épiscopal, substitut du procureur fiscal, 102, 119 n.
PRA, Hector du —, chanoine, 115 et n.
PRA, Nycod du —, (de PRATO), chancelier épiscopal, puis procureur fiscal, 38 et n., 105, 107 n., 109 n.
PRATO, G., de —, prêtre, 71 n., 81 n.

RAMEL, Jean, prêtre, 111 et n.
RAMEL, Jean-Louis, syndic, 39 et n., 40.
REGIS, Pétremand, notaire, 81 n., 92 n.
RENGUIS, Hélain, commissaire épiscopal, 114, 115 et n.
RODOLPH, Olivier, prêtre, 79 et n.
ROME, 67 (*ad lites*), 68, 87 n., 92 n., 93 n., 97.
RONSIER, soit RONZERII, Jean I, archidiacre de Chambéry, chanoine, 42 n.
RONSIER, soit RONZERII, Jean II, archidiacre de Chambéry, chanoine, 40 n.-42 n., 47 n., 50 n.-52 n., 55, 61 n., 63, 66 n., 77 et n., 114 et n.
RONSIER, soit RONZERII, prêtre, 114 n.
ROUGEMONT, Hugues de —, vidomne de Genève, 43 n.
RUMILLY (Hte-Savoie), 67.
SABAUDIA, de — , 36.
SACONNEX (Sacconex, Saconay), seigneur de —, 95 n.
SACONNEX (Saconay), François de —, recteur de Saint-Germain, 104 n., 105 n.
SACONNEX (Saconay), Gabriel de —, chanoine et comte de Lyon, 105 n.
SACONNEX DELA D'ARVE, près Genève, voir VANDEL, Pierre junior.
SAINT-GERMAIN, paroisse de Genève, 104-111.
SAINT-GERVAIS, cure de Genève, voir LA FOREST.
SAINT-JEOIRE, Jean de —, prieur de Peillonnex, 64 n.
SAINT-JULIEN (Hte-Savoie), 84 n., 85 n., 90 n., 93 n.
SAINT-MARTIN, M. de —, voir MARRON.
SAINT-NICOLAS, collégiale de Fribourg, 83, 90 n., 95 n.
SAINT-QUENTIN, victoire de —, 97.
SAINT-SORLIN, Claude, baron de —, 43.
SAINT-VICTOR, prieuré de —, près Genève, 51 n., 71, 76, 77 n., 86, 87 n., 102.
SAINT-VICTOR, M. de —, voir BONIVARD.
SAINT-VINCENT, collégiale de Berne, 72 n., 76 et n.
SAIX, Antoinette du —, dite Mme la Gruère, 59 n.
SALTERII, Louis, docteur ès droits, chanoine, 36, 40 et n., 41, 47 n., 50 et n., 52 n., 55, 61 n., 71 n., 76 n., 78 et n., 82 n., 87 et n.
SAMOEN, Pierre, secrétaire épiscopal, puis vicaire de l'Inquisition, 50 et n., 56, 85 n.
SATIGNY, près Genève, prieuré, 79.
SAUTIER, voir SALTERII.
SAVOIE, Emmanuel-Philibert, duc de —, 84 n., 97.
SAVOIE, Jacques de —, protonotaire et chanoine, prieur de Talloires, abbé de Pignerol et d'Entremont, seigneur du Crest, 76 et n., 77, 81 et n., 82, 86 et n.
SAVOIE, Jean de —, évêque de Genève, 41 n., 100.
SAVOIE, Philippe de —, évêque de Genève, comte de Genevois puis duc de Nemours, 48, 77, 79, 87 n., 101 n.
SERVANDI, Pierre, prêtre, 88 n.
SERVEL, Jacques, maître des halles, 56.
SONGY (Hte-Savoie), curé de —, 45 n.
SONIER, Antoine, réformateur, 93.

TALLOIRES (Hte-Savoie), prieurs de —, 45 n., 86 n.
TERMIGNON(Maurienne), curé de —, 102 et n., 103, 107, 108.
TESTE, Antoine, banquier, 103.
THIEZ (Hte-Savoie), 44 n.
THÔNEX, près Genève, curé de —, 92.
THORENS (Hte-Savoie), seigneur de —, voir COMPOIS.
TRÉVISE (Vénétie), 98 n.
TROILLET, Jean, vidomne, 111.
TROINEX, près Genève, curé de —, 53 n.

VANDEL, Claude, 100, 101 n., 112 n.
[VANDEL ?], Etienne, 107 n.
VANDEL, François, 107 n.
VANDEL, Hugues, 100 et n.
[VANDEL ?], Jeanne, 107 n.
VANDEL, Pernette, 100.
VANDEL, Philiberte, femme de Robert, 107 n.
VANDEL, Pierre l'aîné, auditeur de la cour épiscopale, lieutenant du vicaire général, 100 n., 101 n.

VANDEL, Pierre, seigneur de Saconnex delà d'Arve, syndic, 82, 85 n., 87, 100 et n., 101 n., 103, 104, 110.
VANDEL, Robert, syndic, 47, 54-56, 69-71, 75 n., 83 n., 85 n., 96 n., 100 et n., 101 n., 103 n.
VANDEL, Thomas, procureur fiscal, curé de Saint-Germain, chanoine, 47 et n., 49, 50, 52, 54, 55, 68 n., 87, 89 et n., 93, 95 et n., 96 n., 98 n.-112.
VANDEL, Thomas, fils de Robert, 106, 107 n.
VANIER, Pierre, prêtre, 108 et n.
VAURU, M. de —, François Champion, seigneur de Vaulruz (Fribourg), 98 n.
VÈGE, de —, voir VEGIO.
VÈGE, Jean de —, notaire, 51 n.
VEGIO, François de —, secrétaire ducal et apostolique, puis notaire, membre du L, 36 n., 51 n.
VEGIO, Guillaume de —, chanoine, procureur fiscal, plébain de La Roche, official, vicaire général, 36, 47 n., 50 n.-52 n., 55, 61 et n., 65 et n., 71 et n., 72 et n., 76 n.
VEIGY (Hte-Savoie), famille et lieu de —, 51 n.
VERDET, sergent de l'évêché, 101 n.
VERDET, André, chanoine, 94 et n., 101 n.
VERNETO, Jean de —, notaire, 108 n.
VIEDREMANT (Virmant, Vrehemant), voir WEYERMANN.
VIENNE (Isère), siège métropolitain de Genève, 43, 52 n., 70-72.
VIENNOIS, André, notaire, 96 n., 119 n.
VIRET, Pierre, réformateur, 93 n., 97.
VIRY (Hte-Savoie), 95.
VULIET, Jean-Louis, recteur de l'université de Pavie, 98.

WERLI, Pierre, chanoine, 84, 85 n., 90 et n., 93-95.
WEYERMANN, Hans, capitaine, 51 et n.
WILLIAMIN, voir WILLIEMIN.
WILLIEMIN, Conrard, chantre de Berne, chanoine, 76 et n., 77 n., 80-84, 91, 102.
WILLIUMAIN, WILLIMANN, WULLEMAN, voir WILLIEMIN.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Transcription et bibliographie 36

I. Le conflit de l'Evêque et du Chapitre. . . . 37

II. L'« émotion » des chanoines 48

III. La scission du Chapitre 61

IV. Les dernières élections capitulaires à Genève 73

V. Une démonstration biographique : Messire Thomas Vandel, chanoine et bourgeois 99

Appendice : Nomenclatures fausses et Registres en fuite 113

Index onomastique 120